

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Notice explicative et contrat de rente individuelle à capital variable - Janvier 2012



Série ^{SunWise} Essentiel



Placements 

géré par CI Investments Inc.

Financière 
Sun Life

émis par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Le présent livret contient la notice explicative (la « **notice explicative** »), dont les numéros de page sont précédés de la lettre « N », et le contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel (le « **contrat** »), dont les numéros de page sont précédés de la lettre « C ».

FAITS SAILLANTS

Le présent sommaire fournit une brève description des notions de base à connaître avant que vous ne demandiez de souscrire votre contrat. Le présent sommaire ne constitue pas votre contrat. Vous trouverez une description complète de toutes les caractéristiques et de leur mode de fonctionnement dans la notice explicative, dans le contrat et dans l'aperçu du fonds. Veuillez prendre connaissance de ces documents et consulter votre conseiller en assurance.

		Pour plus de renseignements :
Qu'est-ce que j'obtiens?	<ul style="list-style-type: none"> • Le présent document décrit les contrats relatifs aux Fonds distincts Série SunWise Essentiel. Ils sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. • Vous achèterez un contrat auprès de la Sun Life. Vous indiquerez par la suite à la Sun Life dans quels fonds vous désirez qu'elle place l'argent que vous avez versé pour acheter votre contrat. • La Sun Life vous offre certaines garanties relativement à la valeur de votre contrat. • Vous pouvez demander que votre contrat soit un régime enregistré. Certains des régimes enregistrés sont des REER, FERR et CELI. • Vous pouvez choisir une personne qui recevra certaines des prestations de votre contrat à votre décès. • Des règles fiscales s'appliqueront au propriétaire de votre contrat. Des règles fiscales s'appliqueront également à votre contrat au moment de votre décès. Vous devriez lire le présent document et en parler à votre conseiller en assurance pour en connaître davantage sur les règles fiscales. 	<p>Rubriques 2.1, 6, 12.2, 13, 16 et N-6</p> <p>Rubrique 12.2</p> <p>Rubrique 12.2 et 13</p> <p>Rubriques 6 et N-6</p> <p>Rubrique 16</p> <p>Rubriques 6, 13 et N-6</p>
La valeur du contrat peut augmenter ou diminuer, sous réserve des garanties.		
Quelles garanties sont offertes?	<ul style="list-style-type: none"> • Deux types de garanties sont offerts aux termes du contrat. • La première garantie porte sur une prestation à l'échéance et s'applique lorsque vous atteignez un certain âge (la plupart du temps, 100 ans) ou vous décédez, soit le premier des deux événements à survenir. Elle est calculée de l'une des deux manières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prestation à l'échéance du contrat : Si vous atteignez la date d'échéance du contrat (la plupart du temps, cela signifie que vous aurez 100 ans), cette prestation garantit que la valeur de votre contrat ne sera pas inférieure à 75 % des sommes que vous avez versées à la Sun Life. Elle couvre également les sommes que vous ajoutez par la suite à votre contrat. ▶ Prestation de décès : Pour chacune des catégories prévues dans votre contrat, si vous décédez avant la date d'échéance du contrat, cette prestation garantit que la personne que vous avez nommée (votre bénéficiaire) recevra une prestation de décès correspondant au montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % ou 	<p>Rubriques 13</p> <p>Rubriques 13</p> <p>Rubriques 13.2</p> <p>Rubriques 13.3</p>

Quelles garanties sont offertes?

100 % des sommes que vous avez versées à la Sun Life. Si vous n'avez pas nommé de bénéficiaire, la prestation de décès sera payée à votre succession.

- La deuxième garantie est facultative. Elle porte le nom de prestation de retrait à vie garanti. Cette prestation assure que vous toucherez un flux constant de paiement provenant de votre contrat jusqu'à votre décès. Rubriques 13.4

- Vous choisirez les garanties que vous désirez faire appliquer à votre contrat en choisissant une catégorie d'un fonds. Vous pouvez choisir une catégorie d'un fonds pour une partie de la somme que vous avez payée pour votre contrat et une autre catégorie pour le restant de la somme que vous avez payée pour votre contrat. Rubriques 12 et 13
 - ▶ **Catégorie Placement** : Procure 75 % de la prestation à l'échéance du contrat ou 75 % de la prestation de décès décrit ci-dessus. Rubriques 12.2 et 13
 - ▶ **Catégorie Succession** : Procure 75 % de la prestation à l'échéance du contrat ou 100 % de la prestation de décès décrit ci-dessus. Rubriques 12.2 et 13
 - ▶ **Catégorie Revenu** : Procure 75 % de la prestation à l'échéance du contrat ou 100 % de la prestation de décès décrit ci-dessus. Cette catégorie procure également la prestation de retrait à vie garanti. Rubriques 12.2 et 13

- Des frais s'appliquent à l'égard des garanties :
 - ▶ **Catégorie Placement** : Les frais relatifs aux garanties de la catégorie Placement sont acquittés par le fonds ou sont retranchés de votre contrat. Les frais correspondent à un pourcentage annuel de la valeur des parts de catégorie Placement et varient entre 0,10 % et 0,70 %, selon le fonds. Rubriques 10.1, 10.3, 15.3 et N-7.6
 - ▶ **Catégorie Succession** : Les frais relatifs aux garanties de la catégorie Succession sont acquittés en deux tranches. La première tranche est versée soit par le fonds, soit par votre contrat. Cette tranche correspond au même acquittement que celui de la catégorie Placement décrite ci-dessus. La deuxième tranche est acquittée par votre contrat et correspond à un pourcentage annuel du montant utilisé pour calculer votre prestation de décès. Le coût total varie entre 0,25 % et 0,95 %, selon le fonds. Rubriques 10.1, 10.3, 15.3 et N-7.6
 - ▶ **Catégorie Revenu** : Les frais relatifs aux garanties de la catégorie Revenu sont acquittés par votre contrat. Ils correspondent à un pourcentage annuel du montant que nous employons pour suivre l'évolution de votre prestation de retrait à vie garanti. Le coût total varie entre 0,47 % et 1,45 %, selon le fonds. Rubriques 10.1, 10.3, 13.17, 15.3 et N-7.6
 - ▶ Lorsque des frais susmentionnés sont payés à même votre contrat, ils sont recouvrés trimestriellement. Rubriques 10.1, 10.3, 13.17, 15.3 et N-7.6

- Les sommes que vous retirez par anticipation de votre contrat viendront réduire les garanties offertes aux termes de votre contrat. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à l'article 13 du contrat.

Quels placements sont offerts?

- Vous pouvez choisir parmi un grand nombre de fonds.
- Toutes les catégories ne sont pas offertes par tous les fonds.
- Veuillez vous reporter à la rubrique « Fiches de renseignements » intégrée au présent document pour obtenir plus de renseignements sur les fonds.

Pour plus de renseignements :

Rubriques 12, N-7.1 et N-7.5
Rubriques 12, N-7.1 et N-7.5
Rubriques 12, N-7.1 et N-7.5

La Sun Life ne garantit pas le rendement des fonds. Veuillez évaluer soigneusement votre tolérance au risque avant de choisir un fonds.

Quels sont les coûts?

- Chaque fonds paie ses dépenses à même ses actifs.
- Des frais de gestion et d'autres frais sont imposés pour acquitter les coûts des garanties. Parfois ces frais sont payés à même les actifs d'un fonds et, d'autres fois, ils le sont à même votre contrat.
- Si vous souscrivez votre contrat ou y ajoutez des sommes d'argent, vous pouvez soit payer une commission à votre conseiller en assurance, soit nous payer des frais d'acquisition différés si vous retirez ce placement.
- Vous pourriez devoir acquitter des frais si vous changez de fonds ou de catégories, ou si vous retirez un placement d'un fonds dans un délai de 30 jours après l'avoir fait.

Rubriques 5, 10, 11, 13.17 et 15.3
Rubriques 5, 10, 13.17, 15.3 et N-7.6

Rubrique 11

Rubrique 11

Que puis-je faire après avoir souscrit le présent contrat?

- Vous pouvez ajouter des sommes supplémentaires à votre contrat à une date ultérieure.
- Vous pouvez changer les fonds dans lesquels vous désirez investir.
- Vous pouvez, pour la totalité ou une partie de votre placement, modifier les catégories et choisir des catégories différentes offrant d'autres garanties.
- En tout temps, vous pouvez retirer une partie ou la totalité de votre argent de votre contrat.
- En tout temps, vous pouvez choisir de commencer à recevoir une partie des paiements de rente. Ces paiements vous seront versés automatiquement à la date d'échéance du contrat.
- Si vous choisissez la catégorie Revenu, vous pouvez choisir de commencer à recevoir des paiements aux termes de la prestation de retrait à vie garanti.
- Toute mesure précitée peut entraîner des résultats positifs ou négatifs pour vous.

Rubriques 2

Rubriques 5 et 12

Rubriques 5 et 14

Rubriques 3

Rubrique 8.1

Rubrique 13.12

Certaines restrictions et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter au contrat pour connaître le détail de vos droits et obligations et pour discuter de tout point avec votre conseiller en assurance.

	Pour plus de renseignements :
<p>Quelle information me sera transmise sur mon contrat?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins une fois par année, vous recevrez de l'information précisant la valeur des placements aux termes de votre contrat, notamment un résumé de toutes les opérations que vous avez effectuées. • Les états financiers annuels vérifiés et les états financiers semestriels non vérifiés de chaque fonds peuvent être consultés sur notre site Web ou peuvent vous être transmis sur demande. 	<p>Rubrique N-4.1</p> <p>Rubrique N-4.1</p>
<p>Puis-je changer d'idée?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez revenir sur votre décision de souscrire le contrat ou d'ajouter des sommes supplémentaires à votre contrat. Vous devez prendre cette décision dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez la confirmation de votre vous devez prendre cette décision dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez la confirmation de votre souscription ou de l'ajout. Vous serez réputé avoir reçu une confirmation cinq jours ouvrables après que nous l'ayons mise à la poste. Vous devez nous aviser par écrit si vous désirez résilier votre contrat. La somme qui vous sera retournée sera celle que vous aurez investie ou correspondra à la valeur de vos placements aux termes de votre contrat, soit la moindre des deux. La somme qui vous sera retournée comprendra un remboursement de toute commission de vente ou d'autres frais que vous aurez acquittés. 	<p>Rubrique 1.11</p>
<p>Où puis-je trouver davantage d'information et de l'aide?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec CI Investments Inc. au nom de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, à l'adresse suivante : <p style="margin-left: 40px;">CI Investments Inc. 15 York Street, 2nd Floor Toronto (Ontario) M5J 0A3 Téléphone : 1-800-792-9355 Courriel : servicefrancais@ci.com</p> • Pour obtenir des renseignements au sujet du traitement des questions que vous ne pouvez résoudre avec la Sun Life, veuillez communiquer avec Ombudsman des assurances de personnes au numéro 1-800-268-8099 ou visiter le site Web au www.olhi.ca. • Pour obtenir des renseignements au sujet d'une protection supplémentaire qui est offerte à tous les titulaires de contrat d'assurance-vie, veuillez communiquer avec Assuris, société établie par les intervenants du secteur de l'assurance-vie au Canada. Veuillez consulter le site www.assuris.ca. • Pour communiquer avec l'organisme de réglementation des assurances de votre province, veuillez visiter le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance au www.ccir-ccra.org. 	

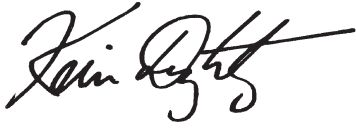
Le siège social de CI Investment Inc., laquelle a été nommée par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie pour exécuter certains services administratifs et de gestion en son nom relativement aux fonds et au contrat, est situé à 2 Queen Street East, Twentieth Floor, Toronto (Ontario) M5C 3G7.

Vous disposez de certains droits advenant un changement fondamental dans un fonds dans lequel des parts sont attribuées à votre contrat. Veuillez vous reporter à l'article 4 de votre contrat pour des renseignements supplémentaires.

Tout montant attribué à un fonds distinct est investi au risque du titulaire du contrat et pourrait augmenter ou diminuer de valeur.

Attestation

La notice explicative constitue un énoncé bref et clair de tous les faits importants se rapportant au contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun Wise Essentiel établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.



Kevin P. Dougherty
Président, Financière Sun Life Canada
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie



Kari Holdsworth
Vice-présidente, Gestion des patrimoines individuels
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

FONDS DISTINCTS SÉRIE SUN <i>WISE</i> ESSENTIEL	i-1	ARTICLE 6 CONTRATS ENREGISTRÉS.....	C-10
FAITS SAILLANTS	i-1	6.1 Information générale.....	C-10
ATTESTATION	i-5	6.2 Types de contrats enregistrés.....	C-10
CONTRAT DE RENTE INDIVIDUELLE À CAPITAL VARIABLE			
SÉRIE SUN <i>WISE</i> ESSENTIEL			
ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS.....	C-1	ARTICLE 7 CONTRATS NON ENREGISTRÉS.....	C-11
1.1 Définitions générales.....	C-1	7.1 Propriété du contrat.....	C-11
1.2 Politiques administratives.....	C-5	7.2 Contrats avec corentiers.....	C-12
1.3 Nature du contrat.....	C-5	ARTICLE 8 DATE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT ET RÉSILIATION.....	C-12
1.4 Communication de vos directives.....	C-5	8.1 Dispositions concernant la rente.....	C-12
1.5 Mesures que nous devons prendre.....	C-6	8.2 Résiliation.....	C-13
1.6 Paiement.....	C-6	ARTICLE 9 ÉVALUATION.....	C-13
1.7 Preuve d'âge et de vie.....	C-6	9.1 Actifs des fonds.....	C-13
1.8 Prêts.....	C-6	9.2 Valeur marchande des actifs d'un fonds.....	C-13
1.9 Nature de votre placement.....	C-6	9.3 Valeur de la catégorie.....	C-13
1.10 Renseignements supplémentaires faisant partie du contrat ...	C-6	9.4 Valeur par part.....	C-13
1.11 Droits de résolution.....	C-6	9.5 Valeur totale du contrat.....	C-14
ARTICLE 2 PRIMES ET DÉPÔTS.....	C-6	ARTICLE 10 FRAIS D'ASSURANCE, FRAIS DE GESTION ET AUTRES	
2.1 Information générale.....	C-6	FRAIS ET DÉPENSES.....	C-14
2.2 Paiement des primes.....	C-7	10.1 Frais d'assurance.....	C-14
2.3 Primes régulières versées par prélèvements automatiques ...	C-7	10.2 Frais de gestion.....	C-15
2.4 Restriction pendant la décennie ultime du contrat.....	C-8	10.3 Modifications des frais d'assurance et des frais de gestion...C-15	
2.5 Limites d'âge pour le versement de dépôts et		10.4 Frais de gestion des fonds sous-jacents; frais d'exploitation .C-15	
l'établissement d'un contrat.....	C-8	10.5 Recouvrement des dépenses et des pertes sur placements...C-15	
ARTICLE 3 RETRAITS.....	C-8	ARTICLE 11 OPTIONS DE FRAIS DE VENTE ET FRAIS POUR RETRAIT	
3.1 Information générale.....	C-8	ANTICIPÉ.....	C-15
3.2 Programme de retrait automatique.....	C-8	11.1 Options de frais.....	C-15
3.3 Versement des retraits.....	C-9	11.2 Frais de rachat anticipé.....	C-16
ARTICLE 4 CHANGEMENTS FONDAMENTAUX.....	C-9	ARTICLE 12 DISPONIBILITÉ DES CATÉGORIES ET DES FONDS.....	C-17
4.1 Information générale.....	C-9	12.1 Généralités.....	C-17
4.2 Vos droits en cas de changement fondamental.....	C-9	12.2 Attribution des dépôts à un fonds et à une catégorie.....	C-17
ARTICLE 5 TRANSFERTS.....	C-9	ARTICLE 13 PRESTATIONS GARANTIES.....	C-17
5.1 Information générale.....	C-9	13.1 Prestation à l'échéance.....	C-17
5.2 Transferts ponctuels.....	C-10	13.2 Prestation à l'échéance du contrat.....	C-17
5.3 Programme de transfert systématique.....	C-10	13.3 Prestation de décès.....	C-18
		13.4 Prestation de retrait à vie garanti.....	C-21
		13.5 Dépôts au titre de la catégorie Revenu.....	C-21
		13.6 Établissement de la prestation de retrait à vie garanti.....	C-21

13.7 Choisir des flux de rentrées du MRV	C-22	ARTICLE N-2 DÉTAIL DES PRESTATIONS	N-1
13.8 Suivi de la prestation de retrait à vie garanti.....	C-22	N-2.1 Prestation de catégorie à l'échéance du contrat	N-1
13.9 Calcul du montant de retrait à vie (MRV)	C-22	N-2.2 Prestation de décès de catégorie.....	N-1
13.10 Ajouts à la base du MRV.....	C-23	N-2.3 Prestation de retrait à vie garanti (PRVG) –	
13.11 Augmentations au titre des primes des 5%	C-23	Flux de rentrées Une vie.....	N-2
13.12 Directives de versement.....	C-24	N-2.4 Prestation de retrait à vie garanti (PRVG) –	
13.13 Réinitialisations de la PRVG.....	C-24	Flux de rentrées Deux vies	N-9
13.14 Retraits anticipés.....	C-25	N-2.5 Prestation de retrait à vie garanti (PRVG) –	
13.16 Restrictions pendant la phase de versement garanti.....	C-25	Choix du MRV à l'âge de 55 ans.....	N-16
13.17 Frais applicables à la base du MRV.....	C-25	ARTICLE N-3 SERVICES	N-19
13.18 Calendrier des rajustements de la prestation de		N-3.1 Service de rééquilibrage de portefeuille.....	N-19
retrait à vie garanti.....	C-26	ARTICLE N-4 INFORMATION GÉNÉRALE SUPPLÉMENTAIRE.....	N-19
13.19 Service de protection du MRV	C-26	N-4.1 Correspondance qui vous est adressée	N-19
13.20 Exceptions à la prestation de retrait à vie garanti pour les		N-4.2 Protection contre les créanciers.....	N-19
rentiers et les contrats enregistrés.....	C-26	N-4.3 Planification successorale	N-19
ARTICLE 14 MODIFICATION DES PRESTATIONS GARANTIES	C-27	N-4.4 Dépositaire.....	N-19
14.1 Reclassement de parts	C-27	N-4.5 Auditeur	N-19
ARTICLE 15 GESTION DES PLACEMENTS PRIVÉS (GPP).....	C-28	N-4.6 Dirigeants et autres personnes intéressés dans des	
15.1 Admissibilité au programme GPP.....	C-28	opérations importantes	N-19
15.2 Prestations garanties.....	C-28	ARTICLE N-5 RÉMUNÉRATION DU PLACEUR	N-20
15.3 Frais d'assurance, frais de gestion GPP et frais		N-5.1 Rémunération du placeur	N-20
applicables à la base du MRV.....	C-28	ARTICLE N-6 INFORMATION FISCALE	N-22
15.4 Honoraires de conseils en placement GPP	C-29	N-6.1 Généralités.....	N-22
ARTICLE 16 BÉNÉFICIAIRES.....	C-29	N-6.2 Les fonds.....	N-22
16.1 Information générale	C-29	N-6.3 Imposition – Contrats enregistrés.....	N-22
16.2 Bénéficiaires	C-29	N-6.4 Imposition – Contrats non enregistrés.....	N-23
ARTICLE 17 LES FONDS DISTINCTS.....	C-29	ARTICLE N-7 LES FONDS.....	N-24
ARTICLE 18 AVENANTS.....	C-29	N-7.1 Fonds actuellement offerts et leurs avoirs en titres.....	N-24
NOTICE EXPLICATIVE		N-7.2 Objectifs et politiques de placement.....	N-27
INFORMATION GÉNÉRALE	N-1	N-7.3 Facteurs de risque	N-64
N-1.1 Nature des fonds distincts	N-1	N-7.4 Les sociétés émettrices des fonds sous-jacents	N-94
N-1.2 Préséance des modalités du contrat.....	N-1	N-7.5 Catégories de parts offertes pour chacun des fonds.....	N-95
		N-7.6 Frais d'assurance, frais de gestion et frais	
		applicables à la base du MRV.....	N-98

Le contrat de rente individuelle à capital variable Fonds distinct Série Sun*Wise* Essentiel figure ci-après, aux pages C-1 à C-32 inclusivement. Tous les dépôts effectués aux termes du contrat appartiennent à la Sun Life, qui les place dans les fonds. La Sun Life est seule autorisée à gérer les dépôts qui sont affectés aux fonds, mais s'engage à le faire en respectant vos choix quant à la répartition des dépôts entre les fonds.

Une somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire de contrat; sa valeur est susceptible d'augmenter ou de diminuer.

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Définitions générales

Dans le contrat, il est entendu par « **vous** », « **votre** » et le « **titulaire** » le titulaire du contrat, qui, dans le cas d'un contrat non enregistré, peut comprendre plusieurs titulaires. La « **Sun Life** », « **nous** » et « **notre** » désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, dont le siège social est situé au 150 King Street West, Toronto (Ontario) M5H 1J9. Se reporter à l'article 1.5 du contrat pour une explication de la façon dont certaines mesures sont prises par CI Investments Inc. au nom de la Sun Life. En outre :

- a) « **ajout à la base du MRV** » lorsque des parts de catégorie Revenu sont attribuées au contrat, s'entend d'un dépôt subséquent attribué aux parts de catégorie Revenu ou d'un reclassement des parts de catégorie Placement ou de catégorie Succession en parts de catégorie Revenu;
- b) « **année de la prime de 5 %** » s'entend de l'année civile pendant laquelle les parts de catégorie Revenu sont attribuées pour la première fois au contrat et chacune des quinze années civiles par la suite, si aucune part de catégorie Revenu n'a été rachetée (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) ni n'a été reclassée en une nouvelle catégorie de parts pendant l'année civile pertinente;
- c) « **aperçu du fonds** » s'entend des documents ainsi nommés qui accompagnent la notice explicative et donnent de plus amples renseignements sur chaque fonds;
- d) « **base à l'échéance du contrat** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.2 du contrat;
- e) « **base de la prime de 5 %** » s'entend de la somme utilisée pour calculer la prime de 5 % à la fin de chaque année de la prime de 5 %, de la façon décrite à l'article 13 du contrat;
- f) « **base de prestation de décès** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.3 du contrat;
- g) « **base du MRV** » s'entend de la somme égale initialement au premier dépôt attribué aux parts de catégorie Revenu et rajustée par la suite selon les ajouts à la base du MRV, les réinitialisations de la PRVG, les primes de 5 %, les retraits anticipés et les retraits excédentaires, comme il est décrit à l'article 13 du contrat;
- h) « **bénéficiaire des versements de rente** » s'entend de la personne qui a droit aux versements de rente. Si aucun bénéficiaire des versements de rente n'a été nommé, c'est vous qui êtes le bénéficiaire des versements de rente;
- i) « **catégorie** » s'entend d'un sous-compte théorique maintenu pour toutes les parts des fonds qui comportent les mêmes prestations garanties. Il demeure entendu que les catégories actuelles sont les suivantes : catégorie Placement, catégorie Succession, catégorie Revenu, catégorie Placement GPP, catégorie Succession GPP et catégorie Revenu GPP. Sauf indication contraire, toute mention de catégorie Placement, catégorie Succession ou catégorie Revenu dans le contrat désigne également catégorie Placement GPP, catégorie Succession GPP et catégorie Revenu GPP. Si des parts GPP sont attribuées au contrat, alors les parts qui ne sont pas des parts GPP ne peuvent être attribuées en même temps au contrat, et vice versa;
- j) « **changement fondamental** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.1 du contrat;
- k) « **choix du MRV à l'âge de 55 ans** » s'entend du choix que vous devez faire si vous désirez commencer à recevoir des paiements du MRV le 1er janvier ou après le 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle le rentier (ou si les flux de rentrées Deux vies ont été choisis, le plus jeune d'entre le rentier et la deuxième vie) atteint l'âge de 55 ans, mais avant le 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle cette personne atteint l'âge de 65 ans. Si vous n'avez pas fait de retrait, vous pouvez annuler ce choix en tout temps en nous avisant. Si aucun retrait n'a été fait avant le 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle le rentier (ou si les flux de rentrées Deux vies ont été choisis, le plus jeune d'entre le rentier et la deuxième vie) atteint l'âge de 65 ans, votre choix ne s'appliquera pas.
- l) « **CI** » s'entend de CI Investments Inc., à qui la Sun Life a confié la fourniture de certains services administratifs et de gestion pour son compte relativement aux fonds et au contrat. Dans les présentes, il est entendu par « **CI** » « **CI agissant pour le compte de la Sun Life** », sauf indication contraire;

- m) **« compte d'épargne libre d'impôt »** ou **« CELI »** s'entend d'un contrat choisi en vertu la Loi de l'impôt sur le revenu qui doit être enregistré sous forme de compte d'épargne libre d'impôt;
- n) **« compte de retraite immobilisé »** ou **« CRI »**, **« RER immobilisé »** et **« régime d'épargne immobilisé restreint »** ou **« REIR »** s'entend du contrat qui est établi sous forme de REER pour les besoins de l'impôt sur le revenu, mais qui est assujéti à des restrictions supplémentaires relativement aux sommes pouvant être retirées chaque année aux termes de ce type de contrat. Ces restrictions découlent des lois sur les régimes de retraite qui régissent le produit des régimes de retraite servant à financer les CRI, RER immobilisés ou REIR;
- o) **« contrat »** s'entend du contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun *Wisè* Essentiel, y compris la proposition de rente, tout avenant joint au contrat au moment de son établissement, et toute modification subséquente que la Sun Life a constatée par écrit, mais à l'exclusion de la notice explicative ou des aperçus des fonds;
- p) **« contrat avec corentiers »** s'entend du contrat non enregistré établi au nom de deux corentiers;
- q) **« contrat enregistré »** s'entend d'un contrat qui est un CELI, un REER ou un FERR, y compris un CRI, un RER immobilisé, un REIR, un FRV, un FRRI, un FRRP ou un FRVR;
- r) **« contrat non enregistré »** s'entend d'un contrat qui n'est pas un contrat enregistré;
- s) **« date d'admissibilité au MRV »** s'entend du 1^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle le rentier (ou, si les flux de rentrées Deux vies ont été choisis, le plus jeune d'entre le rentier et la deuxième vie) atteint l'âge de 65, ansou si vous faites le choix du MRV à l'âge de 55 ans, l'âge de 55 ans.
- t) **« date d'anniversaire du contrat »** s'entend de chacun des anniversaires de la date d'établissement du contrat, sauf si l'anniversaire ne tombe pas à une date d'évaluation, auquel cas la date d'anniversaire du contrat pour cette année s'entend du prochain jour qui est une date d'évaluation;
- u) **« date d'échéance »** s'entend de la date d'échéance du contrat ou de la date de la prestation de décès, si cette date tombe avant;
- v) **« date d'échéance du contrat »** s'entend du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 100 ans (ou, si ce jour n'est pas une date d'évaluation, le prochain jour qui est une date d'évaluation). Si le contrat est un contrat avec corentiers, la date d'échéance du contrat est établie en fonction de l'âge du plus jeune rentier à la date où le contrat est conclu ou à la date à laquelle le deuxième rentier est nommé (si cette date tombe plus tard) et ne changera pas si le plus jeune rentier décède avant le plus vieux rentier, et ne sera pas devancée quelles que soient les circonstances. Malgré ce qui précède, si le contrat est un RER immobilisé, CRI, REIR, FRRI, FRV, FRRP ou FRVR, la date d'échéance du contrat est la première date permettant de respecter la législation sur les régimes de retraite qui s'applique au contrat;
- w) **« date d'échéance du RER »** s'entend de la date limite autorisée par la Loi de l'impôt sur le revenu comme date de continuation d'un REER, d'un RER immobilisé, d'un CRI ou d'un REIR sous forme d'un FERR, d'un FRV, d'un FRRI, d'un FRRP ou d'un FRVR, selon le cas, afin de conserver le statut de report d'impôt;
- x) **« date d'établissement du contrat »** s'entend de la date d'évaluation à laquelle votre premier dépôt est effectué aux termes du contrat;
- y) **« date d'évaluation »** s'entend d'un jour ouvrable entier où CI, la Sun Life et la Bourse de Toronto sont ouvertes et où l'on peut déterminer la valeur des actifs sous-jacents détenus par un fonds donné;
- z) **« date de début du MRV »** s'entend, après la date d'admissibilité au MRV, de la première des dates suivantes : a) la date que vous mentionnez dans l'avis écrit que vous nous avez envoyé aux termes du paragraphe 13.12 du contrat comme étant la date à laquelle vous souhaitez que le versement du MRV commence; b) la première date à laquelle vous rachetez des parts de catégorie Revenu (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) ou reclassez des parts de catégorie Revenu en une catégorie différente de parts;
- aa) **« date de la prestation de décès »** s'entend de la date d'évaluation correspondant à la date à laquelle CI reçoit l'avis écrit du décès du rentier ou suivant immédiatement cette date;
- bb) **« date du calcul de la rente »** a le sens qui lui est attribué au paragraphe 8.1 du contrat;
- cc) **« décennie ultime du contrat »** s'entend de la période de dix ans prenant fin à la date d'échéance du contrat;
- dd) **« dépôt »** s'entend du montant net de la ou des primes que CI reçoit, pour le compte de la Sun Life, de temps à autre dans le cadre du contrat, après déduction de tous les frais d'acquisition applicables et des impôts sur les primes ou autres droits prélevés par les autorités publiques, étant entendu que le dépôt n'inclut pas le montant d'un transfert entre les fonds ou d'un reclassement de parts à l'intérieur d'un même fonds;
- ee) **« deuxième vie »** s'entend, lorsque les flux de rentrées Deux vies ont été choisis : (i) si le contrat est un contrat enregistré, votre époux ou conjoint de fait, selon ce que vous avez précisé; (ii) si le contrat est un contrat non enregistré, l'époux ou conjoint de fait du rentier, qui doit être le corentier;
- ff) **« échéance de l'ajout à la base du MRV »** s'entend d'une des dates suivantes : a) si les flux de rentrées Une vie sont choisis, le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans; b) si les flux de rentrées Deux vies sont choisis, le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le plus jeune d'entre le rentier et la seconde vie atteint l'âge de 80 ans;
- gg) **« flux de rentrées Deux vies »** s'entend de l'admissibilité au MRV chaque année à compter de la date de début du MRV, jusqu'à la première des dates suivantes : a) la date du décès du rentier ou de la deuxième vie (si cette date tombe plus tard); b) la date de résiliation du contrat;

- hh) « **flux de rentrées du MRV** » s'entend des flux de rentrées Une vie et des flux de rentrées Deux vies;
- ii) « **flux de rentrées Une vie** » s'entend de l'admissibilité au MRV chaque année à compter de la date de début du MRV, jusqu'à la première des dates suivantes : a) la date du décès du rentier (sous réserve du paragraphe 13.20); b) la date de résiliation du contrat;
- jj) « **fonds** » s'entend d'un ou de plusieurs des fonds distincts établis par la Sun Life que nous offrons en tant que placements pour les dépôts versés aux termes du contrat;
- kk) « **fonds de revenu viager** » ou « **FRV** », « **fonds de revenu de retraite immobilisé** » ou « **FRRRI** », « **fonds de revenu de retrait prescrit** » ou « **FRRP** » et « **fonds de revenu viager restreint** » ou « **FRVR** » s'entend du contrat qui est établi sous forme de FERR pour les besoins de l'impôt sur le revenu, mais qui est assujéti à des restrictions supplémentaires relativement aux sommes pouvant être retirées chaque année aux termes de ce type de contrat. Ces restrictions découlent des lois sur les régimes de retraite qui régissent les capitaux de régimes de retraite placés dans les FRV, FRRRI, FRRP ou FRVR;
- ll) « **fonds distinct** » s'entend d'un fonds établi par une société d'assurance-vie canadienne dont les actifs sont séparés des autres actifs de cette société et investis dans un portefeuille de valeurs mobilières. Les parts théoriques de ce fonds sont attribuées aux contrats des titulaires et représentent la participation proportionnelle théorique de chaque titulaire dans les actifs du fonds distinct à un moment donné;
- mm) « **fonds enregistré de revenu de retraite** » ou « **FERR** » s'entend d'un contrat établi sous forme de « fonds de revenu de retraite » pour les besoins de la Loi de l'impôt sur le revenu et enregistré comme tel, qui est assujéti à des exigences supplémentaires relativement aux retraits annuels minimums;
- nn) « **fonds sous-jacent** » s'entend d'un organisme de placement collectif ou autre fonds de placement dans lequel un fonds peut investir de temps à autre;
- oo) « **frais applicables à la base du MRV** » s'entend des frais décrits au paragraphe 13.17 du contrat imposés pour fournir la prestation de retrait à vie garanti;
- pp) « **frais aux termes du contrat** » s'entend : (i) des frais d'assurance que nous vous imposons par l'intermédiaire du rachat de parts pour les parts de catégorie Succession, de catégorie Revenu, de catégorie Placement GPP, de catégorie Succession GPP ou de catégorie Revenu GPP attribuées au contrat; (ii) des frais de base du MRV que nous vous imposons par l'intermédiaire du rachat de parts pour les parts de catégorie Revenu ou de catégorie Revenu GPP attribuées au contrat; (iii) des frais de gestion GPP que nous vous imposons par l'intermédiaire du rachat de parts pour les parts GPP attribuées au contrat; (iv) des frais que nous vous imposons par l'intermédiaire du rachat de parts pour les commissions de service que nous versons à votre placeur pour les parts GPP attribuées au contrat;
- qq) « **frais d'acquisition différés** » (ou « **FAD** ») a le sens qui lui est attribué au paragraphe 11.1 du contrat;
- rr) « **frais d'acquisition initiaux** » (ou « **FAI** ») a le sens qui lui est attribué au paragraphe 11.1 du contrat;
- ss) « **frais d'assurance** » s'entend des frais imposés par la Sun Life au fonds ou à vous pour la prestation à l'échéance aux termes du contrat, comme il est décrit au paragraphe 10.1 du contrat. Il demeure entendu que les frais applicables à la base du MRV ne sont pas des frais d'assurance puisque la prestation de retrait à vie garanti n'est pas une prestation à l'échéance;
- tt) « **frais de gestion** » s'entend des frais que nous imposons à un fonds pour la gestion et l'administration du fonds, comme il est décrit au paragraphe 10.2 du contrat, ou des frais de gestion GPP que nous vous imposons pour la gestion et l'administration des parts GPP attribuées au contrat, comme il est décrit au paragraphe 15.3 du contrat. Les frais de gestion d'un fonds comprennent les frais de gestion imputés pour son fonds sous-jacent;
- uu) « **frais de gestion GPP** » s'entend des frais que nous imposons au rachat de parts pour la gestion et l'administration des parts GPP attribuées au contrat, comme il est décrit au paragraphe 15.3 du contrat;
- vv) « **frais de rachat** » s'entend des frais pouvant s'appliquer aux retraits des parts de fonds qui comportent le rachat de parts qui ont été antérieurement attribuées au contrat sous forme de dépôt selon l'option avec frais d'acquisition différés;
- ww) « **GPP** » s'entend de la caractéristique Gestion des placements privés décrite à l'article 15 du contrat;
- xx) « **Loi de l'impôt sur le revenu** » s'entend de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), telle qu'elle est modifiée de temps à autre;
- yy) « **MRV** » ou « **montant de retrait à vie** » s'entend de la somme calculée de la façon décrite à l'article 13 du contrat à titre de MRV pour les parts de catégorie Revenu attribuées au contrat. Le MRV est exprimé en pourcentage de la base du MRV à la date de début du MRV et peut être recalculé à la survenance de certains événements;
- zz) « **notice explicative** » s'entend de la partie du livret dans laquelle figure le contrat, dont les numéros de page sont précédés de la lettre « N » et qui contient de l'information générale sur le contrat, notamment des exemples, une description des placements offerts aux termes du contrat et d'autres renseignements sur les fonds, ainsi que les aperçus des fonds qui sont joints à la notice explicative;
- aaa) « **parts** » s'entend de la participation théorique dans une catégorie d'un fonds;

- bbb) « **parts GPP** » s'entend des parts de catégorie Placement GPP, des parts de catégorie Succession GPP et des parts de catégorie Revenu GPP;
- ccc) « **parts sans FAD** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 11.1 du contrat;
- ddd) « **phase de versement garanti** » s'entend de la période après la date de début du MRV où la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu attribuées au contrat est nulle et où la base du MRV est positive. La phase de versement garanti se termine le dernier jour des flux de rentrées du MRV applicables au contrat;
- eee) « **placeur(s)** » s'entend, en ce qui a trait au contrat, de la ou des personnes morales qui sont dûment autorisées par les autorités de réglementation compétentes à obtenir des propositions d'assurance dans le territoire applicable et à qui la Sun Life est tenue par contrat de payer les commissions de vente relativement au contrat ou les commissions de service, selon le cas. Si votre conseiller en assurance est un courtier en valeurs mobilières d'une agence générale principale qui a également été retenue par la Sun Life et s'il a droit à des commissions de vente relativement au contrat, l'agence générale principale est considérée comme le placeur;
- fff) « **prestation à l'échéance** » s'entend d'une prestation garantie payable à la date d'échéance et calculée comme la prestation à l'échéance du contrat ou la prestation de décès, selon le cas. Se reporter à la rubrique 13 du contrat pour obtenir plus de renseignements;
- ggg) « **prestation à l'échéance du contrat** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.2 du contrat;
- hhh) « **prestation de catégorie à l'échéance du contrat** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.2 du contrat;
- iii) « **prestation de décès** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.3 du contrat;
- jjj) « **prestation de décès de catégorie** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.3 du contrat;
- kkk) « **prestation de retrait à vie garanti** » (ou « **PRVG** ») a le sens qui lui est attribué à l'article 13.6 du contrat;
- lll) « **prestations garanties** » s'entend de la prestation à l'échéance et de la prestation de retrait à vie garanti (uniquement pour la catégorie Revenu) aux termes du contrat;
- mmm) « **prime de 5 %** » s'entend de la somme égale à 5 % de la base de la prime de 5 % au 31 décembre d'une année de la prime de 5 %. La prime de 5 % est assujettie à la répartition trimestrielle pour : (i) l'année civile pendant laquelle les parts de catégorie Revenu sont attribuées pour la première fois au contrat; (ii) toute tranche de la base de la prime de 5 % qui constitue un ajout à la base du MRV pendant cette année de la prime de 5 %, calculée à la date de l'attribution initiale ou de l'ajout à la base du MRV (selon le cas);
- nnn) « **primes** » s'entend de la somme payée à CI, pour le compte de la Sun Life, avant déduction des frais d'acquisition, impôts sur les primes ou autres droits prélevés par les autorités publiques, pour établir le contrat ou augmenter par la suite sa valeur, à l'exclusion des sommes déposées par la Sun Life pour une prestation garantie. Il est entendu que le montant net de la prime, après ces déductions, constitue votre « dépôt »;
- ooo) « **programme de prélèvement automatique** » s'entend du programme de prélèvement automatique préautorisé que nous offrons à l'occasion afin de permettre des dépôts à date fixe;
- ppp) « **rachat** », « **racheté** » ou « **racheter** » s'entend de la liquidation, en contrepartie d'une somme au comptant, de parts attribuées au contrat, opération qui peut être assujettie ou non à des frais de rachat ou à d'autres frais;
- qqq) « **réduction pour dépôt tardif** » lorsque la base de prestation de décès pour la catégorie Succession ou la catégorie Revenu doit être augmentée à une date d'évaluation après le 75^e anniversaire du rentier en raison d'un dépôt dans cette catégorie ou d'un reclassement des parts de la catégorie Placement en cette autre catégorie, s'entend du fait que la somme ajoutée à la base de prestation de décès correspondra à 80 % du montant qui aurait autrement été ajouté pour les trois premières années après cette date d'évaluation. Après cette période de trois ans, la totalité du montant sera incluse dans la base de prestation de décès. La réduction pour dépôt tardif reste en vigueur même s'il y a entre temps une réinitialisation de la base de prestation de décès, auquel cas la réduction pour dépôt tardif s'appliquera proportionnellement à la base de prestation de décès réinitialisée, comme il est décrit au paragraphe 13.3 du contrat. Il demeure entendu qu'une réinitialisation de la base de prestation de décès pour la catégorie Succession ou la catégorie Placement de la façon décrite au paragraphe 13.3 du contrat ne constituera pas un dépôt et ne déclenchera donc pas l'application de la réduction pour dépôt tardif;
- rrr) « **REER du conjoint** » s'entend d'un contrat REER dans lequel votre époux ou conjoint de fait dépose une prime;
- sss) « **régime enregistré d'épargne-retraite** » ou « **REER** » s'entend d'un contrat établi sous forme de « régime d'épargne-retraite » pour les besoins de la Loi de l'impôt sur le revenu et enregistré comme tel;
- ttt) « **réinitialisation de la PRVG** » s'entend d'un rajustement à la hausse, le cas échéant, de la base du MRV, de la base de la prime de 5 % et du MRV, calculé tous les trois ans à la date d'anniversaire du contrat de la façon décrite à l'article 13.13 du contrat;
- uuu) « **rentier** » dans le cas d'un contrat pour un seul rentier, s'entend de la personne sur la tête de laquelle repose le contrat, à moins d'indication contraire. Dans le cas d'un contrat avec corentiers, « **rentiers** » s'entend des personnes sur la tête desquelles repose le contrat et il est entendu par « **rentier** » le plus jeune des corentiers, s'ils sont tous deux vivants, ou le corentier survivant, si l'un d'eux est décédé, à moins d'indication contraire. Pour les expressions relatives à la prestation de retrait à vie garanti aux termes d'un contrat avec corentiers lorsque les flux de rentrées Une vie ont été choisis, « **rentier** » s'entend de la personne désignée aux termes de l'article 13.7a) du contrat sur la tête de laquelle repose la prestation de retrait à vie garanti;

- vvv) « **répartition trimestrielle** » s'entend d'un rajustement d'un montant lorsque, pour une année civile, le montant est réduit proportionnellement à N/4, où « N » est le nombre de trimestres restants dans cette année civile, y compris le trimestre en cours au moment de l'événement, à moins d'indication expresse au contraire;
- www) « **report du MRV** » s'entend de votre choix (réel ou réputé) de ne pas recevoir une partie ou la totalité des MRV pendant une année après la date de début du MRV, comme il est décrit au paragraphe 13.12 du contrat. Les reports du MRV ne sont pas permis pendant la phase de versement garanti ou après la date d'échéance du contrat;
- xxx) « **retrait anticipé** » s'entend du rachat de parts de catégorie Revenu (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) ou du reclassement des parts de catégorie Revenu en une autre catégorie de parts, dans chaque cas avant la date d'admissibilité au MRV;
- yyy) « **retrait excédentaire** » s'entend : a) dans le cas du premier retrait excédentaire d'une année, de l'excédent de la valeur totale des parts de toutes les parts de catégorie Revenu rachetées pendant l'année après la date de début du MRV (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) ou reclassées pendant cette année par rapport à la somme des MRV en vigueur à ce moment (ou le versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR, si ce montant est plus élevé) et des reports du MRV disponibles pour cette année; b) après avoir procédé à un retrait excédentaire au cours d'une année, de l'excédent de la valeur totale des parts de catégorie Revenu rachetées (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) ou reclassées depuis le dernier retrait excédentaire par rapport au MRV en vigueur à ce moment;
- zzz) « **siège social de CI** » s'entend de l'adresse suivante, jusqu'à ce que nous vous avisions par écrit d'une autre d'adresse : 2 Queen Street East, Vingtième étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7;
- aaaa) « **taux du MRV** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.9 du contrat;
- bbbb) « **titulaire du régime** » s'entend du « titulaire », au sens de ce terme dans le paragraphe 146.2(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, d'un CELI;
- cccc) « **valeur de catégorie** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.3 du contrat;
- dddd) « **valeur par part** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.4 du contrat;
- eeee) « **valeur totale des parts** » s'entend, en ce qui a trait à un groupe de parts désignées dans le contrat, de la somme des valeurs par part de la totalité de ces parts;
- ffff) « **valeur totale du contrat** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.5 du contrat;
- gggg) « **versement minimal annuel** » s'entend de la somme minimale qui doit être tirée annuellement d'un FERR conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu. Lorsque des frais de rachat ou d'autres frais s'appliquent à un retrait d'un FERR, les sommes

reçues par le porteur du FERR après la déduction de tous les frais de rachat et autres frais ne doivent pas être inférieures au versement minimal annuel;

- hhhh) « **versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.20c) du contrat;
- iiii) « **versements de rente** » s'entend des versements mensuels payables au bénéficiaire des versements de rente aux termes du paragraphe 8.1 du contrat pendant dix ans (il n'y aura pas moins de 120 versements de rente) puis, dans le cas d'un contrat qui n'est pas un CELI, tant que le rentier est vivant.

1.2 Politiques administratives

Les droits et les obligations prévus par le contrat sont assujettis à nos politiques administratives. **Nous nous réservons le droit, sans vous en aviser, de modifier nos politiques administratives de temps à autre pour quelque raison que ce soit**, y compris, notamment, pour améliorer nos services ou pour tenir compte de changements à nos politiques générales ou de changements économiques ou législatifs, par exemple à la Loi de l'impôt sur le revenu ou aux lois applicables en matière de régimes de retraite. Nous nous engageons toutefois à vous donner un préavis écrit d'au moins 60 jours d'une modification à nos politiques administratives qui a) a une incidence sur les prestations auxquelles vous avez droit conformément aux termes du contrat, b) augmente des frais qui vous sont imposés aux termes du contrat et pour lesquels nous devons vous aviser aux termes du contrat, ou c) est requise par la loi applicable. Lorsqu'il est question dans le contrat de l'application de nos politiques administratives, il s'agit des politiques administratives en vigueur au moment de l'événement.

1.3 Nature du contrat

Le contrat est conclu entre vous et la Sun Life. Vous êtes le propriétaire du contrat et, au moment où vous demandez le contrat, vous choisissez si vous souhaitez que le contrat soit un contrat non enregistré ou un type de contrat enregistré. Vous nommerez également le rentier du contrat et vous pouvez nommer un bénéficiaire. Si le contrat est un contrat enregistré, vous serez le seul rentier. Vous ou votre exécuteur testamentaire devez nous aviser du décès d'un rentier ou de la deuxième vie. Si le contrat est un contrat non enregistré, vous n'êtes pas tenu d'en être le rentier et vous pouvez nommer deux rentiers. Une fois créé, le contrat s'applique à tous les dépôts faits aux termes du contrat, peu importe les catégories ou les fonds dans lesquels le dépôt est attribué. Des précisions sont données à l'article 12 du contrat.

Nous nous réservons le droit de ne pas créer plus d'un contrat pour le même rentier, la même catégorie de parts et le même type d'enregistrement de contrat, sauf en vertu de la loi applicable. La Sun Life vous versera les prestations garanties selon les conditions décrites dans le contrat. Les dépôts sont remis à la Sun Life pour la prestation des versements de rente et, le cas échéant, la prestation de retrait à vie garanti conformément au contrat. Des précisions sur le calcul des versements de rente et de la prestation de retrait à vie garanti sont données aux articles 8 et 13, respectivement, du contrat.

1.4 Communication de vos directives

Lorsque nous vous demandons de nous faire parvenir un avis, vous devez, pour que votre avis soit réputé donné en bonne et due forme, le

faire parvenir par écrit à CI à l'adresse indiquée sur votre dernier relevé ou autrement, selon nos politiques administratives, sauf indication contraire et sous réserve des exigences des lois applicables. À l'occasion, nous pouvons vous offrir d'autres moyens de communication vous permettant de nous donner des directives, par exemple de façon électronique et par téléphone. Si vous souhaitez nous faire parvenir un avis avant d'avoir reçu votre premier relevé, adressez-le par écrit au siège social de CI. Lorsque nous déclarons que nous vous donnerons un avis ou vous aviserons, nous voulons dire que nous vous ferons parvenir un avis écrit à votre adresse figurant dans nos dossiers.

Vos directives peuvent nous être communiquées par un tiers (notamment votre placeur) que vous avez autorisé, si cette autorisation respecte nos politiques administratives.

1.5 Mesures que nous devons prendre

CI, à partir du siège social de CI, est le gestionnaire et conseiller de portefeuille de chacun des fonds. La Sun Life a mandaté CI pour fournir certains services administratifs et de gestion relativement aux fonds et au contrat. Lorsque nous déclarons que nous ou CI prendrons certaines mesures, nous voulons dire que ces mesures seront prises par CI au nom de la Sun Life.

1.6 Paiement

Tout paiement devant être versé par vous ou par nous doit être en dollars canadiens.

1.7 Preuve d'âge et de vie

Avant de commencer les versements de rente, nous exigeons une preuve d'âge du rentier. Avant un versement de rente et à tout moment pendant la phase de versement garanti, nous pouvons exiger une preuve que le rentier est en vie.

1.8 Prêts

Aucun prêt ne peut vous être consenti sur le contrat.

1.9 Nature de votre placement

Afin de faciliter la compréhension des présentes, nous pouvons employer dans le contrat des expressions telles que « votre placement dans » ou dire par exemple que vous « détenez » ou « acquérez » des parts, des catégories ou des fonds. Malgré l'emploi de ces expressions, veuillez prendre note que les fonds ne sont pas des personnes morales distinctes et que les catégories et les parts ne sont que des concepts théoriques. Les actifs des fonds sont la propriété de la Sun Life et sont distincts des autres actifs de la Sun Life, comme il est expliqué au paragraphe 9.1 du contrat. Tous les dépôts appartiennent à la Sun Life et vous n'avez que les droits décrits dans le contrat.

1.10 Renseignements supplémentaires faisant partie du contrat

Les renseignements supplémentaires suivants font partie du contrat et y sont intégrés par renvoi :

a) le ratio des frais de gestion de chaque fonds, décrit dans les aperçus des fonds;

b) les renseignements donnés aux rubriques « Quel est le degré de risque? », « Combien cela coût-il? » et « Et si je change d'idée? » dans les aperçus des fonds.

Au moment où les renseignements ont été préparés, les aperçus des fonds accompagnant la notice explicative sont exacts et respectent les exigences de la ligne directrice LD2 - Contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts (en sa version éventuellement modifiée) de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

Les recours en cas d'erreur dans les renseignements supplémentaires mentionnés aux points a) et b) indiqués précédemment comprennent des mesures raisonnables de la part de la Sun Life pour corriger l'erreur, mais ne vous donnent pas droit à un rendement particulier aux termes du contrat.

1.11 Droits de résolution

Vous pouvez annuler l'achat du contrat et toute attribution d'un dépôt dans un fonds en nous envoyant un avis écrit demandant l'annulation dans les deux jours ouvrables à partir de la date à laquelle vous avez reçu une confirmation de l'achat du contrat. Dans le cas de l'attribution d'un dépôt à un fonds qui n'est pas l'achat contractuel initial, le droit d'annulation ne s'applique qu'à l'égard du dépôt supplémentaire attribué et nous devons recevoir un avis écrit demandant l'annulation dans les deux jours ouvrables à partir de la date à laquelle vous recevez une confirmation. Vous recevrez un remboursement du montant le plus petit entre : a) la somme investie dans le fonds; b) la valeur du placement dans le fonds à la date d'évaluation après le jour où nous avons reçu la demande d'annulation, majorée des frais ou dépenses liées à l'opération. Vous serez réputé avoir reçu une confirmation cinq jours ouvrables après que nous l'ayons mise à la poste.

ARTICLE 2 PRIMES ET DÉPÔTS

2.1 Information générale

Pour établir le contrat, vous devez déposer une prime d'au moins 500 \$ à une catégorie de parts d'un fonds ou créer un programme de prélèvement automatique d'au moins 50 \$ par mois pour une catégorie de parts d'un fonds. Vous pouvez ensuite déposer à votre gré des primes supplémentaires ponctuelles d'au moins 100 \$ ou encore des primes de 50 \$ par mois dans le cadre d'un programme de prélèvement automatique. La prime initiale minimale pour les parts de catégorie Revenu est de 25 000 \$ au total. Vous pouvez déposer des primes supplémentaires dans les parts de catégorie Revenu par tranche d'au moins 100 \$ ou par des primes de 50 \$ par mois dans le cadre d'un programme de prélèvement automatique. Pour participer à un programme GPP, vous devez déposer une prime minimale de 100 000 \$ au contrat et une prime minimale par catégorie de parts GPP d'un fonds de 100 000 \$. Chaque dépôt supplémentaire de prime dans un programme GPP doit être d'au moins 5 000 \$. Le tableau qui suit présente un sommaire de ces primes minimales.

	Catégorie Placement et catégorie Succession	Catégorie Revenu	Catégorie GPP
Prime requise pour établir le contrat	500 \$ (50 \$ par mois par prélèvement automatique)	25 000 \$	100 000 \$
Prime initiale minimale par catégorie d'un fonds	500 \$ (50 \$ par mois par prélèvement automatique)	100 \$	100 000 \$
Primes supplémentaires minimales	100 \$	100 \$	5 000 \$
Primes supplémentaires minimales (prélèvement automatique)	50 \$ par mois	50 \$ par mois	5 000 \$

La disponibilité de chaque catégorie de parts de chaque fonds et la capacité d'effectuer des dépôts aux termes d'un contrat dans différentes catégories sont assujetties à nos politiques administratives.

La somme des dépôts ne peut pas être supérieure à 1 000 000 \$ sans le consentement écrit préalable de CI. Tant que ce consentement n'aura pas été donné, tout paiement de prime ne sera pas considéré avoir été reçu par nous (et le dépôt correspondant ne sera pas considéré effectué) si, après le paiement de la prime, la somme totale des dépôts dépasserait 1 000 000 \$. La somme des dépôts effectués après que le rentier a atteint l'âge de 80 ans ne peut être supérieure à 500 000 \$ sans le consentement écrit préalable de CI. Si un dépôt est reçu mais n'est pas conforme (notamment parce que le consentement écrit préalable de CI n'a pas été obtenu, comme il est décrit précédemment), nous pouvons refuser une partie ou la totalité des dépôts et vous renvoyer dans un délai raisonnable la partie refusée des dépôts ou la valeur totale des parts auxquelles la partie du dépôt refusé était attribuée, si cette somme est plus petite.

Ces montants minimums et maximums sont donnés sous réserve de nos politiques administratives en vigueur; nous pouvons les changer sans vous en aviser. Conformément à nos politiques administratives, nous pouvons renoncer aux montants minimums mentionnés précédemment, au cas par cas.

Si vous versez vos primes par chèque, libellez-le à l'ordre de CI Investments Inc., qui les recevra pour le compte de la Sun Life. Nous n'acceptons pas les chèques postdatés.

Nous avons le droit de refuser un dépôt, conformément à nos pratiques administratives en vigueur au moment où nous le recevons, à la condition de prendre la décision de le refuser avant la fin de la date d'évaluation suivant la date d'évaluation à laquelle le dépôt serait autrement traité. De plus, nous avons le droit de rembourser tout dépôt accepté antérieurement dans les dix jours ouvrables suivant sa réception.

Nous nous réservons le droit de demander une preuve médicale de l'état de santé du rentier, selon nos politiques administratives, pour les dépôts

et les reclassements et de refuser des dépôts et des reclassements si la preuve médicale fournie par le rentier est incomplète. Nous pouvons exiger d'une personne qu'elle nous fournisse une preuve de son âge, de son sexe ou de sa survie, lorsqu'un paiement est fondé sur ces preuves. Si cette information est inexacte, nous nous réservons le droit de recalculer les prestations par rapport à celles qui auraient été versées si l'information concernant l'âge, le sexe et la survie de cette personne avait été exacte.

2.2 Paiement des primes

Sous réserve des paragraphes 2.1, 2.4, 2.5, 12.1, 13.5 et 13.16 du contrat et d'autres restrictions applicables, vous pouvez payer une prime en tout temps. Nous tenons une prime pour payée à la date d'évaluation à laquelle nous la recevons au siège social de CI, à la condition de la recevoir au plus tard à 16 h (heure de l'Est). Si nous recevons la prime après 16 h (heure de l'Est), nous la traitons à la date d'évaluation suivante.

Les frais d'acquisition initiaux, l'impôt sur les primes et les droits prélevés par les autorités publiques que vous devez payer sont déduits de votre prime, puis le montant restant (appelé le dépôt) est placé dans le contrat.

Sous réserve de nos politiques administratives, nous attribuerons les dépôts dans un ou plusieurs fonds et catégories, selon vos directives. Les parts théoriques des catégories des fonds que vous avez choisi seront attribuées au contrat. Nous attribuerons également les primes à un ou plusieurs fonds et catégories et les suivront à l'aide de la même méthodologie que nous utilisons pour suivre les changements aux prestations garanties liées à la catégorie Placement, décrite aux paragraphes 13.2 et 13.3 du contrat.

Vous devez nous aviser par écrit de votre choix de fonds et de catégorie(s) ainsi que du pourcentage de chaque dépôt à attribuer à chacune des catégories de parts des fonds sélectionnées, sous réserve des minimums et maximums applicables et de nos politiques administratives. Le nombre de parts attribuées à une catégorie d'un fonds au contrat correspond à la somme affectée à cette catégorie du fonds divisée par la valeur par part de cette catégorie de parts du fonds à la date d'évaluation applicable.

Si, pour une raison quelconque, l'un de vos chèques est refusé, nous vous imposons, conformément à notre politique administrative en vigueur, des frais d'administration de 25 \$ pour acquitter nos dépenses.

2.3 Primes régulières versées par prélèvements automatiques

Un programme de prélèvement automatique vous permet de verser automatiquement des primes régulières d'un montant fixe toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans. Nous prélevons le montant des primes régulières directement de votre compte bancaire. Lorsque la date de prélèvement choisie ne correspond pas pour une période donnée à une date d'évaluation, le prélèvement est fait à la date d'évaluation suivante.

Si, pour une raison quelconque, l'un de vos paiements automatiques est refusé, nous vous imposons, conformément à notre politique administrative en vigueur, des frais d'administration de 25 \$ pour acquitter nos dépenses. Nous tentons d'effectuer le prélèvement automatique sur votre compte bancaire une deuxième fois s'il n'a pas été honoré la première fois. S'il est refusé la deuxième fois, nous ne tentons aucun autre prélèvement automatique.

2.4 Restriction pendant la décennie ultime du contrat

Pendant la décennie ultime du contrat, aucun nouveau dépôt n'est accepté, à l'exception de ce qui est indiqué au paragraphe 8.

2.5 Limites d'âge pour le versement de dépôts et l'établissement d'un contrat

Selon nos règles relatives au versement de dépôts et à l'établissement de contrats, pour pouvoir verser un dépôt ou établir un contrat en son nom, le rentier ne peut avoir plus de l'âge indiqué dans le tableau ci-après (au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dépôt est versé ou le contrat établi) :

Type de contrat	Âge du rentier*
Non enregistré	90 (80 pour les parts de catégorie Revenu)
CELI	90 (80 pour les parts de catégorie Revenu); âge minimum : 18
REER, RER immobilisé**, CRI**, REIR**	date d'échéance du RER
FERR, FRV**, FRRI**, FRRP**, FRVR**	90 (80 pour les parts de catégorie Revenu)

* Sous réserve de la date d'échéance du contrat et des restrictions applicables pendant la décennie ultime du contrat. Si un dépôt est affecté aux parts de catégorie Revenu et que les flux de rentrées Deux vies ont été choisis, les limites d'âge mentionnées précédemment sont établies en fonction de l'âge du plus jeune d'entre le rentier et la deuxième vie.

** L'âge maximum est fixé pour un contrat qui est un RER immobilisé, un CRI, un REIR, un FRRI, un FRV, un FRRP ou un FRVR par les lois en matière de régimes de retraite et l'âge figurant dans le tableau est employé sauf indication contraire dans les lois en matière de régimes de retraite.

Ces restrictions s'ajoutent aux restrictions de dépôt liées à l'âge imposées par la loi et peuvent être modifiées par ces dernières.

ARTICLE 3 RETRAITS

3.1 Information générale

Si vous souhaitez retirer des sommes à partir du contrat, vous devez nous présenter un avis écrit nous indiquant la somme retirée et les catégories des parts et les fonds visés. Chaque fois que vous procédez à un retrait à partir du contrat, nous rachetons le nombre de parts attribuées au contrat correspondant à la somme que vous voulez retirer, divisée par la valeur par part de cette catégorie de parts du fonds à la date d'évaluation applicable à laquelle nous recevons vos directives écrites ou à la date d'évaluation suivante.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux parts rachetées acquises avec l'option de frais d'acquisition différés, auquel cas nous rachèterons les parts assujetties aux frais de rachat les moins élevés. De plus, des

frais de rachat hâtif, décrits au paragraphe 11.2 du contrat, peuvent s'appliquer aux parts rachetées dans les 30 jours ouvrables suivant l'attribution des parts au contrat.

Veuillez prendre note qu'un retrait à partir du contrat (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) pourrait réduire vos prestations garanties. Les retraits ont également pour effet de réduire la valeur totale du contrat et, par conséquent, les versements de rente payables aux termes du contrat. Les retraits servant à payer le MRV, le report du MRV ou le versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR ne réduiront pas la prestation de retrait à vie garanti.

Les retraits effectués ne doivent pas ramener la valeur totale du contrat à moins de 500 \$, à moins que vous ne mettiez fin au contrat, que le contrat soit un FERR, un FRV, un FRRI, un FRRP ou un FRVR ou que les versements de rente ou de MRV aient commencé.

Pour un contrat FERR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR, vous êtes tenu de retirer annuellement, à compter de l'année suivant celle de l'établissement de votre contrat, une somme au moins égale au versement minimal annuel. Pour un FRV, un FRRI ou un FRVR, le montant maximum qui est retiré au cours d'une année donnée ne peut être supérieur au maximum prévu dans la loi sur les régimes de retraite régissant le contrat, sauf pour satisfaire à l'exigence de versement minimal annuel.

NOTE : LA VALEUR DES PARTS QUI SONT RACHETÉES N'EST PAS GARANTIE ÉTANT DONNÉ QU'ELLE REPOSE SUR LA VALEUR MARCHANDE DES ACTIFS DES CATÉGORIES DE CHAQUE FONDS VISÉS, QUI VARIE D'UNE DATE D'ÉVALUATION À L'AUTRE.

3.2 Programme de retrait automatique

Les retraits automatiques faits à partir du contrat peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Nous déposons le montant de vos retraits automatiques directement dans votre compte bancaire. Dans le cas d'un FERR, d'un FRV, d'un FRRI, d'un FRRP ou d'un FRVR, vous devez choisir une date pour vos retraits mensuels entre le 1^{er} et le 25^e jour du mois. Dans le cas d'autres contrats enregistrés ou de contrats non enregistrés, vos retraits automatiques peuvent être faits n'importe quel jour du mois. Dans les deux cas, la date que vous choisissez s'appliquera à tous les retraits automatiques aux termes du contrat.

Pour établir un programme de retrait automatique ou apporter des modifications ou mettre fin à un tel programme, vous devez nous faire parvenir un avis écrit. Les options qui s'offrent à vous sont les suivantes :

a) versement minimal annuel (pour les FERR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)

Le versement minimal annuel pour les FERR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR est calculé conformément à la formule prévue dans la législation applicable. Un transfert entre fonds ou un reclassement entre différentes catégories de parts ne constitue pas un retrait automatique aux fins de recevoir le versement minimal annuel.

b) versements d'un montant déterminé – montant fixe et fréquence choisis par le client

c) versement maximum (FRV, FRRI et FRVR uniquement)

Le montant du versement maximum pour un FRV, un FRRI et un FRVR est calculé selon la formule prescrite par la loi applicable. Pour

la première année civile, le maximum est établi en proportion de la durée en mois du dépôt, sauf indication contraire dans la législation applicable.

- d) versement en fin d'année (FERR, FRV, FRRI, FRRP ou FRVR uniquement)

Si la somme de vos retraits prévus et non prévus au cours d'une année civile est inférieure au versement minimal annuel de l'année, nous vous versons le solde du versement minimal annuel à la fin de l'année civile conformément à nos politiques administratives.

- e) tout autre montant autorisé selon nos pratiques administratives au moment de la demande ou selon les modalités des prestations de retrait à vie garanti.

3.3 Versement des retraits

Les retraits sont déposés dans votre compte bancaire ou peuvent vous être remis par chèque. Si votre contrat est enregistré, les transferts sont effectués conformément à vos directives écrites.

Toutes les signatures confirmant les directives écrites concernant des retraits de plus de 25 000 \$ ou des retraits destinés à une personne qui n'est pas le titulaire doivent être avalisées.

Le montant de votre retrait est diminué des frais et des retenues d'impôt payables. Les montants minimums sont calculés avant déduction des frais de rachat ou des autres frais.

Le retrait de la totalité des sommes placées met fin au contrat et libère la Sun Life et CI de l'ensemble de leurs obligations et responsabilités aux termes du contrat et de tous les documents connexes, à moins que le retrait n'ait lieu au début de la phase de versement garanti ou ne survienne pendant cette période.

ARTICLE 4 CHANGEMENTS FONDAMENTAUX

4.1 Information générale

Nous vous avisons au moins 60 jours avant de faire l'un ou l'autre des changements suivants (individuellement, un « changement fondamental ») :

- nous changeons l'objectif de placement fondamental d'un fonds auquel les parts sont attribuées au contrat;
- nous diminuons la fréquence à laquelle nous évaluons les parts d'une catégorie d'un fonds attribuées au contrat;
- nous augmentons le pourcentage des frais d'assurance que vous ou un fonds devez payer à l'égard d'une catégorie de parts du fonds attribuées au contrat de sorte qu'il est supérieur à la limite des frais d'assurance décrite au paragraphe 10.3 du contrat;
- nous augmentons le pourcentage des frais de gestion imposés à un fonds ou des frais de gestion GPP que vous devez payer pour une catégorie de parts du fonds attribuées au contrat;
- le fonds sous-jacent d'un fonds augmente ses frais de gestion, ce qui entraîne une augmentation du pourcentage des frais de gestion qui incombent au fonds;

- nous liquidons un fonds.

Nous nous réservons le droit d'apporter en tout temps des changements fondamentaux, tout en respectant le paragraphe 4.2 ci-dessous.

4.2 Vos droits en cas de changement fondamental

Si nous apportons un changement fondamental, vous aurez le droit de :

- transférer la valeur des parts de la catégorie du fonds touchée par le changement fondamental** à un fonds et à une catégorie semblables sans avoir à payer de frais de rachat ou de frais semblables; ou
- si nous n'offrons pas de catégorie de fonds semblable à celle qui est touchée par le changement fondamental**, faire racheter les parts de la catégorie du fonds touchée sans avoir à payer de frais de rachat ou de frais semblables.

Un « fonds semblable » est un autre fonds distinct dont les objectifs de placement fondamentaux sont semblables, qui est dans la même catégorie de fonds de placement (conformément aux catégories de fonds publiées dans une publication financière distribuée largement) et dont les frais de gestion et les frais d'assurance sont les mêmes ou sont inférieurs à ceux du fonds faisant l'objet du changement fondamental en vigueur au moment où l'avis est donné.

Votre droit de choisir l'une ou l'autre des options ne prend effet que si nous recevons votre choix au moins cinq jours ouvrables avant la fin de la période de préavis de 60 jours mentionnée au paragraphe 4.1 du contrat. Pendant cette période, vous ne pouvez transférer à un fonds faisant l'objet d'un changement fondamental des parts d'un autre fonds et vous ne pouvez procéder à un reclassement d'une catégorie d'un tel fonds à une autre catégorie, à moins que vous ne conveniez de renoncer au droit de rachat mentionné à l'alinéa b) ci-dessus.

ARTICLE 5 TRANSFERTS

5.1 Information générale

Vous pouvez transférer la totalité ou une partie de la valeur des parts d'une catégorie d'un fonds attribuées au contrat à des parts de la même catégorie d'un ou de plusieurs autres fonds alors offerts comme placements dans cette catégorie pour le contrat. Vous devez à cette fin nous faire parvenir un avis mentionnant les détails conformément à nos politiques administratives.

Le nombre de parts du fonds d'où origine le transfert qui sont rachetées correspond au résultat de la division de la somme retirée pour procéder au transfert par la valeur par part de cette catégorie de parts du fonds à la date d'évaluation applicable correspondant à la date à laquelle nous recevons votre avis écrit, ou à la date d'évaluation suivante. Le nombre de nouvelles parts attribuées au contrat provenant du fonds vers lequel les parts sont transférées correspond au résultat de la division de la somme transférée à cette catégorie de parts du fonds par la valeur par part de cette catégorie du fonds à cette même date d'évaluation. La somme transférée est inférieure à la somme retirée pour le transfert si des frais de retrait anticipé ou des frais de modification sont applicables, comme il est décrit plus loin.

Si nous recevons votre demande de transfert au plus tard à 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation, nous la traitons à cette date. Si nous la recevons après 16 h, heure de l'Est, nous la traitons à la date d'évaluation suivante.

Si les parts rachetées pour procéder au transfert avaient été acquises aux termes de l'option des frais d'acquisition initiaux, les nouvelles parts attribuées au contrat dans le cadre du transfert seront réputées avoir été acquises aux termes de cette option, mais vous n'aurez à payer aucuns frais d'acquisition initiaux à votre placeur pour les nouvelles parts.

Si les parts rachetées pour procéder au transfert avaient été acquises selon l'option des frais d'acquisition différés, les nouvelles parts attribuées au contrat au moment du transfert seront réputées avoir été acquises selon l'option des frais d'acquisition différés, mais les frais de rachat associés aux nouvelles parts seront les mêmes que les frais de rachat associés aux parts rachetées. Il se peut que vous ayez à payer des frais de rachat à l'égard du rachat des nouvelles parts attribuées au contrat par transfert lorsque ces nouvelles parts sont rachetées. Si des frais de rachat sont payables, nous les calculerons en fonction du coût des parts initiales et de la date à laquelle elles ont été attribuées au contrat. Les parts initiales sont les parts qui ont été attribuées initialement au contrat par suite d'un dépôt et qui, en conséquence d'un ou de plusieurs transferts entre des fonds, sont devenues les parts courantes.

Si les nouvelles parts ne sont pas assorties d'une option de frais d'acquisition différés, vous devrez payer les frais de rachat au moment du transfert.

Si vous transférez des parts dans les 30 jours ouvrables suivant leur attribution au contrat, vous pourriez avoir à payer des frais de rachat hâtif décrits au paragraphe 11.2 du contrat. Vous pourriez également devoir payer des frais de modification négociés avec votre placeur et pouvant atteindre 2 % de la somme transférée, qui peuvent vous être imposés par votre placeur, sauf dans le cas du transfert de parts de catégorie Revenu d'un fonds à un autre. Les frais de modification ne peuvent être imposés pour les transferts touchant la catégorie Revenu. Les frais de rachat hâtif ou de changement éventuels seront réputés constituer un retrait et seront payés avec les parts rachetées, ce qui entraîne une diminution de vos prestations garanties. Si les parts rachetées pour cette fin sont assujetties à des frais de rachat, nous rachèterons les parts assorties des frais de rachat les moins élevés.

À l'exception de ce qui est mentionné précédemment, il n'y a aucuns frais de transfert entre fonds et un transfert n'a aucune incidence sur vos prestations garanties.

NOTE : LA VALEUR DES PARTS QUI SONT RACHETÉES OU ACQUISES VARIE EN FONCTION DE LA VALEUR MARCHANDE DES ACTIFS SOUS-JACENTS DU FONDS EN QUESTION ET N'EST PAS GARANTIE.

5.2 Transferts ponctuels

Un transfert ponctuel de parts doit viser une somme d'au moins 250 \$ (5 000 \$ pour les parts GPP). Il importe de veiller à ce que le minimum de 500 \$ (100 000 \$ pour les parts GPP et 100 \$ pour les parts de catégorie Revenu) soit maintenu dans la catégorie de parts du fonds à laquelle est destiné le transfert. Si des sommes demeurent dans la

catégorie de parts du fonds dont provient le transfert, elles doivent s'élever au moins à 500 \$ (100 000 \$ pour les parts GPP et 100 \$ pour les parts de catégorie Revenu).

5.3 Programme de transfert systématique

Notre programme de transfert systématique vous permet d'effectuer régulièrement des transferts de parts, c'est-à-dire de vendre à intervalles réguliers une partie ou la totalité des parts d'une catégorie d'un ou de plusieurs fonds attribuées au contrat pour les remplacer par des parts de la même catégorie d'un ou de plusieurs autres fonds alors offerts comme placements dans cette catégorie pour le contrat. Lorsque la date de transfert choisie n'est pas une date d'évaluation, le transfert est fait à la date d'évaluation suivante.

La somme minimale visée par un transfert systématique est de 50 \$ (5 000 \$ pour les parts GPP). Nous rachèterons automatiquement des parts de la catégorie du ou des fonds attribuées au contrat que vous nous indiquez et placerons le produit du rachat dans des parts de la même catégorie du ou des autres fonds de votre choix. Vous pouvez choisir d'effectuer des transferts mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Nous pouvons modifier le programme de transfert systématique ou y mettre fin en tout temps.

ARTICLE 6 CONTRATS ENREGISTRÉS

6.1 Information générale

Si votre contrat est enregistré, vous en êtes à la fois le titulaire et le rentier. Vous ne pouvez pas nommer un titulaire conjoint ou successeur pour un contrat enregistré. Un contrat enregistré ne peut pas être un contrat avec corentiers.

Vous ne pouvez pas affecter un contrat enregistré (autre qu'un CELI) en garantie d'un prêt ni le céder à un tiers.

Veillez prendre note de ce qui suit :

- il peut être nécessaire, à l'enregistrement du contrat, d'y joindre un avenant modifiant certains avantages contractuels;
- il peut être préférable d'établir un contrat enregistré comme placement à long terme plutôt qu'à court terme; et
- vous devriez discuter de tous les aspects de l'enregistrement avec votre placeur avant d'acquiescer un contrat enregistré.

6.2 Types de contrats enregistrés

a) Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER - y compris les CRI, les RER immobilisés et les REIR, le cas échéant)

Vous pouvez être titulaire d'un contrat de rente individuelle à capital variable Série SunWise Essentiel établi sous forme de REER et y affecter des placements jusqu'à la date d'échéance du RER. Vous devez ensuite :

- reconduire le REER en tant que fonds enregistré de revenu de retraite (FRV, FRRI, FRRP ou FRVR si les fonds sont immobilisés, selon ce que la loi autorise);

- (ii) commencer une rente immédiate de la Sun Life; ou
- (iii) effectuer un retrait au comptant (sous réserve de la législation sur les régimes de retraite applicable).

Nous reconduisons un REER en vigueur à la date d'échéance du RER en tant que FERR, sauf indication contraire de votre part. Si vous ne reconduisez pas un REER en tant que FERR, les prestations garanties aux termes du contrat prendront fin.

Nous reconduisons un REER immobilisé, un CRI ou un REIR en tant que FRV, FRRI, FRRP ou FRVR, sauf indication contraire de votre part et sous réserve des lois applicables en matière de régimes de retraite. Si les lois applicables en matière de régimes de retraite régissant le contrat autorisent la reconduction du contrat en tant que différents régimes, nous le reconduisons en tant que régime de revenu de retraite immobilisé sans date de calcul de la rente précise ou, si aucun régime de ce genre n'est disponible, en tant que régime de revenu de retraite immobilisé assorti de la date de calcul de la rente précise tombant le plus tard possible.

Si votre contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun*Wise* Essentiel est un REER, un CRI, un RER immobilisé ou un REIR et si vous décidez de le reconduire en tant que rente individuelle à capital variable Série Sun*Wise* Essentiel qui est un FERR, un FRRI, un FRV, un FRRP ou un FRVR avant la date d'échéance du contrat, nous reconduisons la valeur totale du contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun*Wise* Essentiel qui est un REER, un CRI, un RER immobilisé ou un REIR à la date d'évaluation à laquelle nous recevons votre proposition de FERR, de FRRI, de FRV, de FRRP ou de FRVR dûment remplie ou à la date à laquelle nous recevons vos directives conformément à nos politiques administratives, ou à la date d'évaluation suivante, ou encore à la date de la conversion automatique du contrat décrite ci-dessus. Le nombre de parts, la valeur par part, les prestations garanties et la date d'échéance du contrat seront inchangés par cette reconduction.

À moins que nous ne recevions de directives contraires, les versements tirés du contrat résultant de la reconduction correspondent au montant du versement minimal annuel.

b) REER du conjoint

Si votre époux ou votre conjoint de fait verse des primes à un REER dont vous êtes le titulaire, il s'agit d'un REER de conjoint. En qualité de titulaire du REER, vous êtes aussi le rentier.

c) Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR - y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR, le cas échéant)

Vous pouvez être titulaire d'un contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun*Wise* Essentiel établi sous forme de FERR et y affecter des placements à la condition que ces paiements de primes aux termes du FERR proviennent :

- i) d'un REER, et qu'ils soient affectés au FERR au plus tard à la date d'échéance du RER;
- ii) d'un autre FERR; ou
- iii) d'un régime de retraite agréé ou d'un régime de retraite provincial, dans la mesure où la Loi de l'impôt sur le revenu l'autorise.

Si les sommes servant au paiement de la prime du FERR proviennent d'un REER visé par le contrat, le contrat sera reconduit en tant que FERR sous réserve que vous remplissiez une proposition de FERR ou que nous ayons obtenu des directives de votre part conformément à nos politiques administratives, sauf dans le cas d'une reconduction automatique décrite ci-dessus au paragraphe 6.2.

Vous êtes tenu de retirer chaque année, après l'année au cours de laquelle vous avez acheté votre FERR, au moins le versement minimal annuel.

Les retraits entraîneront le rachat des parts attribuées au contrat. Le rachat éventuel des parts (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) pourrait réduire vos prestations garanties. Les retraits réduiront également la valeur totale du contrat et auront donc une incidence sur les versements de rente aux termes du contrat. Les retraits servant à payer le MRV, un report du MRV ou le versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR ne réduiront pas la prestation de retrait à vie garanti.

Si nous constatons, au mois de décembre d'une année suivant l'année civile au cours de laquelle le FERR est enregistré, que le total des retraits effectués et devant être effectués avant la fin de l'année civile est inférieur au versement minimal annuel, nous retirons du contrat la somme nécessaire pour atteindre le montant du versement minimal annuel conformément à nos politiques administratives.

Si votre contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun*Wise* Essentiel est établi sous forme de FRV, de FRRI ou de FRVR, la somme totale qui en est retirée au cours d'une année civile ne peut dépasser le maximum prévu par la loi sur les régimes de retraite régissant le contrat, sauf pour satisfaire à l'exigence de versement minimal annuel décrite ci-dessus.

d) Comptes d'épargne libres d'impôt

Vous pouvez être titulaire d'un contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun*Wise* Essentiel établi sous forme de CELI et y affecter des placements.

ARTICLE 7 CONTRATS NON ENREGISTRÉS

7.1 Propriété du contrat

Dans le cas d'un contrat non enregistré, le titulaire et le rentier peuvent être des personnes différentes. Le titulaire peut également être une personne morale. Il est possible que vous puissiez transférer la propriété du contrat. Le transfert de propriété doit être fait conformément à la loi applicable et à nos politiques administratives en vigueur. Vous pouvez utiliser le contrat pour garantir un prêt en le cédant (ce qu'on appelle « grever d'une hypothèque » au Québec) au prêteur, sous réserve de la législation provinciale. Les droits du prêteur peuvent prévaloir sur les droits d'une personne qui réclame une prestation de décès. La cession de votre contrat peut limiter ou retarder certaines opérations qui seraient autrement autorisées.

Les contrats non enregistrés peuvent avoir plus d'un titulaire. De plus, un ou plusieurs titulaires successeurs peuvent être nommés pour prendre possession du contrat à votre décès. Au Québec, le titulaire successeur est appelé « titulaire subrogé ».

7.2 Contrats avec corentiers

Vous pouvez établir un contrat non enregistré avec deux corentiers, auquel cas les règles suivantes s'appliquent :

- a) la prestation de décès n'est versée aux bénéficiaires désignés qu'au décès du dernier corentier survivant;
- b) si le contrat est acheté par des titulaires conjoints et qu'un rentier unique n'est pas nommé, il sera considéré comme un contrat avec corentiers et la prestation de décès sera payée comme il est indiqué ci-dessus;

La date d'échéance du contrat est déterminée en fonction de l'âge du corentier le plus jeune à la date à laquelle le contrat est établi ou à laquelle le deuxième corentier est nommé (si cette date tombe plus tard) et ne change pas, même si le corentier le plus jeune décède avant le corentier le plus vieux.

ARTICLE 8 DATE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

8.1 Dispositions concernant la rente

À la date d'échéance du contrat ou, à votre demande, avant cette date (la « **date du calcul de la rente** »), les versements de rente payables au bénéficiaire des versements de rente sont calculés en fonction de la valeur totale du contrat (à l'exclusion de la valeur totale des parts de catégorie Revenu alors attribuées au contrat et déduction faite des frais de rachat ou autres frais applicables). À la date du calcul de la rente, toutes les parts de catégorie Placement et les parts de catégorie Succession attribuées au contrat seront rachetées, les prestations garanties liées à ces parts prendront fin et le contrat ne peut être converti ou racheté sauf dans le cas décrit ci-dessous. Si la date du calcul de la rente tombe à la date d'échéance du contrat, la prestation à l'échéance du contrat, s'il en est, sera calculée et toute prestation à l'échéance du contrat applicable aux parts de catégorie Placement ou de catégorie Succession sera incluse dans la valeur totale du contrat à la date de calcul de la rente. À moins que vous ne nous avisiez au plus tard à la date d'échéance du contrat que vous souhaitez recevoir un seul paiement forfaitaire de la valeur totale du contrat (à l'exception de la valeur totale des parts de catégorie Revenu attribuées à ce moment au contrat et déduction faite des frais de rachat ou autres frais applicables), nous calculerons et commencerons les versements de rente, comme il est décrit plus loin.

Si le contrat n'est pas un CELI, la Sun Life calcule les versements de rente en employant les plus élevés des taux suivants : a) les taux indiqués dans le tableau ci-dessous; b) les taux de versement de rente immédiat en vigueur à la date d'évaluation correspondant à la date du calcul de la rente ou suivant celle-ci et qui s'appliquent, selon le cas : (i) à une rente viagère garantie de 10 ans sur la tête du rentier lorsqu'il n'y a qu'un seul rentier (ou un seul rentier survivant aux termes d'un contrat avec corentiers); (ii) dans le cas d'un contrat avec corentiers où les deux corentiers sont toujours vivants, une rente conjointe jusqu'à la mort du dernier des corentiers, fondée sur la vie des deux corentiers.

Âge du plus jeune rentier à la date du calcul de la rente	Versement mensuel par tranche de 1 000 \$ de la valeur totale du contrat (à l'exclusion de la valeur totale des parts de catégorie Revenu alors attribuées au contrat et déduction faite des frais de rachat ou autres frais applicables)
0-24	0,50 \$
25-39	0,75 \$
40-59	1,00 \$
60-69	1,50 \$
70-85	2,00 \$
86 et plus	4,00 \$

Si le contrat n'est pas un CELI, les versements de rente sont payés mensuellement au bénéficiaire des versements de rente pendant au moins dix ans (il n'y aura pas moins de 120 versements de rente), puis tant que le rentier est vivant.

Si le contrat est un CELI, la Sun Life calcule les versements de rente en employant, selon le cas : a) les taux sur la rente certaine à la date d'évaluation correspondant à la date du calcul de la rente ou suivant celle-ci, qui s'appliquent à une rente certaine de 10 ans; b) un revenu mensuel de 8,50 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur totale du contrat (à l'exclusion de la valeur totale des parts de catégorie Revenu alors attribuées au contrat et déduction faite des frais de rachat et autres frais applicables), selon le montant le plus élevé. Les versements de rente sont payés mensuellement au bénéficiaire des versements de rente pendant dix ans (il y aura 120 versements de rente).

Si le rentier décède avant qu'il ne reçoive les 120 versements de rente, une prestation de décès sera payable à la personne qui y aura droit selon le paragraphe 16 du contrat, laquelle prestation correspondra à la valeur escomptée, à la date du décès du rentier, du reste des 120 versements de rente et sera payée en un versement unique. La prestation de décès sera rajustée pour tenir compte de tous les paiements que nous pouvons avoir déjà versés entre la date du décès du rentier et celle à laquelle nous avons été avisés de son décès. Si le contrat n'est pas un CELI et que le rentier décède après que 120 versements de rente ont été versés, les versements de rente cesseront avec le dernier versement avant le décès. Nous avons le droit de réclamer les paiements excédentaires.

Si le montant d'un versement de rente mensuel est inférieur au versement de rente minimum conformément à nos politiques administratives en vigueur à ce moment, alors au lieu des versements de rente, nous avons le droit de vous verser à la date du calcul de la rente en un versement unique la valeur totale du contrat (à l'exclusion de la valeur totale des parts de catégorie Revenu alors attribuées au contrat), sous réserve de frais de rachat ou d'autres frais applicables.

Toute part de catégorie Revenu attribuée au contrat à la date du calcul de la rente demeurera attribuée au contrat après la date du calcul de la rente. Ces parts de catégorie Revenu seront exclues de la valeur totale du contrat à la date du calcul de la rente aux fins du calcul des versements de rente (ou le versement unique au lieu des versements de rente). À la date d'échéance du contrat, la prestation à l'échéance du contrat applicable à des parts de catégorie Revenu sera calculée et versée et la prestation à l'échéance du contrat liée aux parts de catégorie Revenu prend alors fin.

En tout temps avant et après la date d'échéance du contrat, vous pouvez choisir d'annuler la prestation de retrait à vie garanti à l'égard des parts de catégorie Revenu qui sont attribuées au contrat et de recevoir plutôt des versements de rente à l'égard de ces parts. Si vous faites ce choix, le montant des versements de rente découlant de ce choix sera alors calculé comme si la valeur totale de ces parts de catégorie Revenu était la valeur totale du contrat et s'ajoutera à tout autre versement de rente que vous recevez à ce moment.

Si les versements de rente sont payables parce que des parts de catégorie Placement ou des parts de catégorie Succession sont attribuées au contrat à la date du calcul de la rente et que, à cette date ou à tout moment par la suite, la base du MRV est positive, il nous est possible de reconduire le contrat en deux contrats distincts si nous croyons que cela est nécessaire ou souhaitable pour des raisons fiscales ou administratives. Dans ces circonstances, un contrat fournira les versements de rente pour les parts de catégorie Placement et les parts de catégorie Succession et l'autre contrat comprendra la base du MRV positive. La nomination des bénéficiaires, des propriétaires successeurs et autres choix ou droits applicables au contrat avant sa reconduction s'appliqueront alors aux deux contrats distincts.

8.2 Résiliation

Si le contrat n'est pas un CELI, vous pouvez résilier le contrat en tout temps avant la date du calcul de la rente. Si le contrat est un CELI, vous pouvez résilier le contrat en tout temps. Vous devez à cette fin nous en aviser par écrit.

Si le contrat est résilié avant la date de calcul de la rente, nous déposerons une somme égale à la valeur totale du contrat (déduction faite des frais de rachat ou autres frais applicables et retenues d'impôt), calculée à la date d'évaluation correspondant à la date de réception de vos instructions écrites ou suivant immédiatement cette date, dans votre compte bancaire, ou nous vous la versons sous forme de chèque. Dans le cas d'un contrat enregistré, nous la transférons à l'établissement financier de votre choix (sous réserve de la législation en matière de régimes de retraite applicable) et toutes les parts attribuées au contrat seront rachetées. Si le contrat est un CELI et est résilié après la date du calcul de la rente, nous déposerons ou verserons un montant correspondant à la valeur escomptée du contrat, calculée à la date d'évaluation correspondant à la date de réception de vos instructions écrites ou suivant immédiatement cette date.

Le contrat prend fin dès la réception d'un avis écrit de résiliation, sous réserve des paiements mentionnés précédemment. En effectuant les paiements décrits au présent article, nous nous déchargeons de nos obligations aux termes du contrat.

ARTICLE 9 ÉVALUATION

9.1 Actifs des fonds

Les actifs des fonds appartiennent à la Sun Life et sont conservés séparément de ses autres actifs. Les fonds ne sont pas des personnes morales distinctes. Chaque fonds est divisé en catégories théoriques dans le but de répartir les coûts. Les actifs d'un fonds ne sont pas divisés, théoriquement ou autrement, en catégories. Chaque catégorie est divisée en parts qui sont attribuées à des contrats individuels dans

le seul but de déterminer les prestations auxquelles donnent droit ces contrats. Par conséquent, une part est un élément purement théorique et vous n'acquerrez aucun droit direct sur les parts d'un fonds ni aucune participation directe dans celles-ci. Les parts sont attribuées au contrat et en sont retirées en conformité avec les modalités du contrat, ou de la manière prévue ou exigée par la loi. Vous n'avez pas le droit d'orienter le placement des actifs d'un fonds. Vous n'êtes ni membre ni actionnaire de la Sun Life et la détention du contrat ou l'attribution de parts au contrat ne vous confère aucun droit de vote. De plus, vous n'êtes pas porteur de parts d'un fonds sous-jacent et, par conséquent, n'acquerez aucun droit sur un tel fonds sous-jacent ni aucune participation dans un tel fonds sous-jacent. Les gains réalisés sur les actifs de chaque fonds sont réinvestis dans le fonds et accroissent la valeur de ses parts. Vous n'acquerez aucun droit direct sur les actifs du fonds; vous n'avez droit qu'aux prestations que prévoit le contrat.

9.2 Valeur marchande des actifs d'un fonds

Chaque catégorie de chaque fonds est évaluée à 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation. En règle générale, les placements des fonds, y compris les placements dans les fonds sous-jacents, autres que les titres du marché monétaire, sont évalués selon leur cours sur les marchés où ils sont négociés. La valeur des placements dans des titres du marché monétaire correspond à leur coût d'acquisition rajusté en fonction d'un amortissement constant jusqu'à l'échéance de tout escompte ou de toute prime.

9.3 Valeur de la catégorie

Par « **valeur de la catégorie** » d'une catégorie d'un fonds à une date d'évaluation, on entend la valeur marchande totale d'une tranche des actifs du fonds auquel appartient la catégorie, après déduction de toutes les obligations de la catégorie (y compris, notamment, les frais de gestion, les frais d'assurance et les autres dépenses propres à la catégorie et sa quote-part de toutes les autres obligations du fonds à la date en question qui ne sont pas propres à une autre catégorie, sa quote-part étant fondée sur les valeurs relatives des catégories du fonds à la date d'évaluation précédente).

9.4 Valeur par part

Par « **valeur par part** » d'une catégorie d'un fonds à une date d'évaluation, on entend le résultat de la division de la valeur de cette catégorie de fonds à cette date par le nombre de parts de cette catégorie attribuées aux contrats à la date d'évaluation précédente. La valeur par part d'une catégorie reste en vigueur jusqu'à la date d'évaluation suivante. Le nombre de parts d'une catégorie d'un fonds inclut les fractions. La valeur par part d'une fraction de part correspond à la valeur par part de cette catégorie du fonds multipliée par cette fraction.

Le revenu net et les gains en capital générés par les actifs d'un fonds sont conservés dans ce fonds et accroissent la valeur des parts de chaque catégorie de ce fonds. Les pertes nettes subies par les actifs du fonds diminuent la valeur des parts de chaque catégorie de ce fonds. Ce revenu net, ces gains en capital et ces pertes nettes sont répartis entre les catégories d'un fonds en fonction des valeurs relatives des catégories du fonds à la date d'évaluation précédente.

Nous nous réservons le droit d'augmenter le nombre des parts en divisant chaque part existante en plusieurs parts, réduisant ainsi

proportionnellement la valeur de chaque part. Inversement, nous pouvons réduire le nombre des parts en regroupant les parts existantes. La valeur de catégorie d'une catégorie d'un fonds ou la valeur totale du contrat n'est en aucun cas modifiée par une telle augmentation ou diminution du nombre de parts attribuées à la catégorie ou au contrat.

9.5 Valeur totale du contrat

Par « **valeur totale du contrat** », on entend la somme, à un moment donné, de la valeur totale des parts attribuées alors au contrat. La valeur totale du contrat n'est pas garantie; elle varie en fonction des fluctuations de la valeur marchande des actifs sous-jacents de la catégorie du fonds en question. Par conséquent, la valeur totale du contrat à un moment donné peut être supérieure ou inférieure à la somme des dépôts reçus pour le contrat.

ARTICLE 10 FRAIS D'ASSURANCE, FRAIS DE GESTION ET AUTRES FRAIS ET DÉPENSES

Les frais combinés d'une catégorie d'un fonds sont la somme : (i) des frais d'assurance et des frais de gestion pour cette catégorie; (ii) dans le cas de la catégorie Revenu, les frais applicables à la base du MRV; (iii) la quote-part (selon les valeurs relatives des catégories du fonds à la date d'évaluation antérieure) des frais de gestion du fonds sous-jacent. Des précisions au sujet des frais applicables à la base du MRV sont données au paragraphe 13.17 du contrat.

10.1 Frais d'assurance

Les frais d'assurance sont imposés par la Sun Life pour la prestation à l'échéance. La prestation à l'échéance est calculée soit à titre de prestation à l'échéance du contrat ou de prestation de décès, selon que la date d'échéance du contrat ou la date de la prestation de décès tombe la première. Des précisions sont données au paragraphe 13.1 du contrat.

Catégorie Placement

Dans le cas de la catégorie Placement d'un fonds, les frais d'assurance sont exprimés en pourcentage annuel de la valeur de catégorie. Ils sont calculés et cumulés quotidiennement et payés quotidiennement ou mensuellement par prélèvement sur les actifs de cette catégorie du fonds. Le paragraphe N-7.6 de la notice explicative présente les pourcentages annuels des frais d'assurance pour chaque fonds. Les frais d'assurance pour la catégorie Placement GPP sont exprimés en pourcentage de la valeur totale des parts de catégorie Placement GPP attribuées au contrat et doivent être payés par vous plutôt que par le fonds. Des précisions sont données au paragraphe 15.3 du contrat.

Catégorie Succession

Dans le cas de la catégorie Succession d'un fonds (sauf la catégorie Succession GPP), une partie des frais d'assurance est imposée aux actifs de cette catégorie du fonds et est calculée et versée comme les frais d'assurance de la catégorie Placement de ce fonds, décrite précédemment. Vous devez payer le reste des frais d'assurance. Cette partie restante des frais d'assurance est exprimée en pourcentage annuel de la base de prestation de décès pour la catégorie Succession

aux termes du contrat et est cumulée quotidiennement et versée trimestriellement par le rachat d'un certain nombre de parts de catégorie Succession attribuées au contrat. Le paragraphe N-7.6 de la notice explicative présente les pourcentages annuels des frais d'assurance des fonds qui vous sont imposés pour la catégorie Succession. Si, un jour donné, les parts de catégorie Succession de plus d'un fonds sont attribuées au contrat, cette partie restante des frais d'assurance est calculée séparément pour chaque fonds selon une quote-part de la base de prestation de décès, conformément à la formule suivante :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Quote-part de la} \\ \text{base de prestation} \\ \text{de décès pour les} \\ \text{parts de catégorie} \\ \text{Succession d'un} \\ \text{fonds donné} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Base de} \\ \text{prestation de} \\ \text{décès pour} \\ \text{toutes les parts} \\ \text{de catégorie} \\ \text{Succession} \\ \text{attribuées} \\ \text{au contrat} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Valeur totale des} \\ \text{parts de catégorie} \\ \text{Succession de ce} \\ \text{fonds attribuées} \\ \text{au contrat} \\ \hline \text{-----} \\ \hline \text{Valeur totale de} \\ \text{toutes les parts} \\ \text{de catégorie} \\ \text{Succession} \\ \text{attribuées} \\ \text{au contrat} \\ \hline \end{array}$$

Les frais d'assurance pour ce fonds sont alors appliqués à sa quote-part de la base de prestation de décès.

Dans le cas de catégorie Succession GPP, tous les frais d'assurance doivent être payés par vous plutôt que par le fonds. Une partie des frais d'assurance pour les parts de catégorie Succession GPP sont exprimés en pourcentage de la valeur totale des parts de catégorie Succession GPP attribuées au contrat et le reste est exprimé en pourcentage annuel de la base de prestation de décès pour la catégorie Succession aux termes du contrat. Lorsque les parts de catégorie Succession GPP de plus d'un fonds sont attribuées au contrat, les frais d'assurance sont calculés séparément pour chaque fonds selon une quote-part de la valeur totale des parts ou de la base de prestation de décès pour les parts de catégorie Succession GPP à l'aide de la méthode décrite précédemment. Des précisions sont données au paragraphe 15.3 du contrat.

Catégorie Revenu

Dans le cas de la catégorie Revenu d'un fonds, les frais d'assurance doivent être payés par vous et sont exprimés en pourcentage annuel de la base du MRV. Le paragraphe N-7.6 de la notice explicative présente les pourcentages annuels des frais d'assurance des fonds qui vous sont imposés pour la catégorie Revenu. Les frais d'assurance sont calculés chaque trimestre civil et payés le dernier jour de ce trimestre par le rachat d'un certain nombre de parts de catégorie Revenu attribuées au contrat. Les frais d'assurance ne seront pas calculés proportionnellement pour les périodes plus courtes qu'un trimestre civil complet. Si, à la date de calcul des frais d'assurance, les parts de catégorie Revenu de plus d'un fonds sont attribuées au contrat, les frais d'assurance sont calculés séparément pour chaque fonds selon une quote-part de la base du MRV, conformément à la formule suivante :

$$\text{Quote-part de la base du MRV pour les parts de catégorie Revenu d'un fonds donné} = \text{Base du MRV} \times \frac{\text{Valeur totale des parts de catégorie Revenu de ce fonds attribuées au contrat}}{\text{Valeur totale de toutes les parts de catégorie Revenu attribuées au contrat}}$$

Les frais d'assurance pour ce fonds sont alors appliqués à sa quote-part de la base du MRV.

10.2 Frais de gestion

Des frais de gestion sont imputés pour chaque catégorie de chaque fonds.

Dans le cas de chaque catégorie de parts qui ne sont pas des parts GPP, les frais de gestion sont un pourcentage annuel de la valeur de la catégorie du fonds auquel les frais de gestion se rapportent. Ils sont calculés et cumulés quotidiennement et payés quotidiennement ou mensuellement par prélèvement sur les actifs de cette catégorie du fonds.

Dans le cas des parts GPP, une partie des frais de gestion GPP est intégrée et calculée en pourcentage annuel de sa valeur de catégorie (sauf le Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel). Elle est calculée et cumulée quotidiennement et est payée chaque jour ou chaque mois par prélèvements sur les actifs de cette catégorie du fonds. Le solde des frais de gestion GPP vous est facturé à vous (plutôt qu'au fonds) une fois par trimestre et est exprimé en tant que pourcentage annuel de la valeur totale des parts GPP de ce fonds attribuées au contrat. Des précisions sont données au paragraphe 15.3 du contrat.

Le paragraphe N-7.6 de la notice explicative présente les pourcentages des frais de gestion imposés pour chaque catégorie de chaque fonds.

10.3 Modifications des frais d'assurance et des frais de gestion

La Sun Life se réserve le droit de modifier, de temps à autre, les frais d'assurance et les frais de gestion applicables à une ou plusieurs catégories d'un ou de plusieurs fonds et, le cas échéant, elle divulguera la modification dans l'état de fin d'année suivant. Si, par suite de la modification, les frais de gestion augmentent ou les frais d'assurance excèdent la limite des frais d'assurance, la Sun Life se conformera aux dispositions relatives aux changements fondamentaux énoncées à l'article 4 du contrat. La limite des frais d'assurance est égale aux frais d'assurance courants majorés de 50 points de base ou de 50 % des frais d'assurance courants, selon le montant le plus élevé. La limite des frais d'assurance de chaque catégorie de chaque fonds est présentée entre parenthèses au paragraphe N-7.6 de la notice explicative.

10.4 Frais de gestion des fonds sous-jacents; frais d'exploitation

Chaque fonds sous-jacent doit payer ses frais de gestion. Les frais d'assurance et les frais de gestion des fonds sont payés par la Sun Life, tandis que les frais de gestion des fonds sous-jacents sont payés par les gestionnaires des fonds sous-jacents.

Chaque catégorie d'un fonds et chaque fonds sous-jacent doit également payer ses propres frais d'organisation, d'administration et d'exploitation, y compris la taxe sur les biens et services, la taxe de vente harmonisée et toute autre taxe applicable. Il n'y a aucune double imposition des dépenses et des frais de vente à l'égard des fonds et des fonds sous-jacents. En général, le ratio des frais de gestion (le « RFG ») d'un fonds est la somme de tous ses frais et de toutes ses dépenses exprimée en pourcentage annuel de la valeur moyenne nette des actifs du fonds pendant l'année. Un RFG distinct est calculé pour chaque catégorie d'un fonds. Le RFG d'un fonds comprend le RFG de son fonds sous-jacent.

10.5 Recouvrement des dépenses et des pertes sur placements

Vous convenez d'indemniser la Sun Life et CI de tous les coûts, dépenses et pertes sur placements qu'elles engagent ou subissent en raison d'un renseignement incomplet ou inexact que vous avez fourni à la Sun Life ou à CI, agissant au nom de la Sun Life, y compris, notamment, les coûts, dépenses et pertes sur placements entraînés par des paiements sans provision.

ARTICLE 11 OPTIONS DE FRAIS DE VENTE ET FRAIS POUR RETRAIT ANTICIPÉ

11.1 Options de frais

Lorsque vous payez vos primes, vous avez le choix entre l'option des frais d'acquisition initiaux ou l'option des frais d'acquisition différés, quelle que soit la catégorie des fonds choisie, à l'exclusion des parts GPP. Aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne s'appliquent aux parts GPP. Vous n'avez aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat à verser à l'égard des fonds sous-jacents. Il n'y a aucune imposition en double des frais d'acquisition ou des frais de rachat des fonds.

a) Option des frais d'acquisition initiaux

Si vous choisissez cette option, des frais d'acquisition (les « **frais d'acquisition initiaux** » ou « **FAI** ») représentant jusqu'à 5 % de la prime peuvent être déduits de votre prime au moment où vous la versez. Vous pouvez négocier avec votre placeur le montant des frais d'acquisition que vous payez. Le montant net de votre prime (le dépôt), déduction faite des frais d'acquisition, sert par la suite à attribuer des parts au contrat selon les options de placement que vous avez choisies.

b) Option des frais d'acquisition différés et frais de rachat

Si vous choisissez cette option, vous pourriez devoir payer des frais de rachat (aussi appelés « **frais d'acquisition différés** » ou « **FAD** ») au moment où vous faites racheter des parts d'un fonds. Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps les frais de rachat en vous adressant un préavis écrit de 60 jours. Une telle modification ne s'applique qu'aux dépôts effectués après l'expiration de la période du préavis. Aucuns frais d'acquisition ne sont déduits de votre prime.

Les frais de rachat correspondent à un pourcentage de la valeur par part initiale des premières parts attribuées au contrat, multiplié par le nombre de parts du contrat que vous faites racheter. Les pourcentages des frais de rachat figurent au tableau qui suit :

Les frais de rachat s'appliquent à tous les rachats de parts dans les sept premières années suivant la date du dépôt (y compris à l'échéance du contrat), à l'exception de ce qui est décrit au paragraphe 11.1c) du contrat. Si des frais de rachat s'appliquent, ils sont calculés d'abord pour les parts de la catégorie du fonds acquises avec le premier dépôt aux termes du contrat attribué à cette catégorie du fonds.

Année de retrait (retrait comprenant la résiliation du contrat)	Frais de rachat sous forme de pourcentage de la valeur par part initiale des parts rachetées
année 1	5,5 %
année 2	5,0 %
année 3	5,0 %
année 4	4,0 %
année 5	4,0 %
année 6	3,0 %
année 7	2,0 %
année 8	0,0 %

Si les bases de prestation de décès sont réinitialisées ou que vous procédez à un transfert entre fonds, la date de votre dépôt n'en est pas modifiée pour les besoins du calcul des frais de rachat. Si les parts rachetées étaient attribuées au contrat en raison d'un transfert à partir d'un autre fonds, les frais de rachat seront calculés en fonction de la valeur par part des parts initiales à la date à laquelle elles ont été attribuées au contrat. Les parts initiales sont les parts qui ont été attribuées initialement au contrat par suite d'un dépôt et qui, en conséquence d'un ou de plusieurs transferts entre des fonds, sont devenues les parts courantes. Si les nouvelles parts ne peuvent être acquises aux termes de l'option des frais d'acquisition différés, vous devrez payer les frais de rachat au moment du transfert.

c) Circonstances où il n'y a pas de frais de rachat

Retraits sans frais de rachat (parts sans FAD)

Selon notre politique administrative actuelle, nous renonçons tous les ans à une partie des frais de rachat, pour vous permettre de faire racheter sans frais certaines des parts de chaque catégorie de chaque fonds auxquelles s'appliqueraient autrement de tels frais. Il s'agit de votre « droit de rachat sans frais », et les parts assujetties à des frais d'acquisition différés que vous faites ainsi racheter sont désignées les « **parts sans FAD** ». Nous nous réservons le droit de modifier cette politique administrative en tout temps sans vous en aviser.

Le nombre de parts sans FAD de chaque catégorie de chaque fonds que vous pouvez ainsi faire racheter sans frais est actuellement calculé comme suit :

10 % (20 % si le contrat est aux termes d'un FERR) du nombre des parts de cette catégorie du fonds assujetties à des frais d'acquisition différés attribuées au contrat le 31 décembre de l'année précédente pour lesquelles des frais de rachat doivent être payés, plus

10 % (20 % si le contrat est aux termes d'un FERR) du nombre des nouvelles parts de cette catégorie du fonds assujetties à des frais d'acquisition différés attribuées au contrat au cours de l'année civile courante, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'attribution) divisé par 12.

Toute portion non utilisée de ce droit de rachat sans frais ne peut être reportée pour les années suivantes. Si vous transférez une partie des parts assujetties à des frais d'acquisition différés que vous détenez dans une catégorie d'un fonds à un autre fonds, un nombre proportionnel des parts sans FAD détenues dans le premier fonds seront comprises dans le transfert à cette catégorie du deuxième fonds.

Si vous faites racheter des parts sans FAD d'un fonds, la valeur initiale par part de ces parts sans FAD sera ajoutée à la valeur initiale par part de toutes les parts restantes de cette catégorie du fonds assujetties à des frais d'acquisition différés qui ont été attribuées au contrat. Si vous retirez d'autres parts assujetties à des frais d'acquisition différés de cette catégorie du fonds lorsque les frais d'acquisition différés s'appliquent toujours et sans utiliser votre droit de rachat sans frais, les frais d'acquisition différés seront calculés en fonction de la valeur initiale par part majorée de ces parts assujetties à des frais d'acquisition différés et seront plus élevés que si vous n'aviez pas auparavant fait racheter des parts sans FAD. Si ce retrait vise la totalité des parts assujetties à des frais d'acquisition différés de cette catégorie du fonds attribuées au contrat, les frais d'acquisition différés majorés seront les mêmes que si vous n'aviez jamais fait racheter de parts sans FAD de cette catégorie du fonds.

Il est impossible de demander que les parts sans FAD soient considérées comme des parts avec frais d'acquisition initiaux, que ce soit pour modifier le taux de commission lié à ces parts ou pour toute autre raison. Un tel changement ne peut se faire qu'en rachetant les parts sans FAD et en utilisant le produit de cette vente pour acquérir les mêmes parts avec frais d'acquisition initiaux. Ceci pourrait réduire les prestations garanties et occasionner un gain en capital si le contrat n'est pas enregistré.

Rachats pour payer les frais aux termes du contrat

Il n'y a pas de frais de rachat pour les parts rachetées dans le but de payer vos frais aux termes du contrat.

Rachats en cas de décès

Au décès du rentier ou, dans le cas d'un contrat avec corentiers, du dernier rentier survivant, il n'y a pas de frais de rachat.

11.2 Frais de rachat anticipé

Conformément à nos politiques administratives, nous pouvons vous imposer des frais de rachat anticipé correspondant à 2 % des sommes retirées d'un fonds si les parts sont rachetées dans les 30 jours ouvrables suivant leur attribution au contrat. Les frais de rachat anticipé s'ajoutent aux frais de rachat éventuels. Il n'y aura pas de frais de rachat anticipé dans les circonstances décrites au paragraphe 11.1c) du contrat s'il n'y a pas de frais de rachat.

Nous pouvons imposer les frais de rachat anticipé si les parts sont transférées d'un fonds dans les 30 jours ouvrables qui suivent leur attribution à ce fonds.

Les frais de rachat anticipé, le cas échéant, sont déduits des sommes retirées ou transférées et sont conservés par le fonds duquel le retrait ou le transfert est effectué.

ARTICLE 12 DISPONIBILITÉ DES CATÉGORIES ET DES FONDS

12.1 Généralités

Actuellement, nous offrons les catégories de parts et les fonds mentionnés dans la notice explicative. Toutes les catégories ne sont pas disponibles pour tous les fonds.

Nous pouvons offrir des fonds et des catégories supplémentaires après l'achat du contrat et nous nous réservons le droit de déclarer à l'avenir qu'un fonds ou une catégorie de fonds n'est plus disponible pour les nouveaux dépôts ou les transferts ou reclassements vers ce fonds ou cette catégorie et de vous aviser par écrit de cette décision au moins 60 jours à l'avance. L'exercice de ce droit n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre un autre droit que possède la Sun Life aux termes du contrat et ne doit pas être interprété de façon à limiter un tel autre droit. La Sun Life se réserve le droit d'offrir des fonds lancés après la date d'établissement du contrat en parts de moins de catégories que celles actuellement offertes. Pour obtenir la liste des fonds et catégories disponibles après l'achat du contrat, veuillez communiquer avec votre placeur.

Nous pouvons modifier à tout moment, à notre gré, les fonds offerts pour chaque catégorie. Nous pouvons également ajouter des exigences sur les proportions de fonds pouvant être attribué à un contrat ou à une catégorie donnée. Nous pouvons à notre gré modifier ces restrictions et autres critères de placement ou en ajouter, à tout moment, notamment dans le but de réduire la volatilité de la valeur totale du contrat et pour nous assurer qu'au moins une certaine partie du contrat est exposée à des placements à revenu fixe. Nous pouvons réattribuer vos parts d'une catégorie vers une autre catégorie du même fonds ou d'un autre fonds pour respecter ces restrictions. Nous vous aviserons par écrit de notre intention de le faire au moins 60 jours à l'avance.

12.2 Attribution des dépôts à un fonds et à une catégorie

Lorsque vous procédez à un dépôt, vous devez choisir le fonds et la catégorie auxquels vous souhaitez attribuer votre dépôt. Votre choix de catégorie détermine les prestations garanties qui s'appliqueront à ce dépôt. Le contrat vous permet d'attribuer chaque dépôt que vous faites aux parts de catégorie Placement, aux parts de catégorie Succession ou aux parts de catégorie Revenu d'un ou de plusieurs fonds. Vous pouvez attribuer une partie de chaque dépôt à une catégorie de parts d'un ou de plusieurs fonds et le reste à une ou plusieurs catégories de parts différentes d'autres fonds. Vous pouvez choisir d'attribuer vos dépôts à des catégories de parts différentes de chaque fonds au moment de chaque dépôt. Si des parts GPP sont attribuées au contrat, alors les parts qui ne sont pas des parts GPP ne peuvent être attribuées en même

temps au contrat, et vice versa. Les dépôts à une catégorie donnée seront augmentés à chaque date d'évaluation où un dépôt est porté à cette catégorie du montant de ce dépôt.

Le contrat prévoit une prestation à l'échéance à la date d'échéance pour chaque catégorie, calculée à titre de prestation à l'échéance du contrat ou de prestation de décès, selon que la date d'échéance du contrat ou la date de la prestation de décès tombe la première. Le contrat prévoit également une prestation de retrait à vie garanti pour la catégorie Revenu. Les prestations garanties offertes aux termes du contrat pour chaque catégorie sont résumées ci-dessous :

Catégorie Placement :

75 % de la prestation à l'échéance du contrat
75 % de la prestation de décès

Catégorie Succession :

75 % de la prestation à l'échéance du contrat
100 % de la prestation de décès

Catégorie Revenu :

75 % de la prestation à l'échéance du contrat
100 % de la prestation de décès
Prestation de retrait à vie garanti.

Les prestations garanties sont décrites en détail à l'article 13 du contrat. La Sun Life est le garant de toutes les prestations garanties du contrat.

La date d'évaluation à laquelle est effectué votre premier dépôt aux termes du contrat (peu importe le fonds ou la catégorie que vous avez choisi) fixera la date d'établissement du contrat et la date d'anniversaire du contrat.

Vous pouvez changer les prestations garanties en reclassant les parts d'une catégorie d'un fonds en parts d'une autre catégorie du fonds. Des précisions sont données à l'article 14 du contrat.

ARTICLE 13 PRESTATIONS GARANTIES

13.1 Prestation à l'échéance

Le contrat prévoit le versement d'une prestation à l'échéance à la date d'échéance. Si la date d'échéance tombe à la date d'échéance du contrat, la prestation à l'échéance sera calculée comme une prestation à l'échéance du contrat. Si la date d'échéance tombe à la date de la prestation de décès (ou que la date de la prestation de décès et la date d'échéance du contrat tombent le même jour), la prestation à l'échéance sera calculée comme la prestation de décès.

13.2 Prestation à l'échéance du contrat

a) Prestation à l'échéance du contrat

Si la date d'échéance du contrat tombe avant la date de la prestation de décès, la Sun Life versera une prestation à l'échéance correspondant à la prestation à l'échéance du contrat. La « **prestation à l'échéance du contrat** » est la somme des prestations de catégorie à l'échéance du contrat pour chaque catégorie de parts attribuée au contrat à la date d'échéance du

contrat. La prestation de catégorie à l'échéance du contrat ne sera jamais inférieure à 75 % des primes totales attribuées à cette catégorie à la date d'échéance du contrat de la façon décrite au paragraphe 2.2 du contrat.

b) Calcul de la prestation de catégorie à l'échéance du contrat

La « **prestation de catégorie à l'échéance du contrat** » pour chaque catégorie (calculée séparément) est la somme la plus élevée entre :

- (i) la valeur totale des parts pour toutes les parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date d'échéance du contrat;
- (ii) 75 % de la base à l'échéance du contrat pour cette catégorie en vigueur à la date d'échéance du contrat.

c) Calcul de la base à l'échéance du contrat

Base à l'échéance du contrat initiale

À la date d'évaluation à laquelle les parts d'une catégorie sont attribuées pour la première fois au contrat (par suite d'un dépôt ou d'un reclassement des parts d'une autre catégorie en parts de cette catégorie), nous calculerons un montant (la « **base à l'échéance du contrat** ») pour cette catégorie correspondant (selon le cas) :

- (i) au montant du dépôt;
- (ii) dans le cas d'un reclassement des parts de catégorie Placement en parts de catégorie Succession ou de catégorie Revenu, à la valeur totale des parts se rapportant aux parts supplémentaires de catégorie Succession ou de catégorie Revenu (selon le cas) attribuées au contrat à la suite du reclassement;
- (iii) dans le cas d'un type de reclassement qui n'est pas décrit précédemment au point (ii), au montant qui correspond à la réduction de la base à l'échéance du contrat pour la catégorie dont le reclassement provient, déduction faite des frais de changement imputés aux termes du paragraphe 14.1 du contrat.

Augmentation de la base à l'échéance du contrat résultant d'augmentations des dépôts et de reclassements

À chaque date d'évaluation à laquelle un dépôt subséquent est attribué à une catégorie, nous augmenterons la base à l'échéance du contrat pour cette catégorie du montant de ce dépôt.

Chaque date d'évaluation à laquelle des parts de catégorie Placement sont reclassées en parts de catégorie Succession ou de catégorie Revenu, nous augmenterons la base à l'échéance du contrat de la catégorie Succession ou de la catégorie Revenu (selon le cas) par la valeur totale des parts se rapportant aux parts supplémentaires de catégorie Succession ou de catégorie Revenu (selon le cas) attribuées au contrat à la suite du reclassement. Dans le cas d'un type de reclassement qui n'est pas décrit précédemment, nous augmenterons la base à l'échéance du contrat de la catégorie visée par le reclassement du montant qui correspond à la réduction de la base à l'échéance du contrat pour la catégorie dont le reclassement provient, déduction faite des frais de changement imputés aux termes du paragraphe 14.1 du contrat.

Réduction de la base à l'échéance du contrat résultant de rachats et de reclassements

À chaque date d'évaluation à laquelle vous rachetez des parts d'une catégorie (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) ou reclassiez des parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie, nous réduirons proportionnellement la base à l'échéance du contrat de cette catégorie selon la formule suivante :

$$\text{Base à l'échéance du contrat réduite après un rachat ou un reclassement} = \text{Base à l'échéance du contrat immédiatement avant le rachat ou le reclassement} \times \frac{(\text{VTP} - \text{WD})}{\text{VTP}}$$

où :

« VTP » Valeur totale des parts se rapportant aux parts de cette catégorie attribuées au contrat immédiatement avant le rachat ou le reclassement

« WD » Valeur totale des parts se rapportant aux parts rachetées ou reclassées

d) Dispositions générales relatives à la prestation à l'échéance du contrat

À la date d'échéance du contrat, la Sun Life déposera en votre nom pour chaque catégorie un montant égal à l'excédent éventuel de la prestation de catégorie à l'échéance du contrat pour cette catégorie par rapport à la valeur totale des parts se rapportant aux parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date d'échéance du contrat. Ce dépôt sera fait dans la même catégorie de parts du Fonds marché monétaire CI SunWise Essentiel (ou, s'il n'est pas alors possible d'acquérir de telles parts, des parts de la même catégorie de parts d'un autre fonds que nous avons désigné à cette fin). Toutes les parts de cette catégorie (sauf les parts de catégorie Revenu) seront alors rachetées et le montant forfaitaire ou les versements de rente par la Sun Life aux termes du paragraphe 8.1 du contrat constitueront le paiement de la prestation à l'échéance du contrat. Pour que la prestation à l'échéance du contrat puisse être versée, le contrat doit être en vigueur à cette date d'échéance du contrat et le rentier doit être vivant.

13.3 Prestation de décès

a) Prestation de décès

Si le rentier (ou le dernier corentier survivant, dans le cas d'un contrat avec corentiers) décède avant la date d'échéance du contrat ou à cette date, la Sun Life versera une prestation à l'échéance correspondant à la prestation de décès.

La prestation de décès est payable à la personne y ayant droit, après la réception d'une preuve que nous jugeons satisfaisante du décès du rentier et du droit du demandeur à cette prestation. La « **prestation de décès** » correspond à la somme des prestations de décès de catégorie pour chaque catégorie de parts attribuée au contrat à la date de la prestation de décès. La prestation de décès de catégorie ne sera en aucun cas inférieure à 75 % des primes attribuées à cette catégorie à la date de la prestation de décès, de

la façon décrite au paragraphe 2.2 du contrat. Les prestations de décès de catégorie liées à la catégorie Placement et à la catégorie Succession prennent fin à la date d'échéance du contrat ou à la date du calcul de la rente (si cette date tombe avant). Dans certaines circonstances, l'époux ou conjoint de fait du rentier peut choisir une autre façon de recevoir le versement au comptant de la prestation de décès. Des précisions sont données au paragraphe 13.20 du contrat.

b) Calcul de la prestation de décès de catégorie

La « **prestation de décès de catégorie** » pour la catégorie Placement est le montant le plus élevé entre :

- (i) la valeur totale des parts se rapportant à toutes les parts de catégorie Placement attribuées au contrat à la date de la prestation de décès;
- (ii) 75 % de la base de prestation de décès pour la catégorie Placement en vigueur à la date de la prestation de décès.

La « **prestation de décès de catégorie** » pour chacune d'entre la catégorie Succession et la catégorie Revenu (calculée séparément) est le montant le plus élevé entre :

- (i) la valeur totale des parts se rapportant à toutes les parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date de la prestation de décès;
- (ii) 100 % de la base de prestation de décès pour cette catégorie en vigueur à la date de la prestation de décès.

c) Calcul de la base de prestation de décès

Base de prestation de décès initiale

À la date d'évaluation à laquelle des parts d'une catégorie sont attribuées pour la première fois au contrat (que ce soit par suite d'un dépôt ou d'un reclassement de parts d'une autre catégorie en parts de cette catégorie), nous calculerons un montant (la « **base de prestation de décès** ») pour cette catégorie correspondant (selon le cas) :

- (i) au montant du dépôt (sous réserve, dans le cas de la catégorie Succession ou de la catégorie Revenu, de la réduction pour dépôt tardif, le cas échéant);
- (ii) dans le cas d'un reclassement de parts de catégorie Placement en parts de catégorie Succession ou Revenu, à la valeur totale des parts se rapportant à toutes les parts supplémentaires de catégorie Succession ou de catégorie Revenu (selon le cas) attribuées au contrat à la suite du reclassement (sous réserve, le cas échéant, de la réduction pour dépôt tardif);
- (iii) dans le cas d'un type de reclassement qui n'est pas décrit précédemment au point (ii), à la réduction de la base de prestation de décès pour la catégorie dont le reclassement provient, déduction faite des frais de changement imputés aux termes du paragraphe 14.1 du contrat.

Augmentation de la base de prestation de décès résultant d'augmentations des dépôts et de reclassements

À chaque date d'évaluation à laquelle un dépôt subséquent est attribué à une catégorie, nous augmenterons la base de prestation

de décès pour cette catégorie du montant de ce dépôt (sous réserve, dans le cas de la catégorie Succession ou de la catégorie Revenu, de la réduction pour dépôt tardif, le cas échéant).

À chaque date d'évaluation à laquelle des parts de catégorie Placement sont reclassées en parts de catégorie Succession ou de catégorie Revenu, nous augmenterons la base de prestation de décès de la catégorie Succession ou de la catégorie Revenu (selon le cas) par la valeur totale des parts se rapportant aux parts supplémentaires de catégorie Succession ou de catégorie Revenu (selon le cas) attribuées au contrat à la suite du reclassement (sous réserve, le cas échéant, de la réduction pour dépôt tardif). Dans le cas d'un type de reclassement qui n'est pas décrit précédemment, nous augmenterons la base de prestation de décès de la catégorie visée par le reclassement du montant qui correspond à la réduction de la base de prestation de décès pour la catégorie dont le reclassement provient, déduction faite des frais de changement imputés aux termes du paragraphe 14.1 du contrat.

Réduction pour dépôt tardif

Lorsque la base de prestation de décès pour la catégorie Succession ou la catégorie Revenu doit être augmentée à une date d'évaluation après le 75^e anniversaire du rentier en raison d'un dépôt dans cette catégorie ou d'un reclassement de parts de catégorie Placement dans cette catégorie, pendant les trois années après cette date d'évaluation, la somme ajoutée à la base de prestation de décès correspondra à 80 % de la somme qui aurait normalement été ajoutée pour les trois premières années qui suivent cette date d'évaluation. Après cette période de trois ans, la totalité de la somme sera ajoutée à la base de prestation de décès si le rentier n'est pas décédé pendant cette période de trois ans. Il demeure entendu qu'une réinitialisation de la base de prestation de décès pour la catégorie Succession ou la catégorie Revenu de la façon décrite plus loin ne constitue pas un dépôt et ne fait pas en sorte que la réduction pour dépôt tardif s'applique.

Réduction de la base de prestation de décès résultant de rachats et de reclassements

À chaque date d'évaluation à laquelle vous rachetez des parts d'une catégorie (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) ou reclassiez des parts de cette catégorie en parts d'une autre catégorie, nous réduirons proportionnellement la base de prestation de décès de cette catégorie selon la formule suivante :

$$\text{Nouvelle base de prestation de décès pour cette catégorie après le rachat ou le reclassement} = \text{Base de prestation de décès de cette catégorie immédiatement avant le rachat ou le reclassement} \times \frac{(\text{VTP} - \text{WD})}{\text{VTP}}$$

où :

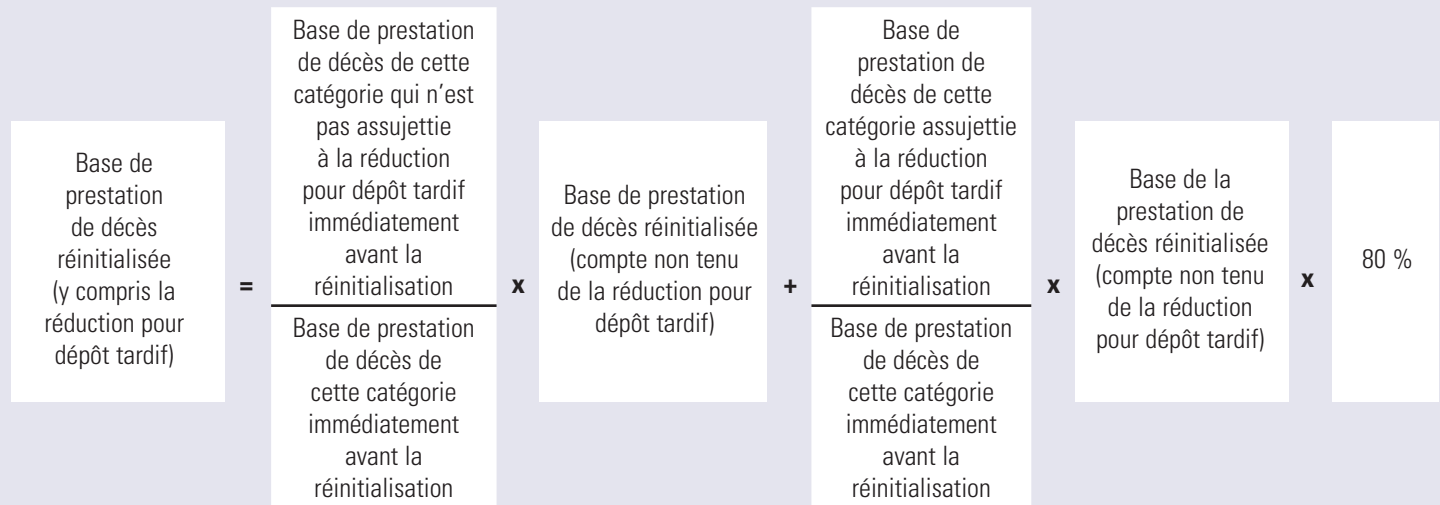
« VTP » Valeur totale des parts se rapportant aux parts de cette catégorie attribuées au contrat immédiatement avant le rachat ou le reclassement

« WD » Valeur totale des parts se rapportant aux parts de cette catégorie rachetées ou reclassées

Réinitialisation de la base de prestation de décès (seulement dans le cas de la catégorie Succession et de la catégorie Revenu)

Sous réserve de nos politiques administratives et de nos frais alors en vigueur et des exigences législatives ou réglementaires applicables, tous les trois ans, à la date d'anniversaire du contrat, jusqu'à ce que le rentier ait atteint l'âge de 80 ans et à la date d'anniversaire du contrat de l'année civile pendant laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans, nous augmenterons la base de prestation de décès pour la catégories Succession et la catégorie Revenu pour qu'elle atteigne la valeur totale des parts pour toutes les parts de cette catégorie attribuées au contrat à cette date d'anniversaire du contrat si la valeur totale des parts est supérieure à la base de prestation de décès de cette catégorie (calculée comme si aucune réduction pour dépôt tardif ne s'appliquait) à cette date d'anniversaire du contrat.

Après la réinitialisation de la base de prestation de décès comme il est décrit précédemment, toute réduction pour dépôt tardif en vigueur avant la réinitialisation continuera de s'appliquer à un montant proportionnel de la base de prestation de décès après la réinitialisation, comme il est décrit ci-dessous.



Nous nous réservons le droit de cesser, de modifier ou de suspendre la totalité ou une partie des réinitialisations décrites précédemment sur préavis écrit d'au moins 60 jours de notre intention.

La réinitialisation de la base de prestation de décès pour la catégorie Succession ou la catégorie Revenu ne modifie pas les dépôts attribués à cette catégorie ou la prestation à l'échéance du contrat pour cette catégorie. La base de prestation de décès pour la catégorie Succession et la catégorie Revenu ne sera réinitialisée que pendant la vie du rentier. Toute réinitialisation de la base de prestation de décès survenant après le décès du rentier sera infirmée.

d) Dispositions générales relatives à la prestation de décès

À la date de la prestation de décès, nous libérerons toutes les parts attribuées au contrat, et la prestation de décès sera détenue dans le compte du Fonds marché monétaire CI SunWise Essentiel (ou d'un autre fonds que nous choisissons) au nom de la personne y ayant droit jusqu'à son paiement. Si la prestation de décès dépasse la valeur totale des parts se rapportant à toutes les parts ainsi libérées, la somme détenue dans le compte du Fonds marché monétaire CI SunWise Essentiel (ou d'un autre fonds que nous choisissons) comprendra une somme versée par la Sun Life correspondant à cette différence.

La prestation de décès sera rajustée pour tenir compte de tous les versements que nous avons pu faire entre la date du décès du rentier et la date à laquelle nous avons reçu l'avis de son décès. Nous avons le droit de recouvrer les versements excédentaires.

La personne qui a le droit de recevoir la prestation de décès peut choisir de recevoir le paiement au comptant ou à l'aide des méthodes facultatives de règlement offertes par la Sun Life à ce moment. Le paiement de la prestation de décès (y compris toute prestation de décès relative aux versements de rente aux termes du

paragraphe 8.1 du contrat) libère la Sun Life et CI de toutes leurs obligations et responsabilités aux termes du contrat et de tous les documents connexes. Dans certaines circonstances, l'époux ou le conjoint de fait du rentier peut choisir une façon de recevoir le paiement de la prestation de décès autrement qu'au comptant. Des précisions sont données au paragraphe 13.20 du contrat.

Si le contrat est un REER ou un CRI, la prestation de décès doit être payée en un versement unique, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu. Si l'époux ou conjoint de fait du rentier est l'unique bénéficiaire de la prestation de décès de catégorie pour la catégorie Revenu, l'époux ou conjoint de fait peut dans certaines circonstances renoncer au paiement de la prestation de décès de catégorie à ce moment et transférer la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu attribuées au contrat à cette date à son REER. Des précisions supplémentaires sont données au paragraphe 13.20a) du contrat.

Si le contrat est établi comme un REER, un CRI, un RER immobilisé, un REIR, un FERR, un FRRI, un FRV, un FRRP, un FRVR ou un CELI, des exigences supplémentaires s'appliquent au paiement de la prestation de décès.

FERR

Si le contrat est établi comme un FERR et si le titulaire décède avant que les versements de rente aient commencé, l'époux ou le conjoint de fait du titulaire, s'il est nommé à titre d'unique bénéficiaire, peut alors continuer de recevoir les versements périodiques permis par la Loi de l'impôt sur le revenu et d'exercer les droits de pleine propriété aux termes du contrat, auquel cas aucune prestation de décès ne sera versée à ce moment pour cette catégorie. Si, en plus des circonstances décrites précédemment, les flux de rentrées Deux vies s'appliquent au contrat, l'époux ou le conjoint de fait survivant sera réputé avoir fait le choix mentionné précédemment, auquel cas aucune prestation de décès ne sera versée à ce moment pour cette catégorie. Des précisions sont données au paragraphe 13.20.

Dans toutes les autres circonstances, la prestation de décès sera alors payée conformément aux termes du contrat, suivant notre réception de la documentation pertinente.

CRI, RER immobilisé, REIR, FRRI, FRV, FRRP ou FRVR

Si le contrat est établi comme un CRI, un RER immobilisé, un REIR, un FRRI, un FRV, un FRRP ou un FRVR et si le titulaire décède avant la date d'échéance du contrat, le paiement de la prestation de décès doit être conforme aux exigences établies à l'égard d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, décrites ci dessus, et aux lois sur les régimes de retraite applicables, qui stipulent généralement que la prestation de décès soit versée à l'époux ou au conjoint de fait survivant du titulaire.

CELI

Si le contrat est établi comme un CELI, l'époux ou le conjoint de fait du titulaire, s'il est nommé à titre de seul bénéficiaire, peut alors choisir d'exercer les droits de pleine propriété aux termes du contrat, auquel cas aucune prestation de décès ne sera versée à ce moment pour cette catégorie. Si, en plus des circonstances décrites précédemment, les flux de rentrées Deux vies s'appliquent au contrat, l'époux ou le conjoint de fait survivant sera réputé avoir fait le choix mentionné précédemment, auquel cas aucune prestation de décès ne sera versée à ce moment pour cette catégorie. Des précisions sont données au paragraphe 13.20.

Si les versements de rente ont commencé et que le titulaire du régime décède avant qu'il ne reçoive les 120 versements de rente conformément au paragraphe 8.1 du contrat, les versements de rente restants peuvent être faits à l'époux ou au conjoint de fait du titulaire, s'il est nommé à titre d'unique bénéficiaire. Cependant, si l'époux ou le conjoint de fait du titulaire est nommé à titre d'unique bénéficiaire, il peut demander que la valeur escomptée des versements de rente restants lui soit payée en un versement unique. Si des versements de rente sont payables aux termes du paragraphe 8.1 du contrat et si le bénéficiaire n'est pas l'époux ou le conjoint de fait du titulaire, la prestation de décès sera payable selon la valeur escomptée, à la date du décès du rentier, des versements de rente restants et sera payée en un versement unique. Autrement, la prestation de décès sera payée conformément aux termes du contrat, suivant notre réception des documents appropriés.

13.4 Prestation de retrait à vie garanti (catégorie Revenu seulement) - Aperçu

Vous avez droit à la prestation de retrait à vie garanti décrite dans les dispositions suivantes du présent article 13 pour toutes les parts de catégorie Revenu attribuées au contrat.

La prestation de retrait à vie garanti prévoit des flux de rentrées du MRV garantis fondés sur la vie du rentier ou, lorsque les flux de rentrées Deux vies s'appliquent, la vie du rentier et de la deuxième vie. Ces flux de rentrées du MRV garantis sont disponibles pour la première fois au cours de l'année où le rentier (ou, dans le cas des flux de rentrées Deux vies, de la personne la plus jeune entre le rentier et la deuxième vie) atteint l'âge de 65 ans, ou si vous faites le choix du MRV à l'âge de 55 ans, l'âge de 55 ans.

Tout retrait des parts de catégorie Revenu (sauf pour payer les frais aux termes du contrat ou pour le paiement du MRV, d'un report du MRV ou du versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR) et tout reclassement des parts de catégorie Revenu en parts d'une catégorie différente qui constitue un retrait anticipé ou un retrait excédentaire entraînera une réduction de la prestation de retrait à vie garanti.

13.5 Dépôts au titre de la catégorie Revenu

À tout moment avant l'échéance de l'ajout à la base du MRV, vous pouvez attribuer des dépôts aux parts de catégorie Revenu et reclasser des parts de catégorie Placement ou des parts de catégorie Succession attribuées au contrat en parts de catégorie Revenu.

La valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu attribuées au contrat doit être d'au moins 25 000 \$ immédiatement après le moment où des parts de catégorie Revenu sont attribuées pour la première fois au contrat.

Si, immédiatement après un rachat de parts de catégorie Revenu (sauf pour payer les frais aux termes du contrat ou pour le paiement du MRV, d'un report du MRV ou du versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR) ou un reclassement de parts de catégorie Revenu, la valeur totale de parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu attribuées au contrat est inférieure à 25 000 \$, nous nous réservons le droit de reclasser les parts de catégorie Revenu en parts de catégorie Succession, ce qui entraînera la perte de la prestation de retrait à vie garanti.

13.6 Établissement de la prestation de retrait à vie garanti

La catégorie Revenu procure une prestation de retrait à vie garanti. Aux termes de cette prestation, un montant fixé à l'avance (le « **MRV** ») pourra être retiré des parts de catégorie Revenu chaque année civile pendant la durée des flux de rentrées MRV. Pendant la phase de versement garanti, la Sun Life garantit de continuer de verser le MRV pour le reste de la période de flux de rentrées MRV (la « **prestation de retrait à vie garanti** » ou « **PRVG** »), sous réserve des conditions du présent article 13. Le MRV est exprimé en pourcentage de la base du MRV comme il est décrit au paragraphe 13.9 du contrat et est assujéti aux rajustements décrits au présent article 13.

Si la première attribution de parts de catégorie Revenu au contrat survient avant la date d'admissibilité au MRV, le MRV ne sera pas disponible jusqu'à cette date. Si elle survient à compter de la date d'admissibilité au MRV, le MRV sera disponible immédiatement (sous réserve, le cas échéant, de la répartition trimestrielle).

Le MRV sera disponible à compter du 1er janvier de l'année pendant laquelle tombe la date d'admissibilité au MRV. Il sera calculé pour la première fois le 31 décembre précédent.

13.7 Choisir des flux de rentrées du MRV

Le MRV peut être retiré à l'aide d'un des deux flux de rentrées du MRV : les flux de rentrées Une vie ou les flux de rentrées Deux vies. Au moment où les parts de catégorie Revenu sont attribuées pour la première fois au contrat, vous devez choisir les flux de rentrées du MRV qui s'appliqueront au contrat. Lorsque ce choix est fait, le ou les rentiers des flux de rentrées du MRV ne peuvent être modifiés et vous ne pouvez pas changer les flux de rentrées du MRV sauf conformément à nos politiques administratives en vigueur à ce moment.

a) Flux de rentrées Une vie

Aux termes des flux de rentrées Une vie, le MRV sera disponible chaque année à compter de la date de début du MRV, jusqu'à la première des dates suivantes : a) la date de décès du rentier (sous réserve du paragraphe 13.20); b) la date de résiliation du contrat.

Si les flux de rentrées Une vie sont choisis pour un contrat avec corentiers, vous devez choisir le corentier qui servira à établir le droit à la prestation de retrait à vie garanti. Au moment du décès de ce rentier, la base du MRV et la base de la prime de 5 % seront recalculées pour correspondre à la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu attribuées au contrat à cette date et le MRV sera recalculé en fonction de la catégorie d'âge du corentier survivant à cette date, conformément au paragraphe 13.9 du contrat. La date de la prestation de décès ne tombera pas avant le décès du rentier survivant. La date d'échéance du contrat continuera d'être calculée en fonction de la vie du plus jeune corentier.

b) Flux de rentrées Deux vies

Aux termes des flux de rentrées Deux vies, le MRV sera disponible chaque année à compter la date de début du MRV, jusqu'à la première des dates suivantes : a) la date de décès du rentier ou de la deuxième vie (si elle tombe plus tard); b) la date de résiliation du contrat. La deuxième vie doit être l'époux ou le conjoint de fait du rentier.

Si les flux de rentrées Deux vies sont choisis pour un contrat non enregistré, ce contrat doit être un contrat avec corentiers au moment de ce choix et la deuxième vie (qui doit être l'époux ou le conjoint de fait du rentier) doit être nommée corentier.

Si les flux de rentrées Deux vies sont choisis pour un contrat enregistré, la deuxième vie peut continuer de recevoir des versements au titre du MRV après le décès du rentier sous réserve du respect de certains critères. Des précisions sont données au paragraphe 13.20 du contrat.

13.8 Suivi de la prestation de retrait à vie garanti

À la date d'évaluation à laquelle les parts de catégorie Revenu sont attribuées pour la première fois au contrat par voie de dépôt ou de reclassement de parts d'une autre catégorie en parts de catégorie Revenu, nous calculerons ce qui suit :

- a) la base du MRV, soit une somme correspondant à ce qui suit (selon le cas) :
 - (i) le montant du dépôt;
 - (ii) la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu attribuées au contrat à la suite du reclassement;
- b) la base de la prime de 5 %, soit une somme correspondant à la base du MRV;
- c) le MRV, si cette première attribution survient à compter de la date d'admissibilité au MRV.

La base du MRV, la base de la prime de 5 % et le MRV sont assujettis à des rajustements, comme il est décrit au présent article 13.

13.9 Calcul du montant de retrait à vie (MRV)

À compter de la date d'admissibilité au MRV, le MRV est exprimé en pourcentage (le « **taux du MRV** ») de la base du MRV à la date de début du MRV, comme il est décrit plus loin. Le taux du MRV varie selon l'âge prévu du rentier au 31 décembre de l'année civile pendant laquelle tombe la date de début du MRV. Si les flux de rentrées Deux vies s'appliquent, le taux du MRV est fondé sur l'âge prévu du plus jeune d'entre le rentier et la deuxième vie à cette date.

Catégorie d'âge	Taux du MRV pour les flux de rentrées Une vie	Taux du MRV pour les flux de rentrées Deux vies
55 à 64*	4 %	3,5 %
65 à 69	5 %	4,5 %
70 à 74	5,25 %	4,75 %
75 à 79	5,5 %	5 %
80 et plus	6 %	5,5 %

*Si vous faites le choix du MRV à l'âge de 55 ans, pour des dépôts avant le 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle le rentier (ou si les flux de rentrées Deux vies ont été choisis, le plus jeune d'entre le rentier et la deuxième vie) atteint l'âge de 65 ans, vous pourrez vous prévaloir des réinitialisations de la PRVG, mais vous ne pourrez pas vous prévaloir d'une augmentation du taux du MRV si une réinitialisation de la PRVG a lieu à un moment où une catégorie d'âge supérieur s'appliquerait.

À compter de l'année civile pendant laquelle tombe la date de début du MRV et toutes les années civiles par la suite pendant les flux de rentrées du MRV, vous pouvez retirer un montant pouvant atteindre le MRV. Le MRV sera assujetti à la répartition trimestrielle à la date de début du MRV pour la première année civile des flux de rentrées du MRV si vous avez procédé à un dépôt ou à un reclassement en parts de catégorie Revenu pendant la même année civile que la date de début du MRV. Si le montant total du MRV n'est pas retiré pendant une certaine année, ce montant peut être retiré pendant une année ultérieure à titre de report du MRV, comme il est décrit au paragraphe 13.12 du contrat. Dans certaines circonstances, vous pouvez être autorisé à retirer un montant dans une année en plus du MRV et des reports du MRV si ce retrait additionnel est admissible à titre de versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR, comme il est décrit au paragraphe 13.20(c)

du contrat. Les retraits du MRV, des reports du MRV et du versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR ne réduiront pas en tant que tel la prestation de retrait à vie garanti.

Chaque versement du MRV, d'un report du MRV ou du versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR constituera un retrait et entraînera un rachat de parts de catégorie Revenu ayant une valeur totale des parts correspondant au montant du retrait.

Si toutes les parts de catégorie Revenu attribuées au contrat ont été rachetées avant la fin des flux de rentrées du MRV, nous financerons le reste des versements du MRV à titre de prestation de retrait à vie garanti et ces versements ne seront pas considérés comme des retraits aux termes du contrat. La prestation de retrait à vie garanti sera versée selon le calendrier établi par vos directives de versement du MRV antérieures ou conformément à nos politiques administratives en vigueur à ce moment.

Lorsque les flux de rentrées Deux vies s'appliquent, au décès du rentier ou de la deuxième vie (si cet événement survient avant), le MRV continuera d'être disponible jusqu'au décès du survivant. Il n'est pas possible de nommer une autre deuxième vie.

Nos politiques administratives qui peuvent être modifiées de temps à autre peuvent vous permettre de transférer des dépôts d'un autre contrat de rente individuelle à capital variable de la Sun Life au présent contrat. Dans un tel cas, certaines valeurs garanties peuvent être transférées de l'autre contrat. Nous pouvons alors fixer la base du MRV, le taux du MRV et la base de la prime de 5 % d'une manière différente de celle qui est décrite aux paragraphes 13.8, 13.9 et 13.11 du présent contrat. Lorsque les montants auront été transférés et que le nouveau contrat aura été créé, les réinitialisations de la PRVG fonctionneront comme il est stipulé au paragraphe 13.13 du présent contrat.

13.10 Ajouts à la base du MRV

Chaque fois que vous procédez à un dépôt subséquent aux parts de catégorie Revenu ou que vous reclassiez des parts de catégorie Placement ou des parts de catégorie Succession en parts de catégorie Revenu, nous ajouterons un montant (l'« **ajout à la base du MRV** ») à la base du MRV et à la base de la prime de 5 %. Le montant de l'ajout à la base du MRV correspondra (selon le cas) :

- a) au montant du dépôt;
- b) à la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu supplémentaires attribuées au contrat à la suite du reclassement.

Les prestations garanties versées aux termes du contrat ne sont pas considérées comme un ajout à la base du MRV et n'entraîneront pas un tel ajout.

Vous pouvez procéder à un ajout à la base du MRV à tout moment pendant l'année. Si l'ajout à la base du MRV survient à compter de la date d'admissibilité au MRV, nous recalculerons immédiatement le taux du MRV. Le taux du MRV applicable à l'ajout à la base du MRV sera établi en fonction de la catégorie d'âge du rentier (ou, si les flux de rentrées Deux vies sont choisis, du plus jeune d'entre le rentier et la deuxième vie) le jour de l'ajout à la base du MRV, comme il est décrit au paragraphe 13.9 du contrat. Si l'ajout à la base du MRV est fait à un moment où la catégorie d'âge du rentier ou de la deuxième vie diffère de la catégorie d'âge applicable à la date de début du MRV ou après le nouveau calcul antérieur du taux du MRV pour un ajout à la base du MRV, ceci entraînera l'application d'un nouveau taux du MRV mixte à la base du MRV calculé selon la formule ci-dessous.

$$\text{Nouveau taux du MRV mixte} = \frac{\text{Base du MRV avant l'ajout à la base du MRV}}{\text{Base du MRV après l'ajout à la base du MRV}} \times \text{Taux du MRV immédiatement avant l'ajout à la base du MRV} + \frac{\text{Ajout à la base du MRV}}{\text{Base du MRV après l'ajout à la base du MRV}} \times \text{Taux du MRV calculé en fonction de la catégorie d'âge à la date de l'ajout à la base du MRV}$$

Si l'ajout à la base du MRV survient à compter de la date d'admissibilité du MRV, nous recalculerons également le MRV pour les années ultérieures comme étant le produit de la base du MRV par le nouveau taux du MRV mixte.

Si vous procédez à un ajout à la base du MRV à compter de la date d'admissibilité du MRV, nous augmenterons le montant du MRV disponible pour le reste de l'année, sous réserve de la répartition trimestrielle, conformément à la formule suivante :

$$\text{MRV disponible pour le reste de l'année} = \text{MRV restant disponible avant l'ajout à la base du MRV} + (\text{MRV recalculé après l'ajout à la base du MRV, déduction faite du MRV avant l'ajout à la base du MRV}) \times \text{Répartition trimestrielle}$$

Le taux du MRV et le MRV seront recalculés comme il est décrit précédemment après chaque ajout au MRV à compter de la date d'admissibilité au MRV.

13.11 Augmentations au titre des primes de 5 %

Nous ajouterons la prime de 5 % à la base du MRV le 31 décembre de chaque année de la prime de 5 %.

Une année de la prime de 5 % est :

- a) l'année civile pendant laquelle les parts de catégorie Revenu sont attribuées pour la première fois au contrat;
- b) chacune des quinze années civiles suivant immédiatement l'année civile mentionnée au point a) précédemment.

Toutefois, dans chaque cas, aucune part de catégorie Revenu ne doit avoir été rachetée (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) ou reclassée en une autre catégorie de parts pendant cette année civile.

La prime de 5 % est une somme égale à 5 % de la base de la prime de 5 % au 31 décembre d'une année de la prime de 5 %. La prime de 5 % est assujettie à la répartition trimestrielle pour l'année civile pendant laquelle des parts de catégorie Revenu sont attribuées pour la première fois au contrat et, dans le cas de toute partie de la base de la prime de 5 % qui était un ajout à la base du MRV pendant une année de la prime de 5 %, est calculée à la date de cette première attribution ou de l'ajout à la base du MRV.

Si une prime de 5 % est ajoutée à la base du MRV après la date de début du MRV, nous recalculerons le MRV comme étant le produit de la nouvelle base du MRV par le taux du MRV actuel. Il demeure entendu qu'une prime de 5 % n'entraîne pas un nouveau calcul du taux du MRV comme il est décrit au paragraphe 13.10 précédemment.

13.12 Directives de versement

Vous pouvez nous informer par écrit de la date à laquelle vous souhaitez que les versements au titre du MRV commencent, laquelle date doit être après la date d'admissibilité au MRV. Vous pouvez nous donner des directives nous indiquant de vous verser le MRV mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Si vous choisissez une fréquence supérieure à une fréquence annuelle, nous diviserons le montant de chaque versement du MRV par le nombre de versements à faire au cours de l'année civile.

Vous devez nous indiquer les fonds desquels vous souhaitez tirer les versements du MRV, ainsi que les dates auxquelles ces versements

doivent être effectués. Si la date de début du MRV a lieu sans que nous ayons reçu vos directives relatives aux versements décrites ci-dessus, vous serez alors réputé avoir choisi de reporter la réception des versements du MRV jusqu'au moment où nous recevrons vos directives mentionnées précédemment.

Si vous ne retirez pas la totalité de votre MRV au cours d'une année donnée après la date de début du MRV, le montant que vous ne retirez pas (le « **report du MRV** ») pourra être retiré pendant une année ultérieure en plus du MRV pour cette année. Le retrait d'un report de MRV ne constitue pas un retrait excédentaire. Malgré ce qui précède :

- a) un report du MRV n'est pas réputé survenir pendant une année de la prime de 5 % (les reports du MRV des années antérieures ne sont pas touchés par une année de la prime de 5 %);
- b) le MRV pour une année, majoré des reports du MRV disponibles, ne peut jamais dépasser 15 % de la base du MRV;
- c) les reports du MRV ne sont pas permis après la date d'échéance du contrat ou pendant la phase de versement garanti.

Les reports du MRV sont remis à zéro chaque fois que le MRV est réinitialisé conformément au paragraphe 13.13 du contrat. Les reports du MRV prennent fin à la date de prestation de décès et ne sont pas ajoutés à la prestation de décès.

Chaque reclassement des parts de catégorie Revenu en parts d'une autre catégorie après la date de début du MRV sera considéré comme un paiement du MRV pour cette année et, si nécessaire, comme un paiement d'un report de MRV. Ceci réduira le MRV (et, le cas échéant, le report de MRV) restant disponible pour un retrait au comptant pendant cette année.

13.13 Réinitialisations de la PRVG

Tous les trois ans, à la date d'anniversaire du contrat, une fois effectuées toutes les autres opérations prévues aux termes du contrat pour ce jour, nous comparerons la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu qui sont alors attribuées au contrat et la base du MRV, sous réserve de nos politiques administratives alors en vigueur, des frais et dépenses et de la législation ou des exigences réglementaires applicables. Si la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu qui sont alors attribuées au contrat est égale ou supérieure à la base du MRV :

- a) nous augmenterons la base du MRV et la base de la prime de 5 % pour qu'elle atteigne cette valeur totale des parts;
- b) nous recalculerons le MRV pour les années suivantes en multipliant la nouvelle base du MRV par le taux du MRV calculé par rapport à la catégorie d'âge du rentier (ou, si les flux de rentrées Deux vies sont choisis, le plus jeune d'entre le rentier et la deuxième vie) le jour de la réinitialisation de la PRVG, comme il est décrit au paragraphe 13.9 du contrat. Toutefois, si vous faites le choix du MRV à l'âge de 55 ans, le taux du MRV ne sera pas recalculé pour la proportion de la base du MRV découlant des dépôts effectués avant le 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle le rentier (ou si les flux de rentrées Deux vies ont été choisis, le plus jeune d'entre le rentier et la deuxième vie) atteint l'âge de 65 ans;
- c) nous augmenterons le MRV que vous pourrez recevoir pour le reste de l'année pendant laquelle a lieu la réinitialisation de la PRVG, sous réserve de la répartition trimestrielle, selon la formule suivante :

MRV disponible pour le reste de l'année	=	MRV restant disponible avant la réinitialisation de la PRVG	+	(MRV recalculé pour les années ultérieures, déduction faite du MRV avant la réinitialisation de la PRVG)	x	Répartition trimestrielle
---	---	---	---	--	---	---------------------------

Nous continuerons les réinitialisations de la PRVG décrites précédemment jusqu'au début de la phase de paiement garanti.

Nous nous réservons le droit de cesser, de modifier ou de suspendre la totalité ou une partie des réinitialisations de la PRVG en tout temps sur préavis écrit d'au moins 60 jours de notre intention.

13.14 Retraits anticipés

Chaque rachat (sauf pour payer les frais aux termes du contrat) ou reclassement des parts de catégorie Revenu avant la date d'admissibilité au MRV constituera un retrait anticipé et réduira la base du MRV et la base de la prime de 5 % proportionnellement, selon les formules suivantes :

$$\text{Nouvelle base du MRV} = \text{Base du MRV immédiatement avant le retrait anticipé} \times \frac{(\text{VTP} - \text{EWD})}{\text{VTP}}$$

$$\text{Nouvelle base de la prime de 5 \%} = \text{Base pour la prime de 5 \% immédiatement avant le retrait anticipé} \times \frac{(\text{VTP} - \text{EWD})}{\text{VTP}}$$

où :

« VTP » Valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu attribuées au contrat immédiatement avant le retrait anticipé

« EWD » Valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu rachetées ou reclassées

13.15 Retraits excédentaires

Chaque fois qu'il y aura retrait excédentaire, le MRV sera remis à zéro pour l'année civile en cours et nous recalculerons la base du MRV et la base de la prime de 5 % selon la formule suivante :

$$\text{Nouvelle base du MRV} = \text{Base du MRV immédiatement avant le retrait excédentaire} \times \frac{(\text{VTP} - \text{ExWD})}{\text{VTP}}$$

$$\text{Nouvelle base de la prime de 5 \%} = \text{Base pour la prime de 5 \% immédiatement avant le retrait excédentaire} \times \frac{(\text{VTP} - \text{ExWD})}{\text{VTP}}$$

où :

« VTP » Valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu attribuées au contrat immédiatement avant le retrait excédentaire

« ExWD » Retrait excédentaire

Nous recalculerons le MRV pour les années ultérieures comme étant le produit de la nouvelle base du MRV par le taux du MRV actuel. En cas de réinitialisation de la PRVG ou d'ajout à la base du MRV après le retrait excédentaire, le MRV peut être modifié comme il est décrit aux paragraphes 13.10 et 13.13 du contrat.

13.16 Restrictions pendant la phase de versement garanti

Les restrictions suivantes s'appliquent pendant la phase de versement garanti :

- aucun dépôt ne peut être fait à la catégorie Revenu pendant la phase de versement garanti;
- les reports du MRV existants immédiatement avant la phase de versement garanti peuvent être retirés pendant la phase de versement garanti, mais aucun nouveau report du MRV ne sera permis pendant cette période.

13.17 Frais applicables à la base du MRV

Si vous investissez dans des parts de catégorie Revenu, vous devrez payer des frais applicables à la base du MRV pour la prestation de retrait à vie garanti. Ces frais sont exprimés en tant que pourcentage annuel de la base du MRV et s'ajoutent aux frais d'assurance qui vous sont imposés. Le paragraphe N-7.6 de la notice explicative présente les pourcentages annuels des frais applicables à la base du MRV pour chaque fonds.

Les frais applicables à la base du MRV sont calculés et versés le dernier jour de chaque trimestre civil en rachetant un nombre approprié de parts de catégorie Revenu attribuées au contrat. Les frais applicables à la base du MRV ne seront pas calculés proportionnellement pour les périodes plus courtes qu'un trimestre civil. À la date de calcul des frais applicables à la base du MRV, si des parts de catégorie Revenu de plus d'un fonds sont attribuées au contrat, les frais applicables à la base du MRV sont calculés séparément pour chaque fonds, selon la quote-part de la base du MRV établie à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Quote-part de la base du MRV pour les parts de catégorie Revenu d'un fonds donné} = \text{Base du MRV} \times \frac{\text{Valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu attribuées au contrat}}{\text{Valeur totale des parts se rapportant à toutes les parts de catégorie Revenu attribuées au contrat}}$$

Le taux des frais applicables à la base du MRV pour ce fonds est alors appliqué à sa quote-part de la base du MRV.

La Sun Life se réserve le droit de modifier à l'occasion les frais applicables à la base du MRV pour les parts de catégorie Revenu d'un ou de plusieurs fonds. Nous vous aviserons au moins 60 jours à l'avance de notre intention d'augmenter les frais applicables à la base du MRV pour les parts de catégorie Revenu attribuées au contrat. Il demeure entendu qu'une augmentation des frais applicables à la base du MRV ne signifie pas que vous aurez les options décrites à l'article 4 du contrat.

13.18 Calendrier des rajustements de la prestation de retrait à vie garanti

Les dépôts, les retraits, les reclassements et les autres opérations peuvent faire augmenter ou diminuer la base du MRV et la base de la prime de 5 %, ce qui pourrait entraîner des augmentations ou des diminutions du MRV et de la prestation de retrait à vie garanti. Ces modifications prennent effet immédiatement ou à la fin de l'année civile, comme il est indiqué ci-dessous :

Opération/événement	Moment de l'incidence sur le MRV, la base du MRV et la base de la prime de 5 %
Dépôt initial	Immédiatement
Dépôts subséquents	Immédiatement
Reclassement (de la catégorie Placement ou Succession à la catégorie Revenu)	Immédiatement
Retrait anticipé (ne s'applique pas au MRV)	Immédiatement
Retrait excédentaire	Immédiatement
Dépôts après un retrait excédentaire	Immédiatement
Prime de 5 % (ajout à la base du MRV)	31 décembre (aucune incidence sur la base de la prime de 5 %)
Réinitialisation du PRVG (toutes les trois dates d'anniversaire du contrat)	Immédiatement

13.19 Service de protection du MRV

Nous fournirons un service aux termes duquel nous ne traiterons pas une de vos demandes visant à :

- procéder à un retrait ou à un reclassement de parts de catégorie Revenu avant la date de début du MRV;
- procéder à un retrait ou à un reclassement de parts de la catégorie Revenu qui constituerait un retrait excédentaire après la date de début du MRV,

tant que vous ou votre placeur ne nous demandez pas de la traiter. Ce service s'applique automatiquement à la catégorie Revenu. Vous pouvez choisir de renoncer à ce service à tout moment, conformément à nos politiques administratives. Veuillez communiquer avec votre placeur pour obtenir des renseignements sur la date exacte à laquelle ce service commencera à être offert.

13.20 Exceptions à la prestation de retrait à vie garanti pour les rentiers et les contrats enregistrés

a) REER

Un REER ne peut avoir qu'un propriétaire et rentier, qui doit être la même personne. Si des parts de catégorie Revenu sont attribuées au REER, la prestation de retrait à vie garanti prend fin et la

prestation de décès devient payable à la date de la prestation de décès, peu importe si les flux de rentrées Une vie ou Deux vies avaient été choisis.

Sous réserve de nos politiques administratives et de la législation applicable en vigueur à ce moment, si l'époux ou le conjoint de fait du rentier est l'unique bénéficiaire de la prestation de décès de catégorie pour les parts de catégorie Revenu aux termes du contrat, la Sun Life permettra à cet époux ou ce conjoint de fait de renoncer au versement à ce moment de la prestation de décès de catégorie ayant trait aux parts de catégorie Revenu et de procéder plutôt au transfert de la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu attribuées au contrat à cette date à un REER de cet époux ou de ce conjoint de fait. Si les flux de rentrées Deux vies avaient été choisis pour le contrat initial, la prestation de retrait à vie garanti au titre du REER de l'époux ou du conjoint de fait sera la même qu'aux termes de la prestation de retrait à vie garanti dans le contrat initial. Si la deuxième vie n'est pas le bénéficiaire unique de la prestation de décès de catégorie pour les parts de catégorie Revenu à la date de la prestation de décès, le contrat, y compris la prestation de retrait à vie garanti, prendra fin à la date de la prestation de décès et la prestation de décès relative à toutes les catégories sera versée, peu importe si les flux de rentrées Deux vies avaient été choisis. Si les flux de rentrées Une vie avaient été choisis pour le contrat initial, le REER de l'époux ou du conjoint de fait comprendra une prestation de retrait à vie garanti, mais la base du MRV et la base de la prime de 5 % seront calculées de nouveau à la date de ce dépôt en fonction de la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Revenu attribuées au REER de l'époux ou du conjoint de fait et le MRV sera calculé de nouveau en fonction de la catégorie d'âge de l'époux ou du conjoint de fait à cette date, conformément au paragraphe 13.9 du contrat. Peu importe les flux de rentrées du MRV qui avaient été choisis pour le contrat initial, la prestation à l'échéance du REER de l'époux ou du conjoint de fait sera la même que la prestation à l'échéance dans le contrat initial, à l'exception du fait que la date de la prestation de décès et la date d'échéance du contrat seront établies en fonction de la vie de l'époux ou du conjoint de fait.

b) FERR

Un FERR ne peut avoir qu'un propriétaire et rentier, qui doit être la même personne. Si : (i) des parts de catégorie Revenu sont attribuées à un FERR; (ii) les flux de rentrées Deux vies ont été choisis; (iii) la deuxième vie est l'unique bénéficiaire aux termes du contrat au moment du décès du rentier, alors la deuxième vie est réputée avoir choisi en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu de reconduire le contrat au décès du rentier. Dans ce cas, la prestation de retrait à vie garanti se poursuivra, la deuxième vie deviendra le rentier pour l'établissement de la date de la prestation de décès et de la date d'échéance du contrat, et la prestation de décès ne pourra être versée pour toute catégorie de parts avant le décès de la deuxième vie. Si la deuxième vie est plus jeune que le rentier, la date d'échéance du contrat sera reportée en fonction de l'âge de la deuxième vie. Si la deuxième vie n'est pas l'unique bénéficiaire du contrat au moment du décès du rentier, le contrat, y compris la prestation de retrait à vie garanti, prendra fin au décès du rentier et la prestation de décès relative à toutes les catégories sera versée, peu importe si les flux de rentrées Deux vies avaient été choisis.

c) Versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR

Si le contrat est un FERR, un FRV, un FRRI, un FRRP ou un FRVR et que, dans une année donnée à la date de début du MRV, ou par la suite, le versement du MRV devait être inférieur au versement minimal annuel de cette année, vous pouvez retirer une somme supplémentaire des parts de catégorie Revenu qui, majorée des versements du MRV, ne dépassera pas le versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR. Ces retraits supplémentaires ne seront pas traités comme un retrait excédentaire. Le « **versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR** » est la somme calculée selon la formule suivante :

$$\text{Versement minimal annuel du MRV aux termes du FERR} = \text{Versement minimal annuel applicable pour cette année civile} \times \frac{\text{Valeur totale des parts se rapportant à toutes les parts de catégorie Revenu attribuées au contrat au 1^{er} janvier de cette année civile}}{\text{Valeur totale des parts se rapportant à toutes les parts attribuées au contrat au 1^{er} janvier de cette année civile}}$$

d) Maximum au titre d'un FRV, d'un FRRI ou d'un FRVR

Si le contrat est un FRV, un FRRI ou un FRVR et que, dans une année donnée, le versement du MRV devait dépasser le montant de versement maximum autorisé selon la formule précisée par les lois applicables, le versement du MRV visant cette année sera réduit de manière qu'il totalise le montant du versement autorisé maximum. La réduction sera traitée comme un report du MRV.

e) CELI

Un CELI ne peut avoir qu'un propriétaire et rentier, qui doit être la même personne. Si : (i) des parts de catégorie Revenu sont attribuées à un CELI; (ii) les flux de rentrées Deux vies ont été choisis; (iii) la deuxième vie est l'unique bénéficiaire aux termes du contrat au moment du décès du rentier, alors la deuxième vie est réputée avoir choisi en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu de devenir le successeur du titulaire du régime de retraite aux termes du contrat au décès du rentier. Dans ce cas, la prestation de retrait à vie garanti se poursuivra, la deuxième vie deviendra le rentier pour l'établissement de la date de la prestation de décès et de la date d'échéance du contrat, et la prestation de décès ne pourra être versée pour toute catégorie de parts avant le décès de la deuxième vie. Si la deuxième vie est plus jeune que le rentier, la date d'échéance du contrat sera reportée en fonction de l'âge de la deuxième vie. Si la deuxième vie n'est pas l'unique bénéficiaire du contrat au moment du décès du rentier, le contrat, y compris la prestation de retrait à vie garanti, prendra fin au décès du rentier et la prestation de décès relative à toutes les catégories sera versée, peu importe si les flux de rentrées Deux vies avaient été choisis.

ARTICLE 14 MODIFICATION DES PRESTATIONS GARANTIES

14.1 Reclassement de parts

Vous pouvez modifier les prestations garanties en reclassant des parts d'une catégorie d'un fonds en parts d'une autre catégorie du fonds, comme il est décrit au présent article 14. À une seule reprise pendant la période de douze mois avant la date d'échéance du contrat, vous pouvez reclasser la totalité ou une partie des parts attribuées au contrat en une ou plusieurs autres catégories de parts. Toute autre demande de reclassement pendant cette même période de douze mois est assujettie à nos politiques administratives. Les reclassements sont assujettis aux mêmes restrictions sur l'âge que les dépôts. Des précisions sont données au paragraphe 2.1 du contrat. Le reclassement de parts entre les catégories modifie les prestations garanties liées à ces parts et, dans certains cas, peut entraîner une diminution des prestations garanties. Des précisions sont données à l'article 13 du contrat.

En cas de reclassement :

- la valeur totale des parts de la catégorie de parts de départ sera réduite de la valeur des parts reclassées (y compris les frais de rachat ou de changement imposés);
- la valeur totale des parts de la catégorie de parts visée par le reclassement sera majorée de la valeur des parts reclassées (déduction faire des frais de changement décrits plus loin et des frais de rachat qui peuvent être imposés si des parts acquises aux termes de l'option de frais d'acquisition différés sont reclassées en parts qui n'offrent pas cette option);
- les prestations garanties de la catégorie de départ seront réduites comme il est décrit à l'article 13 du contrat;
- les prestations garanties de la catégorie visée par le reclassement seront majorées comme il est décrit à l'article 13 du contrat.

Si nous recevons une demande de reclassement par écrit en bonne et due forme au plus tard à 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation, le reclassement sera effectué à l'aide de la valeur des parts et des prestations garanties à cette date. Si nous recevons une demande de reclassement par écrit en bonne et due forme après ce moment, le reclassement sera effectué à l'aide de la valeur des parts et des prestations garanties en vigueur à la prochaine date d'évaluation. Nous pouvons rejeter ou retarder l'approbation d'une demande de reclassement s'il manque des renseignements.

Vous pourriez devoir payer des frais de changement négociés avec votre placeur et pouvant atteindre 2 % de la valeur des parts de catégorie Placement ou des parts de catégorie Succession reclassées, imposés par votre placeur. Il est possible que les frais de changement ne soient pas imposés pour le reclassement de parts de catégorie Revenu. Les frais de changement seront réputés être un retrait et seront payés au moyen du rachat de parts, ce qui entraînera la diminution de vos prestations garanties. Si les parts rachetées à cette fin sont assujetties à des frais de rachat, nous rachèterons les parts assorties des frais de rachat les moins élevés.

ARTICLE 15 GESTION DES PLACEMENTS PRIVÉS (GPP)

15.1 Admissibilité au programme GPP

Vous pouvez nous donner la directive d'attribuer un dépôt à des parts GPP d'un fonds si immédiatement après le dépôt : a) la somme de tous les dépôts à l'ensemble des parts GPP attribuées au contrat est d'au moins 100 000 \$; b) vous avez fait des dépôts totalisant au moins 100 000 \$ aux parts GPP du fonds en question.

Nous nous réservons également le droit de majorer en tout temps le montant minimum requis pour participer au programme GPP au moyen d'un préavis écrit de 60 jours transmis à votre placeur. Si la valeur de vos placements dans le programme GPP est inférieure au montant minimum que nous fixons (actuellement de 100 000 \$ par fonds), votre participation au programme GPP pourrait prendre fin et nous pourrions vous demander de substituer à vos parts GPP d'autres parts qui ne sont pas des parts GPP d'un fonds équivalent (soit les parts d'un fonds les plus semblables) de la même catégorie. Cependant, avant de procéder ainsi, vous serez avisé et disposerez d'un délai de 30 jours pour investir le montant nécessaire afin d'augmenter la taille de votre placement pour la faire correspondre à un montant égal ou supérieur au nouveau montant minimum de placement requis.

15.2 Prestations garanties

Les prestations garanties liées aux parts de catégorie Placement GPP, parts de catégorie Succession GPP et parts de catégorie Revenu GPP sont calculées de la même manière que les prestations garanties des parts de catégorie Placement, de catégorie Succession et de catégorie Revenu, respectivement.

15.3 Frais d'assurance, frais de gestion GPP et frais applicables à la base du MRV

a) Frais d'assurance

Des frais d'assurance vous sont imposés pour toutes les catégories de parts GPP.

Les frais d'assurance pour la catégorie Placement GPP sont un pourcentage annuel de la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Placement GPP attribuées au contrat. Ils sont calculés et cumulés quotidiennement et payés trimestriellement. Si, pour une certaine journée, des parts de catégorie Placement GPP de plus d'un fonds sont attribuées au contrat, les frais d'assurance sont calculés séparément pour chaque fonds en fonction de la valeur totale des parts se rapportant aux parts de catégorie Placement GPP d'un même fonds attribuées au contrat.

Les frais d'assurance pour la catégorie Succession GPP sont calculés en deux tranches. La première tranche est calculée de la même manière que les frais d'assurance des parts de catégorie Placement GPP décrits précédemment. La deuxième tranche est calculée comme un pourcentage annuel de la base de la prestation de décès pour la catégorie Succession GPP aux termes du contrat et est calculée et payée de la même manière que les frais d'assurance imposés à titre de frais aux termes du contrat pour les parts de catégorie Succession qui ne sont pas des parts de catégorie Succession GPP.

Les frais d'assurance pour la catégorie Revenu GPP correspondent à un pourcentage annuel de la base du MRV. Ils sont calculés et payés de la même façon que les frais d'assurance pour les parts de catégorie Revenu qui ne sont pas des parts GPP.

Le paragraphe N-7.6 de la notice explicative présente les pourcentages annuels des frais d'assurance pour chaque catégorie de parts GPP de chaque fonds. Le paragraphe 10.1 du contrat présente des renseignements supplémentaires sur la façon dont les frais d'assurance sont calculés et imposés.

Les frais d'assurance pour les parts GPP sont payés au moyen du rachat d'un certain nombre de parts GPP des catégories pertinentes attribuées au contrat

b) Frais de gestion GPP

Une partie des frais de gestion GPP est intégrée et calculée comme un pourcentage annuel de sa valeur de catégorie (sauf le Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel). Elle est calculée et cumulée quotidiennement et est payée chaque jour ou chaque mois par prélèvements sur les actifs de cette catégorie du fonds. Le solde des frais de gestion GPP vous est facturé à vous (plutôt qu'au fonds) une fois par trimestre et est calculé comme un pourcentage annuel de la valeur totale des parts GPP de ce fonds attribué au contrat. Le pourcentage des frais de gestion GPP qui vous est imputé chaque trimestre varie selon le fonds et il est réduit de la tranche des dépôts dans un fonds qui dépasse certains seuils comme il est résumé ci-après au paragraphe N 7.6 de la notice explicative. Nous percevons les frais de gestion GPP qui vous sont imputés chaque trimestre directement en procédant au rachat de vos parts GPP dans chaque catégorie applicable de fonds au prorata. Nous pouvons augmenter les frais de gestion GPP en tout temps sur préavis de 60 jours à votre attention, auquel cas les dispositions sur les changements fondamentaux décrits à l'article 4 du contrat s'appliqueront à ce changement.

c) Frais applicables à la base du MRV

Si vous investissez dans les parts de catégorie Revenu GPP, vous devrez payer des frais applicables à la base du MRV pour la prestation de retrait à vie garanti, exprimés en pourcentage annuel de la base du MRV et s'ajoutant aux frais d'assurance qui vous sont imposés. Le paragraphe N-7.6 de la notice explicative présente les pourcentages annuels des frais applicables à la base du MRV pour les fonds.

Les frais applicables à la base du MRV pour les parts de catégorie Revenu GPP sont calculés et payés comme les frais applicables à la base du MRV pour les parts de catégorie Revenu qui ne sont pas des parts GPP.

La Sun Life se réserve le droit de modifier à l'occasion les frais applicables à la base du MRV pour les parts de catégorie Revenu GPP d'un ou de plusieurs fonds. Nous vous aviserons au moins 60 jours à l'avance de notre intention d'augmenter les frais applicables à la base du MRV pour les parts de catégorie Revenu GPP attribuées au contrat. Il demeure entendu qu'une augmentation des frais applicables à la base du MRV ne signifie pas que vous aurez les options décrites à l'article 4 du contrat.

15.4 Honoraires de conseils en placement GPP

Nous percevons des honoraires de conseils en placement au nom de votre placeur en rachetant (sans frais) un nombre suffisant de parts GPP dans votre compte avant la fin de chaque trimestre civil. Les honoraires de conseils en placement peuvent se négocier entre vous et votre placeur, et ils ne peuvent pas excéder 1,25 % annuellement. Les honoraires de conseils en placement par défaut s'appliqueront sauf si nous recevons des directives contraires. Nous devons recevoir des directives écrites que vous et votre placeur autorisez afin d'effectuer les changements aux honoraires de conseils en placement. L'article N-5 de la notice explicative présente les taux des honoraires de conseils en placement par défaut.

ARTICLE 16 BÉNÉFICIAIRES

16.1 Information générale

Le contrat vous permet de décider à qui la valeur totale ou partielle du contrat sera versée au décès du rentier ou du dernier corentier survivant, dans le cas d'un contrat avec corentiers.

16.2 Bénéficiaires

Au décès du rentier ou du dernier corentier survivant, dans le cas d'un contrat avec corentiers, nous versons les sommes dues au titre du contrat au ou aux premiers bénéficiaires vivants selon les règles résumées ci-après, à moins d'indication contraire dans la désignation des bénéficiaires en vigueur au moment du décès.

Si le bénéficiaire décède avant le rentier ou, le cas échéant, le dernier rentier survivant dans le cas d'un contrat avec corentiers, un bénéficiaire subsidiaire, s'il est toujours vivant au moment du décès du rentier, recevra la quote-part de la prestation de décès de ce bénéficiaire. Si aucun bénéficiaire subsidiaire n'est nommé ou vivant à ce moment, cette quote-part sera versée au titulaire ou, si le titulaire était le rentier, à sa succession.

Lorsque vous désignez plus d'un premier bénéficiaire, vous pouvez préciser la façon dont les sommes dues doivent être réparties entre eux, sans quoi nous supposons qu'elles doivent être réparties en parts égales entre les premiers bénéficiaires. Nous appliquons la même règle dans le cas des bénéficiaires subsidiaires pour toute quote-part des produits.

Vous pouvez en tout temps, sous réserve des lois régissant le contrat, changer votre ou vos bénéficiaires en nous présentant une nouvelle désignation. Un changement de bénéficiaire entre en vigueur à la date à laquelle vous signez la nouvelle désignation. Toutefois, nous ne sommes tenus que d'agir en conformité avec les renseignements écrits que nous avons reçus à la date à laquelle nous versons un paiement ou prenons une autre mesure quelconque. Nous ne sommes pas tenus de confirmer l'exactitude ou la validité de renseignements que vous nous fournissez.

Si la désignation de bénéficiaire est irrévocable, vous ne pouvez la modifier sans le consentement écrit du bénéficiaire. Il est à noter qu'au Québec, la désignation du conjoint en droit comme bénéficiaire est irrévocable, à moins que vous ne précisiez qu'elle est révocable. D'autres droits et options, notamment le droit d'effectuer des retraits, des cessions ou des transferts de propriété, ne peuvent être exercés

qu'avec le consentement écrit du bénéficiaire irrévocable. Si le contrat est un RER immobilisé, un CRI, un REIR, un FRV, un FRRI ou un FRVR, votre époux ou conjoint de fait peut avoir certains droits à votre décès qui prévalent sur ceux d'un bénéficiaire.

Si le bénéficiaire n'est pas majeur, nous versons les sommes dues au titre du contrat conformément à la loi applicable.

ARTICLE 17 LES FONDS DISTINCTS

Nous nous réservons le droit de cesser d'offrir, de fusionner ou de scinder les fonds offerts par le contrat, en tout temps, sans demander votre approbation. Le cas échéant, vous pouvez nous demander par écrit soit de racheter les parts du ou des fonds visés qui ont été attribuées au contrat et d'obtenir la valeur totale des parts à la date d'évaluation applicable, soit de transférer la valeur totale des parts qui correspondent aux parts visées attribuées au contrat en vue de souscrire d'autres parts d'un ou de plusieurs autres fonds ou de les reclasser en une autre catégorie. Nous n'imposons aucuns frais de rachat en cas de fusion ou s'il nous est impossible de vous offrir un ou des fonds semblables auxquels vous pouvez transférer la valeur totale des parts qui correspondent aux parts visées attribuées au contrat. La date d'évaluation applicable est celle qui correspond à la date à laquelle nous recevons vos directives écrites, ou la date d'évaluation suivante. Si vous optez pour le transfert de la valeur des parts d'un fonds visé à des parts d'un ou de plusieurs autres fonds, la valeur des parts ne changera pas. Des précisions sur la date d'évaluation applicable d'un fonds sont données aux paragraphes 1.1 et 14.1 du contrat. Nous vous aviserons par écrit 60 jours à l'avance de notre intention de cesser d'offrir, de fusionner ou de scinder des fonds, et des mesures que nous prendrons si nous ne recevons pas vos directives écrites.

ARTICLE 18 AVENANTS

AVENANT RELATIF AU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE

Si une « **demande d'enregistrement** » à titre de régime d'épargne-retraite a été remplie, et afin que la présente police puisse être enregistrée comme régime d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») et de toute loi applicable en matière de régimes de retraite, ou si une demande de CRI, de REER immobilisé ou de REIR a été faite dans la proposition, la présente police est modifiée de la façon suivante :

1. Dans le présent avenant, le mot « rentier » a le sens attribué à ce terme au paragraphe 146(1) de la LIR.
2. Le choix de règlement pendant la vie du rentier se limite à ce qui suit :
 - a) le retrait de la valeur totale du contrat, en totalité ou en partie, et
 - b) une rente convertible ou non convertible du genre autorisé par l'article 146 de la LIR et par toute loi applicable en matière de régimes de retraite.
3. Si le rentier décède avant le règlement du produit suivant une rente, toute somme exigible au décès sera versée en un versement unique.

4. Les paiements de rente exigibles pendant la vie du rentier, et toute somme due par la suite à l'époux ou au conjoint de fait, pendant sa vie, permettant une conversion partielle, doivent être payables en versements périodiques égaux annuellement ou à intervalles plus rapprochés sous une forme acceptable suivant le paragraphe 146(3) de la LIR. Toutefois, le total de ces versements périodiques ne peut en aucun temps dans l'année suivant le décès du rentier dépasser le total des versements périodiques dans l'année précédant le décès.
 5. Si le rentier décède alors qu'il reçoit des paiements de rente, et que le bénéficiaire n'est pas son époux ou son conjoint de fait, tous les paiements de rente restants seront convertis en conformité avec les règles de la Sun Life au moment de la conversion et versés en un versement unique.
 6. Ni la police ni les paiements de rente ne peuvent être cédés en totalité ou en partie.
 7. Le régime peut en tout temps être révisé ou modifié de façon à prévoir le paiement ou le transfert à un autre émetteur, pour le compte du rentier selon le régime, de biens accumulés dans ce régime, comme il est décrit au paragraphe 146(16) de la LIR.
 8. Si le rentier ou l'époux ou le conjoint de fait du rentier transmet une demande écrite et remet la police pour endossement et rajustement des valeurs de la police en conformité avec les règles de la Sun Life, cette dernière versera au rentier ou à l'époux ou au conjoint de fait du rentier un montant crédité aux parts d'un ou de plusieurs fonds lorsque le montant est versé afin de réduire les impôts par ailleurs payables par le rentier ou l'époux ou le conjoint de fait du rentier aux termes de la Partie X.1 de la LIR.
 9. Aucun avantage qui dépend de quelque façon de l'existence de la police ne peut être accordé au rentier ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance autrement que conformément à l'alinéa 146(2)(c.4) de la LIR.
 10. Le présent avenant a préséance sur toute disposition de la police qui est incompatible avec celui-ci.
 11. Si la police est enregistrée comme RER collectif, le rentier a autorisé l'employeur ou l'organisation à agir comme son mandataire afin de déduire de ses gains les cotisations et de les remettre à Sun Life, ainsi qu'à aider à l'administration du régime comme son mandataire et, s'il y a lieu, comme mandataire de son époux ou conjoint de fait et à inclure ces cotisations dans le calcul de la retenue d'impôt requise en vertu des lois applicables. Sun Life a la responsabilité ultime de l'administration de chaque régime.
1. Dans le présent avenant, le mot « rentier » a le sens attribué à ce terme au paragraphe 146.3(1) de la LIR.
 2. La Sun Life peut accepter comme prime suivant la police uniquement des fonds provenant des sources suivantes :
 - a) un régime enregistré d'épargne-retraite dont le rentier est le rentier de la présente police;
 - b) un autre fonds enregistré de revenu de retraite dont le rentier est le rentier de la présente police;
 - c) le rentier de la présente police uniquement dans la mesure où le montant de la prime est une somme visée au sous-alinéa 60(1)(v) de la LIR;
 - d) un fonds enregistré de revenu de retraite ou un régime enregistré d'épargne-retraite de l'époux ou du conjoint de fait ou ex-époux ou ancien conjoint de fait du rentier en vertu d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent ou en vertu d'un accord écrit de séparation, visant à partager des biens entre le rentier et son époux ou conjoint de fait ou ex-époux ou ancien conjoint de fait en règlement des droits résultant de leur mariage ou de leur union de fait ou de son échec;
 - e) un régime de pension agréé dont le rentier est un participant (au sens du paragraphe 147.1(1) de la LIR);
 - f) un régime de pension agréé en conformité avec les paragraphes 147.3(5) ou (7) de la LIR; ou
 - g) un régime de pension provincial dans les circonstances déterminées au paragraphe 146(21) de la LIR.
 3. La Sun Life ne fera que les paiements suivant la présente police qui sont décrits aux alinéas 146.3(2)(d) et 146.3(2)(e) de la LIR, au paragraphe 146.3(14) de la LIR et à la définition de « fonds de revenu de retraite » au paragraphe 146.3(1) de la LIR, ainsi que dans toute loi provinciale applicable.
 4. Ni la police ni un paiement quelconque ne peut être cédé en totalité ou en partie.
 5. Advenant le décès du rentier avant que tous les paiements ne soient exigibles, à moins que l'époux ou le conjoint de fait ne devienne le rentier, les paiements cessent d'être exigibles à la date du décès et, à leur place, la prestation de décès est alors exigible en un versement unique.
 6. À la demande du rentier, nous transférerons la totalité ou une partie de la valeur totale du contrat, sous réserve des frais de rachat, mis à part le montant qui doit être retenu conformément à la rubrique 7 du présent avenant, ainsi que tous les renseignements nécessaires à la prorogation du fonds, à un autre émetteur qui a accepté d'être l'émetteur d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite du rentier.
 7. Si le rentier, à un moment quelconque, demande que nous transférions la totalité ou une partie de la valeur totale du contrat, sous réserve des frais de rachat, à un autre émetteur qui a accepté d'être l'émetteur d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite

AVENANT RELATIF AU FONDS DE REVENU DE RETRAITE

Si (i) une « demande d'enregistrement » à titre de fonds de revenu de retraite a été remplie, ou (ii) une demande de FRV, de FRRI ou de FRV est faite dans la proposition ou (iii) à la date la plus tardive autorisée par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») pour l'échéance d'un RER, la présente police, selon ses modalités, est convertie automatiquement en FRR, afin qu'elle puisse être enregistrée comme fonds de revenu de retraite aux termes de la LIR et de toute loi applicable en matière de régimes de retraite, la présente police est modifiée de la façon suivante :

du rentier, comme il est décrit à la rubrique 6 du présent avenant, nous retiendrons un montant équivalant au moins élevé des deux montants suivants :

- a) la tranche de la valeur totale du contrat, si cette valeur ne baisse pas après le transfert, qui est suffisante pour garantir que le montant minimal suivant la police pour l'année du transfert peut être versé au rentier dans l'année; et
 - b) la valeur totale du contrat.
8. Aucun avantage ni prêt qui dépend de quelque façon de l'existence de la police ne peut être accordé au rentier ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance autrement que conformément à l'alinéa 146.3(2)(g) de la LIR.
 9. Le présent avenant a préséance sur toute disposition de la police qui est incompatible avec celui-ci.

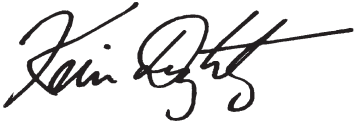
AVENANT RELATIF AU COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

Si un « formulaire d'enregistrement » à titre de compte d'épargne libre d'impôt a été rempli, comme condition de souscription à la présente police, nous convenons ensemble, vous et nous, que nous produirons auprès du ministre du revenu national un choix visant à enregistrer la présente police à titre de compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** ») en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») et de toute autre loi fiscale sur le revenu provinciale applicable, et la présente police est modifiée comme suit :

1. Dans le présent avenant, vous êtes le « titulaire », comme il est défini dans le paragraphe 146.2(1) de la LIR (le « titulaire du régime »).
2. Le titulaire du régime doit être âgé d'au moins 18 ans à la date où il souscrit la présente police.
3. La présente police se veut un « arrangement admissible » pour les besoins du paragraphe 146.2(1) de la LIR.
4. L'arrangement doit être géré au profit exclusif du titulaire du régime, c'est-à-dire en ne tenant pas compte du droit d'une personne de recevoir un paiement dans le cadre de la police au décès du titulaire du régime ou par la suite. Cette condition ne s'applique pas si elle est incompatible avec la rubrique 11 du présent avenant.
5. Bien que l'arrangement compte un titulaire du régime, toute personne à l'exclusion du titulaire du régime et de nous a des droits aux termes de l'arrangement relativement au montant et au calendrier des distributions et au placement des fonds. Cette condition ne s'applique pas si elle est incompatible avec la rubrique 11 du présent avenant.
6. Seul le titulaire du régime peut verser des cotisations aux termes des présentes.
7. Des distributions (telles qu'elles sont définies dans le paragraphe 146.2(1) de la LIR) peuvent être effectuées à partir du présent arrangement pour réduire le montant d'impôt dont le titulaire du régime est redevable par ailleurs en vertu des articles 207.02 ou 207.03 de la LIR. Cette condition ne s'applique pas si elle est incompatible avec la rubrique 11 du présent avenant.

8. Sur l'ordre du titulaire du régime, nous transférerons tout ou une partie des biens détenus dans le cadre de l'arrangement, ou une somme égale à leur valeur, à un autre CELI du titulaire du régime.
9. L'arrangement doit être conforme à toute condition prévue par la LIR relativement aux CELI.
10. Le présent avenant a préséance sur toute disposition de la présente police qui est incompatible avec celui-ci.
11. Le titulaire du régime peut utiliser sa participation dans le CELI ou, pour l'application du droit civil, son droit dans le CELI à titre de garantie d'un prêt ou d'une autre dette si :
 - a) les modalités de la dette sont telles qu'elles auraient été acceptées par des personnes n'ayant entre elles aucun lien de dépendance; et
 - b) il peut être raisonnablement convenu qu'aucune des raisons principales de cette utilisation ne vise à permettre à une personne (autre que le titulaire du régime) ou à une société de personnes de profiter de l'exemption d'impôt en vertu de la LIR pour tout montant relatif au CELI.
12. Si la présente police est enregistrée comme CELI collectif, le titulaire du régime a autorisé l'employeur ou l'organisation à agir comme son mandataire afin de déduire de ses gains les cotisations et de les remettre à Sun Life, ainsi qu'à aider à l'administration du régime comme son mandataire et, s'il y a lieu, comme mandataire de son époux ou conjoint de fait et à inclure ces cotisations dans le calcul de la retenue d'impôt requise en vertu des lois applicables. Sun Life a la responsabilité ultime de l'administration de chaque régime.

Le présent contrat de rente individuelle à capital variable Série Sun*Wise* Essentiel est par les présentes signé par deux dirigeants autorisés de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.



Kevin P. Dougherty
Président, Financière Sun Life Canada
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie



Kari Holdsworth
Vice-présidente, Gestion des patrimoines individuels
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

ARTICLE N-1 INFORMATION GÉNÉRALE

N-1.1 Nature des fonds distincts

Les fonds ont été établis par la Sun Life en vue de procurer des prestations dont la valeur fluctue en fonction de la valeur marchande des actifs de chacun des fonds.

Les actifs des fonds appartiennent à la Sun Life et sont détenus séparément de nos autres actifs. Créés en vertu de l'article 451 de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, les fonds sont gérés par nous et ne sont pas des personnes morales distinctes. Les fonds sont divisés en parts qui sont attribuées à des contrats à la seule fin de déterminer les droits résultant de ces contrats. Vous n'acquerez aucun droit direct sur les actifs des fonds, ni aucune participation directe dans ceux-ci. Vous n'avez pas le droit d'orienter le placement des actifs d'un fonds. Le contrat et les parts qui lui sont attribuées ne vous confèrent aucun droit de vote.

Nous entendons vendre des contrats de manière continue.

NOTE : LA VALEUR TOTALE DU CONTRAT N'EST PAS GARANTIE; ELLE EST FONCTION DE LA VALEUR MARCHANDE DES ACTIFS DE CHAQUE FONDS, QUI FLUCTUE D'UNE DATE D'ÉVALUATION À L'AUTRE.

N-1.2 Préséance des modalités du contrat

En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente notice explicative et celles du contrat, les modalités du contrat prévalent. La présente notice explicative n'est pas une police, un contrat d'assurance (ou un autre contrat, accessoire ou autre), ni un document constituant un contrat. Par conséquent, elle ne crée ni ne confère aucun droit contractuel en faveur du titulaire et ne crée ni ne confère aucun devoir, obligation ou responsabilité contractuel pour la Sun Life ou ses représentants, y compris CI (pour son propre compte ou pour le compte de la Sun Life).

ARTICLE N-2 DÉTAIL DES PRESTATIONS

N-2.1 Prestation de catégorie à l'échéance du contrat

Nous illustrons ci-dessous le calcul de la prestation de catégorie à l'échéance du contrat en tenant compte des hypothèses suivantes :

- a) un dépôt de 100 000 \$ est attribué à une catégorie du Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel le 1^{er} janvier 2010, qui est le premier dépôt attribué à cette catégorie;
- b) aucune transaction ultérieure n'a été effectuée.

Par conséquent :

- a) la base à l'échéance du contrat pour cette catégorie est de 100 000 \$ (le montant du dépôt);
- b) la prestation de catégorie à l'échéance du contrat est supérieure à :

- (i) la valeur totale des parts de cette catégorie attribuée au contrat à la date d'échéance du contrat;
- (ii) 75 000 \$ (75 % de la base à l'échéance du contrat pour cette catégorie).

N-2.2 Prestation de décès de catégorie

Nous illustrons ci-dessous le calcul de la prestation de décès de catégorie en tenant compte des hypothèses suivantes :

- a) un dépôt de 100 000 \$ est attribué à une catégorie du Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel le 1^{er} janvier 2010, qui est le premier dépôt attribué à cette catégorie;
- b) aucune transaction ultérieure n'a été effectuée;
- c) la valeur totale des parts de cette catégorie attribuée au contrat à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du rentier est de 90 000 \$.

Par conséquent, le 1^{er} janvier 2010 :

- a) la base de prestation de décès pour cette catégorie est de 100 000 \$ (le montant du dépôt);
- b) si les parts sont de catégorie Placement, la prestation de décès de catégorie est de 90 000 \$, soit le plus élevé de ce qui suit :
 - (i) 90 000 \$ (la valeur totale des parts de catégorie Placement attribuées au contrat à la date à laquelle nous recevons l'avis du décès du rentier);
 - (ii) 75 000 \$ (soit 75 % de la base de prestation de décès);
- c) si les parts sont de catégorie Succession ou de catégorie Revenu, la prestation de décès de catégorie est de 100 000 \$, soit le plus élevé de ce qui suit :
 - (i) 90 000 \$ (la valeur totale des parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du rentier);
 - (ii) 100 000 \$ (soit 100 % de la base de prestation de décès).

Pour préciser la manière par laquelle la base de prestation de décès est automatiquement rétablie en catégorie Succession et en catégorie Revenu, dans le scénario qui précède, nous présumons qu'à la troisième date anniversaire du contrat, la valeur totale des parts de cette catégorie attribuées au contrat est de 110 000 \$. La base de prestation de décès pour cette catégorie serait alors augmentée pour passer de 100 000 \$ à 110 000 \$ à cette date. Si la valeur totale des parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du rentier était de 90 000 \$, la prestation de décès de catégorie serait de 110 000 \$, soit le plus élevé de ce qui suit :

- a) 90 000 \$ (la valeur totale des parts de cette catégorie attribuées au contrat à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du rentier);
- b) 110 000 \$ (soit 100 % de la base de prestation de décès rétablie).

N-2.3 Prestation de retrait à vie garanti (PRVG) – Flux de rentrées Une vie

Nous illustrons ci-dessous des scénarios communs associés au flux de rentrées Une vie aux termes de la prestation de retrait à vie garanti. Ils comprennent :

- a) le paiement du MRV pendant la vie du rentier;
- b) une prime de 5 % applicable avant la date de début du MRV;
- c) des réinitialisations automatiques et non automatiques de la PRVG;
- d) un ajout à la base du MRV avec une réinitialisation de la PRVG;
- e) un ajout à la base du MRV sans réinitialisation de la PRVG;
- f) le maintien du contrat après le décès du rentier.

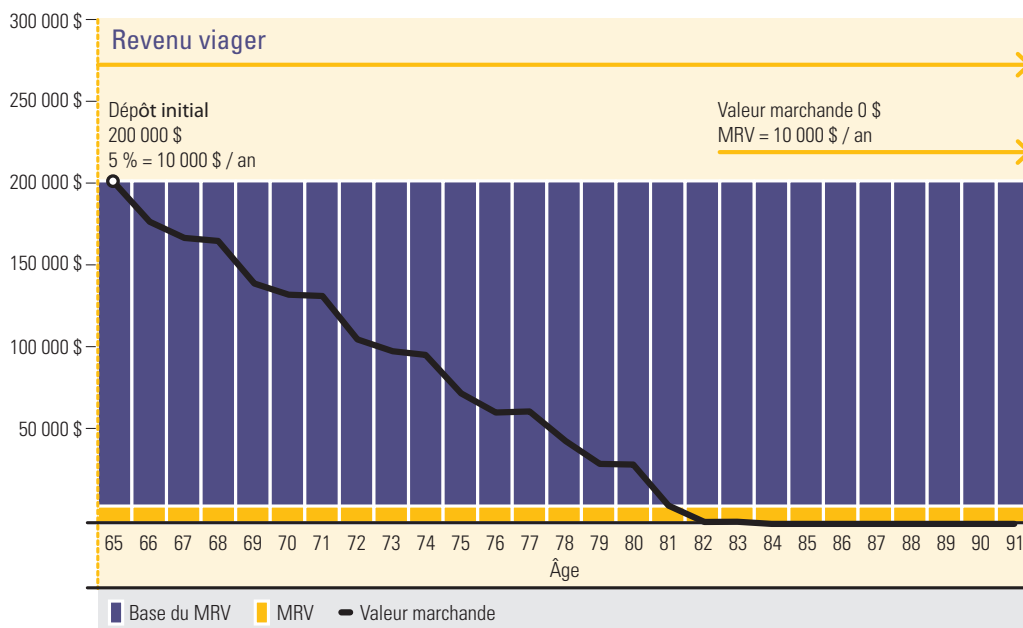
a) Paiement viager du MRV

Nous donnons ci-dessous deux exemples de paiement du MRV pour la durée de vie du rentier.

Le premier exemple prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) le propriétaire fait un dépôt dans la catégorie Revenu de 200 000 \$ à l'âge de 65 ans et choisit le flux de rentrées Une vie;
- (ii) la base du MRV et la base de la prime de 5 % sont fixées à 200 000 \$ (le montant du dépôt) et le MRV est calculé à 10 000 \$ annuellement (5 % de la base du MRV);
- (iii) le propriétaire commence immédiatement à faire des retraits du MRV et retire le plein montant du MRV (sans plus) chaque année;
- (iv) le propriétaire obtient en moyenne un rendement de placement de -2 % par année après les frais.

SCÉNARIO DE MARCHÉ À LA BAISSÉ

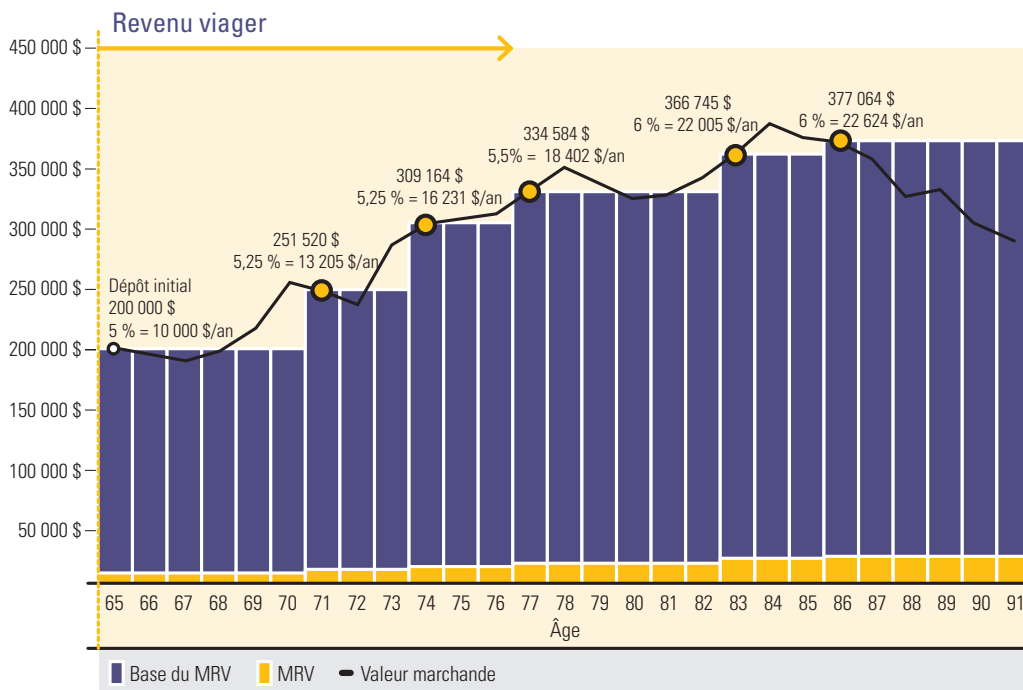


Note : Le graphique n'est présenté qu'à titre informatif. Il ne vise pas à prévoir ni à projeter des résultats de placement. L'illustration présume un rendement de placement négatif qui décline en moyenne de 2 % par année, après les frais. Le taux du MRV n'augmente que si la réinitialisation de la PRVG a lieu au moment où l'âge du rentier se situe dans un niveau différent. Des retraits dont la limite dépasse le MRV au cours d'une année pourraient avoir une incidence défavorable sur les versements futurs. Le MRV est offert après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint 64 ans.

Comme il est présenté ci-dessus, le MRV continue de s'élever à 10 000 \$ par année pour les années de vie restantes du rentier, même si la valeur totale des parts de catégorie Revenu attribuées au contrat est réduite à zéro après 17 ans.

Le deuxième exemple présume les mêmes faits que ceux présentés dans le premier exemple ci-dessus, sauf pour ce qui est du rendement de placement. Dans l'exemple ci-après, il est présumé que le rendement de placement est volatil, mais atteint une moyenne de 8,38 % par année, après les frais.

SÉNARIO DE MARCHÉ À LA HAUSSE



Note : Le graphique n'est présenté qu'à titre informatif. Il ne vise pas à prévoir ni à projeter des résultats de placement. L'illustration présume un marché volatil, enregistrant en moyenne une augmentation de 8,38 % par année, après les frais. Le taux du MRV n'augmente que si la réinitialisation de la PRVG a lieu au moment où l'âge du rentier se situe dans un niveau différent. Des retraits dont la limite dépasse le MRV au cours d'une année pourraient avoir une incidence défavorable sur les versements futurs. Le MRV est offert après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint 64 ans.

Comme il est présenté ci-dessus, le propriétaire tire avantage de la croissance du marché des parts de catégorie Revenu attribuées au contrat et par réinitialisations de la PRVG automatiques. La base du MRV est initialement de 200 000 \$ et elle est comparée tous les trois ans à la valeur totale des parts de catégorie Revenu alors attribuées au contrat. Lorsque cette valeur totale des parts est supérieure à la base du MRV, la base du MRV et la base de la prime de 5 % sont majorées pour atteindre cette valeur totale des parts. Le MRV est ensuite recalculé en multipliant la base du MRV majorée par le taux du MRV en fonction de l'âge du rentier à la date de réinitialisation de la PRVG. (Veuillez vous reporter au paragraphe 13.9 du contrat pour plus de renseignements.)

b) Prime de 5 % s'appliquant avant la date de début du MRV

Nous donnons ci-dessous un exemple du mode de calcul de la base du MRV, de la base de la prime de 5 % et de la prime de 5 % avant la date de début du MRV en prévoyant les hypothèses suivantes :

- (i) le propriétaire fait un dépôt dans la catégorie Revenu de 100 000 \$ en juillet où le rentier est âgé de 55 ans;
- (ii) la base du MRV et la base de la prime de 5 % sont fixées à 100 000 \$ (le montant du dépôt);
- (iii) le propriétaire effectue un dépôt subséquent dans la catégorie Revenu de 100 000 \$ en juillet où le rentier est âgé de 56 ans.

Date	Âge	Base du MRV	Base de la prime de 5 %	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
15 juillet 2010	55	100 000 \$	100 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
100 000 \$ déposés dans des parts de catégorie Revenu				(100 000 \$ * 75 %)	(100 000 \$ * 100 %)
31 décembre 2010	55	102 500 \$	100 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
Prime de 5 %, rajustée au prorata de juillet à décembre 2010 (100 000 \$ * 5 % * 2/4 = 2 500 \$)		(100 000 \$ + 2 500 \$)	(inchangé)	(inchangé)	(inchangé)

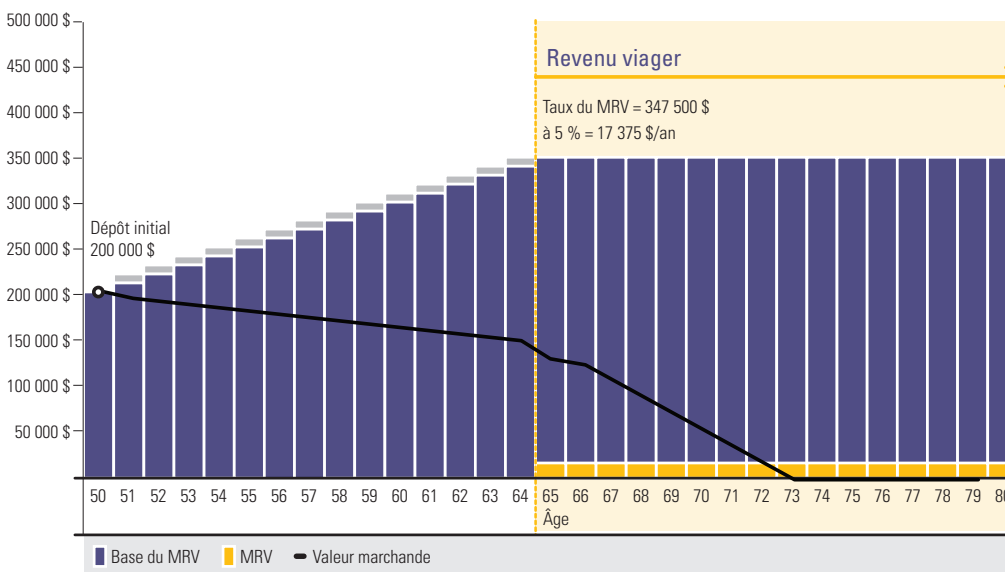
Date	Âge	Base du MRV	Base de la prime de 5 %	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
19 juillet 2011	56	202 500 \$	200 000 \$	150 000 \$	200 000 \$
Ajout à la base du MRV de 100 000 \$		(102 500 \$ + 100 000 \$)	(100 000 \$ + 100 000 \$)	(75 000 \$ + 100 000 \$ * 75 %)	(100 000 \$ + 100 000 \$ * 100 %)
31 décembre 2011	56	210 000 \$	200 000 \$	150 000 \$	200 000 \$
Prime de 5 % (100 000 \$ * 5 %) + (100 000 \$ * 5 % x 2/4) = 7 500 \$		(202 500 \$ + 7 500 \$)	(inchangé)	(inchangé)	(inchangé)

Nous donnons ci-dessous deux autres exemples de la prime de 5 % et de son incidence sur le calcul et le paiement du MRV.

Le premier exemple prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) le propriétaire fait un dépôt initial de 200 000 \$ dans la catégorie Revenu à l'âge de 50 ans et il choisit le flux de rentrées Une vie;
- (ii) la base du MRV et la base de la prime de 5 % sont fixées à 200 000 \$ (le montant du dépôt);
- (iii) le propriétaire n'effectue aucun retrait au cours des 15 premières années et, de ce fait, reçoit une prime de 5 % chaque année (y compris le montant proportionnel pour l'année du dépôt);
- (iv) la valeur totale des parts de la catégorie Revenu attribuées au contrat fléchit, en moyenne, de -2 % par année, après les frais.

SCÉNARIO DE MARCHÉ À LA BAISSÉ

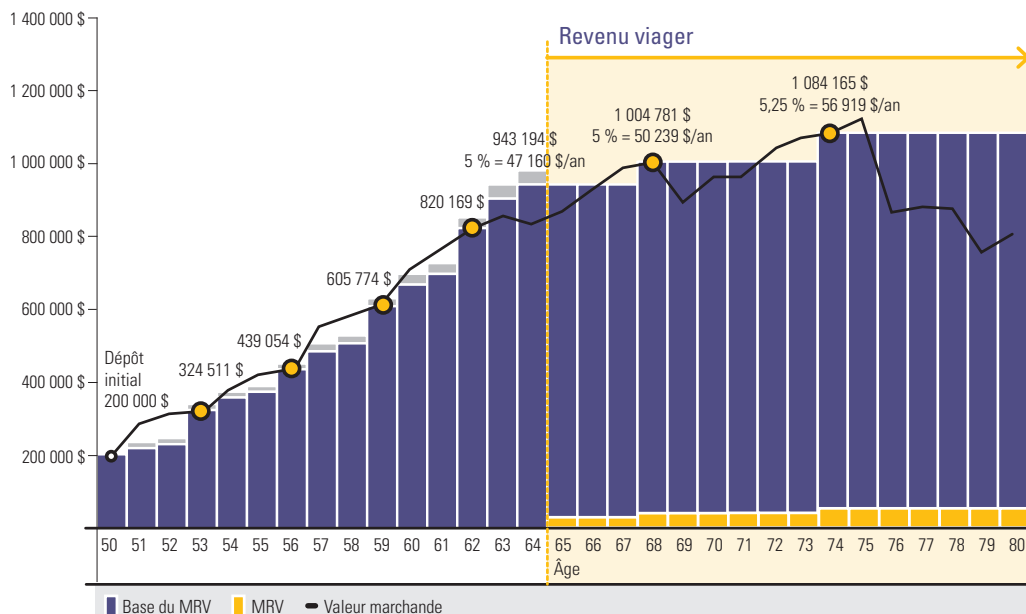


Note : Le graphique n'est présenté qu'à titre informatif. Il ne vise pas à prévoir ni à projeter des résultats de placement. L'illustration présume un rendement de placement négatif qui décline en moyenne de 2 % par année, après les frais. Le taux du MRV n'augmente que si la réinitialisation de la PRVG a lieu au moment où l'âge du rentier se situe dans un niveau différent. Des retraits dont la limite dépasse le MRV au cours d'une année pourraient avoir une incidence défavorable sur les versements futurs. Le MRV est offert après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint 64 ans.

Comme l'indique le graphique ci-dessus, après 15 ans, la base du MRV a augmenté pour atteindre 347 500 \$ en raison des primes de 5 % applicables chaque année, même si le rendement de placement du propriétaire est négatif au cours de cette période. Après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 64 ans, le propriétaire peut choisir de commencer à recevoir le MRV en tranches annuelles de 17 375 \$ (5 % de 347 500 \$) pendant la vie du rentier.

Le deuxième exemple présume les mêmes faits que ceux qui sont présentés dans le premier exemple ci-dessus, sauf pour ce qui est du rendement de placement. Dans l'exemple ci-après, il est présumé que le rendement de placement est volatil, mais atteint une moyenne de 8,38 % par année, après les frais.

SCÉNARIO DE MARCHÉ À LA HAUSSE



Note : Le graphique n'est présenté qu'à titre informatif. Il ne vise pas à prévoir ni à projeter des résultats de placement. L'illustration présume un marché volatil, enregistrant en moyenne une augmentation de 8,38 % par année, après les frais. Le taux du MRV n'augmente que si la réinitialisation de la PRVG a lieu au moment où l'âge du rentier se situe dans un niveau différent. Des retraits dont la limite dépasse le MRV au cours d'une année pourraient avoir une incidence défavorable sur les versements futurs. Le MRV est offert après le 31 décembre de l'année où le rentier atteint 64 ans.

Comme il est présenté ci-dessus, le propriétaire tire avantage des primes de 5 %, de la croissance du marché des parts de catégorie Revenu attribuées au contrat et par réinitialisations de la PRVG automatiques. Au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint 64 ans, le MRV est calculé à 47 160 \$ (5 % de 943 194 \$). En présumant une croissance continue en fonction du même rendement de placement, à 68 ans, la base du MRV est soumise à une réinitialisation de la PRVG et le MRV est recalculé à 50 239 \$ (5 % de 1 004 781 \$) et, à 74 ans, la base du MRV est soumise à une autre réinitialisation de la PRVG et le MRV est recalculé à 56 919 \$ (5,25 % de 1 084 165 \$). Dans chaque cas, le MRV vaut pour la vie du rentier.

c) Réinitialisations automatiques de la PRVG et réinitialisations de la base de prestation de décès

(i) Avec réinitialisations

Nous illustrons ci-dessous la manière par laquelle les réinitialisations automatiques de la PRVG et réinitialisations de la base de prestation de décès peuvent faire augmenter le MRV et la prestation de décès de catégorie. Cet exemple prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) Le propriétaire fait un dépôt de 200 000 \$ dans la catégorie Revenu à l'âge de 65 ans;
- (ii) le propriétaire commence immédiatement à faire des retraits de MRV et retire le plein montant du MRV (sans plus) chaque année;
- (iii) le rendement de placement est volatil, enregistrant en moyenne une augmentation de 8,2 % par année, après les frais.

Âge	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base de la prime de 5 %	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
65	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$ (200 000 \$ * 5 %)	150 000 \$ (200 000 \$ * 75 %)	200 000 \$ (200 000 \$ * 100 %)
Présume que la valeur totale des parts de catégorie Revenu à la date de réinitialisation à 68 ans est de 232 500 \$						
68	232 500 \$	232 500 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)	232 500 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)	11 625 \$ (232 500 * 5 %)	130 660 \$	232 500 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)

Âge	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base de la prime de 5 %	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
Présume un retrait de MRV de 11 625 \$ à la fin de l'année où l'âge atteint est de 68 ans						
68	232 280 \$ (243 905 \$ - 11 625 \$)	232 500 \$ (inchangé)	232 500 \$ (inchangé)	11 625 \$	124 433 \$ [(243 905 \$ - 11 625 \$) / 243 905 \$ * 130 660 \$]	221 419 \$ [(243 905 \$ - 11 625 \$) / 243 905 \$ * 232 500 \$]
Présume que la valeur totale des parts de catégorie Revenu à la date de réinitialisation à 77 ans est de 300 038 \$						
77	300 038 \$	300 038 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)	300 038 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)	16 502 \$ (300 038 \$ * 5,5 %) Note : le taux du MRV est majoré en raison de la réinitialisation à un niveau d'âge différent du rentier	84 048 \$	300 038 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)
Présume un retrait annuel de MRV de 16 502 \$ à la fin de l'année où l'âge atteint est de 77 ans						
77	300 490 \$ (316 992 \$ - 16 502 \$)	300 038 \$ (inchangé)	300 038 \$ (inchangé)	16 502 \$ (inchangé)	79 673 \$ [(316 992 \$ - 16 502 \$) / 316 992 \$ * 84 048 \$]	284 419 \$ [(316 992 \$ - 16 502 \$) / 316 992 \$ * 300 038 \$]

(ii) Sans réinitialisation

Nous illustrons ci-dessous l'incidence qui s'ensuit lorsque aucune réinitialisation automatique de la PRVG ni réinitialisation de la base de prestation de décès n'a lieu. Cet exemple prévoit les mêmes faits que l'exemple immédiatement précédent, sauf pour ce qui est d'un rendement de placement négatif d'une moyenne de -2,35 % par année, après les frais.

Âge	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base de la prime de 5 %	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
65	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$ (200 000 \$ * 5 %)	150 000 \$ (200 000 \$ * 75 %)	200 000 \$ (200 000 \$ * 100 %)
Présume que la valeur totale des parts de catégorie Revenu à la date de réinitialisation à 68 ans est de 157 878 \$						
68	157 878 \$	200 000 \$ (inchangé)	200 000 \$ (inchangé)	10 000 \$ (200 000 \$ * 5 %) (inchangé) Note : le taux du MRV n'augmente pas	126 930 \$	169 240 \$
Présume un retrait annuel de MRV de 10 000 \$ à la fin de l'année où l'âge atteint est de 68 ans						
68	148 171 \$ (158 171 \$ - 10 000 \$)	200 000 \$ (inchangé)	200 000 \$ (inchangé)	10 000 \$ (inchangé)	118 905 \$ [(158 171 \$ - 10 000 \$) / 158 171 \$ * 126 930 \$]	158 540 \$ [(158 171 \$ - 10 000 \$) / 158 171 \$ * 169 240 \$]

Âge	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base de la prime de 5 %	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
Présume que la valeur totale des parts de catégorie Revenu à la date de réinitialisation à 77 ans est de 62 851 \$						
77	62 851 \$	200 000 \$ (inchangé)	200 000 \$ (inchangé)	10 000 \$ (200 000 \$ * 5 %) (inchangé) Note : le taux du MRV n'augmente pas	53 699 \$	71 598 \$
Présume un retrait annuel de MRV de 10 000 \$ à la fin de l'année où l'âge atteint est de 77 ans						
77	52 052 \$ (62 052 \$ - 10 000 \$)	200 000 \$ (inchangé)	200 000 \$ (inchangé)	10 000 \$ (inchangé)	45 045 \$ [(62 052 \$ - 10 000 \$) / 62 052 \$ * 53 699 \$]	60 060 \$ [(62 052 \$ - 10 000 \$) / 62 052 \$ * 71 598 \$]

(d) Ajout à la base du MRV (avec réinitialisation de la PRVG)

Nous illustrons ci-dessous la manière par laquelle un ajout à la base du MRV effectué après la date de début du MRV fait augmenter le MRV. Cet exemple prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) le propriétaire effectue un dépôt dans la catégorie Revenu de 200 000 \$ à l'âge de 65 ans;
- (ii) la base du MRV est fixée à 200 000 \$ (le montant du dépôt) et le MRV est calculé à 10 000 \$ annuellement (5 % de la base du MRV);
- (iii) le propriétaire commence immédiatement à faire des retraits de MRV et retire le plein montant du MRV (sans plus) chaque année;
- (iv) le propriétaire effectue un dépôt subséquent de 50 000 \$ dans la catégorie Revenu à l'âge de 66 ans;
- (v) le rendement de placement est volatil, enregistrant en moyenne une augmentation de 8,33 % par année, après les frais.

Âge	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
65	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$ (200 000 \$ * 5 %)	150 000 \$ (200 000 \$ * 75 %)	200 000 \$ (200 000 \$ * 100 %)
Prévoit un ajout à la base du MRV de 50 000 \$ à 66 ans					
66	257 600 \$ (207 600 \$ + 50 000 \$)	250 000 \$ (200 000 \$ + 50 000 \$)	12 500 \$ (250 000 \$ * 5 %)	180 000 \$ (142 500 \$ + 50 000 \$ * 75 %)	240 000 \$ (190 000 \$ + 50 000 \$ * 100 %)
Présume que la valeur totale des parts de catégorie Revenu à la date de réinitialisation à 71 ans est de 302 425 \$					
71	302 425 \$	302 425 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)	15 877 \$ (302 425 \$ * 5,25 %) Note : le taux du MRV est majoré en raison de la réinitialisation à un niveau d'âge différent du rentier	86 854 \$	302 425 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)

(e) Ajout à la base du MRV (sans réinitialisation de la PRVG)

Nous illustrons ci-dessous la manière par laquelle un ajout à la base du MRV après la date de début du MRV fait augmenter le MRV lorsque aucune réinitialisation de la PRVG n'a lieu. Cette illustration prévoit les mêmes faits que l'exemple immédiatement ci-dessus, à une exception près, soit l'ajout à la base du MRV de 35 000 \$ à 72 ans et prévoit un rendement de placement volatil, enregistrant en moyenne une augmentation de 5,25 % par année, après les frais.

Âge	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
65	200 000 \$	200 000 \$	10 000 \$ (200 000 \$ * 5 %)	150 000 \$ (200 000 \$ * 75 %)	200 000 \$ (200 000 \$ * 100 %)
Prévoit un ajout à la base du MRV de 50 000 \$ à 66 ans					
66	253 354 \$ (203 354 \$ + 50 000 \$)	250 000 \$ (200 000 \$ + 50 000 \$)	12 500 \$ (250 000 \$ * 5 %)	180 000 \$ (142 500 \$ + 50 000 \$ * 75 %)	240 000 \$ (190 000 \$ + 50 000 \$ * 100 %)
Sans réinitialisation à 71 ans					
Prévoit un ajout à la base du MRV de 35 000 \$ à 72 ans					
72	257 358 \$ (222 358 \$ + 35 000 \$)	285 000 \$ (250 000 \$ + 35 000 \$)	14 338 \$ [250 000 \$ / (250 000 \$ + 35 000 \$) * 5 % + 35 000 \$ / (250 000 \$ + 35 000 \$) * 5,25 %] * 285 000 \$ TAUX DU MRV PONDÉRÉ Paiement du MRV augmente en raison du dépôt subséquent	120 606 \$ (94 356 \$ + 35 000 \$ * 75 %)	180 385 \$ (145 385 \$ + 35 000 \$ * 100 %)

(f) Maintien du contrat au décès du rentier

Nous illustrons ci-dessous la manière par laquelle le MRV est recalculé au décès d'un rentier (i) dans le cas d'un contrat avec corentiers dans lequel le flux de rentrées Une vie a été choisi et dans lequel le rentier le plus âgé a été désigné comme personne sur laquelle la prestation de retrait à vie garanti est fondée ou (ii) dans le cas d'un FERR dans lequel le flux de rentrées Une vie a été choisi et dans lequel l'époux a choisi, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de maintenir le contrat. Cette illustration prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) le propriétaire effectue un dépôt dans la catégorie Revenu de 150 000 \$ à 71 ans et choisit le flux de rentrées Une vie;
- (ii) le propriétaire commence immédiatement à faire des retraits de MRV et retire le plein montant du MRV (sans plus) chaque année;
- (iii) le rentier décède à 74 ans;
- (iv) l'époux ou le conjoint de fait du rentier est âgé de 67 ans au moment du maintien du contrat;
- (v) le rendement de placement est négatif, enregistrant en moyenne un taux de -10 % par année, après les frais.

Âge	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base du MRV	Base de la prime de 5 %	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
73	158 835 \$	150 000 \$	150 000 \$	7 875 \$ (150 000 \$ * 5,25 %)	71 457 \$	142 914 \$
Prévoit que la valeur totale des parts de catégorie Revenu est de 135 352 \$ au décès du rentier sur la vie duquel la PRVG est fondée. La base du MRV, la base de la prime de 5 % et le MRV seront recalculés comme cela est indiqué ci-après.						
74	135 352 \$	135 352 \$	135 352 \$	6 768 \$ (135 352 \$ * 5 % ¹)	71 457 \$ (inchangé)	142 914 \$ (inchangé)
La base du MRV sera recalculée pour atteindre la valeur totale des parts de catégorie Revenu. Dans ce cas, la base du MRV est réinitialisée à 135 352 \$ et le nouveau MRV est calculé en tant que pourcentage (fondé sur le taux du MRV du rentier survivant/âge du bénéficiaire du conjoint) de 135 352 \$. Le rentier survivant ou le bénéficiaire du conjoint recevra un MRV de 6 768 \$ par année pour le reste de sa vie.						
¹ En présumant que le rentier survivant/bénéficiaire du conjoint est âgé entre 65 et 69 ans.						

N-2.4 Prestation de retrait à vie garanti (PRVG) – Flux de rentrées Deux vies

Les exemples qui suivent illustrent des scénarios habituels liés au flux de rentrées Deux vies saux termes de la prestation de retrait à vie garanti. Ces exemples comprennent ce qui suit :

- a) le paiement du MRV pour la vie des deux rentiers;
- b) une prime de 5 % applicable avant la date de début du MRV;
- c) les réinitialisations automatiques et non automatiques de la PRVG;
- d) un ajout à la base du MRV avec une réinitialisation de la PRVG;
- e) un ajout à la base du MRV sans réinitialisation de la PRVG;
- f) le maintien du contrat après le décès du rentier.

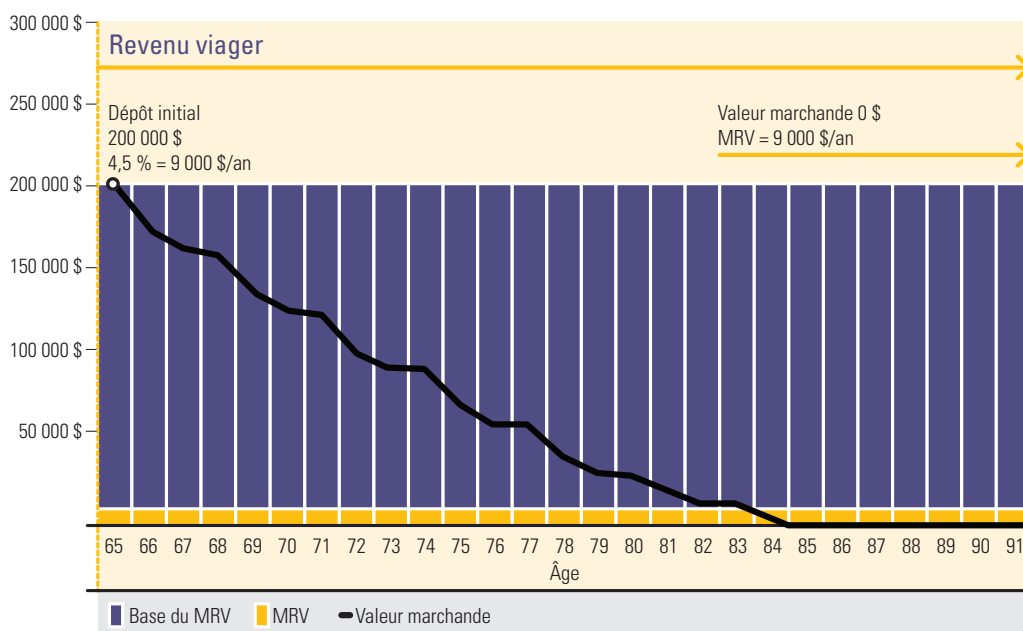
a) Paiement viager du MRV

Nous donnons ci-dessous deux exemples de paiement du MRV effectué durant la vie des deux rentiers.

Le premier exemple prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) les rentiers sont âgés de 65 et 70 ans;
- (ii) le propriétaire effectue un dépôt dans la catégorie Revenu de 200 000 \$ au moment où le plus jeune des rentiers a 65 ans et il choisit le flux de rentrées Deux vies;
- (iii) la base du MRV et la base de la prime de 5 % sont fixées à 200 000 \$ (le montant du dépôt) et le MRV est calculé, en fonction de l'âge du rentier le plus jeune, à 9 000 \$ par année (4,5 % de la base du MRV);
- (iv) le propriétaire commence immédiatement à faire des retraits de MRV et retire le plein montant du MRV (sans plus) chaque année;
- (v) le rendement de placement du propriétaire est en moyenne de -2 % par année, après les frais.

SCÉNARIO DE MARCHÉ À LA BAISSÉ

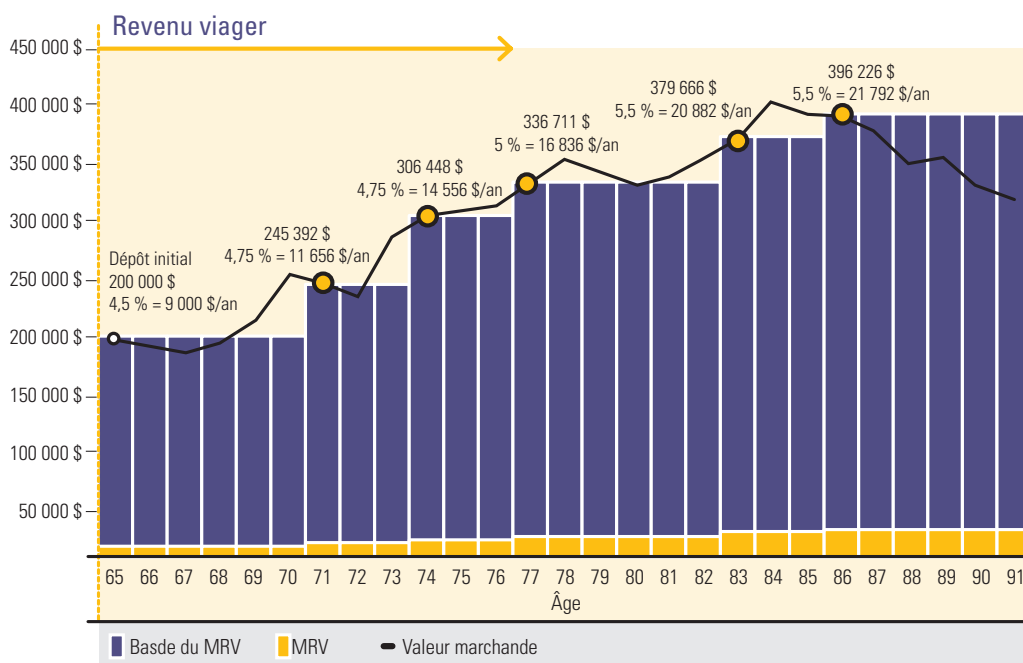


Note : Le graphique n'est présenté qu'à titre informatif. Il ne vise pas à prévoir ni à projeter des résultats de placement. L'exemple prévoit un rendement de placement négatif, déclinant en moyenne de 2 % par année, après les frais. Le taux du MRV n'augmente que si la réinitialisation a lieu lorsque l'âge du rentier le plus jeune se situe dans un niveau d'âge différent. Le dépassement de la limite maximale annuelle de retrait peut avoir une incidence défavorable sur les versements futurs. Le MRV est offert après le 31 décembre de l'année où le plus jeune rentier atteint 64 ans.

Comme il est présenté ci-dessus, le MRV continue de s'élever à 9 000 \$ par année jusqu'au décès du premier rentier, même si la valeur totale des parts de catégorie Revenu attribuées au contrat est réduite à zéro après 19 ans.

Le deuxième exemple présume les mêmes faits que ceux qui sont présentés dans le premier exemple ci-dessus, sauf pour ce qui est du rendement de placement. Dans l'exemple ci-après, il est présumé que le rendement de placement est volatil, mais atteint une moyenne de 8,38 % par année, après les frais.

SCÉNARIO DE MARCHÉ À LA HAUSSE



Note : Le graphique n'est présenté qu'à titre informatif. Il ne vise pas à prévoir ni à projeter des résultats de placement. L'exemple prévoit un marché volatil, enregistrant en moyenne une augmentation de 8,38 % par année, après les frais. Le taux du MRV n'augmente que si la réinitialisation de la PRVG a lieu au moment où l'âge du rentier le plus jeune se situe dans un niveau différent. Des retraits dont la limite dépasse le MRV au cours d'une année pourraient avoir une incidence défavorable sur les versements futurs. Le MRV est offert après le 31 décembre de l'année où le rentier le plus jeune atteint 64 ans.

Comme il est présenté ci-dessus, le propriétaire tire avantage de la croissance du marché des parts de catégorie Revenu attribuées au contrat et par les réinitialisations automatiques de la PRVG. La base du MRV est initialement de 200 000 \$ et elle est comparée tous les trois ans à la valeur totale des parts de catégorie Revenu alors attribuées au contrat. Lorsque cette valeur totale des parts est supérieure à la base du MRV, la base du MRV et la base de la prime de 5 % sont majorées pour atteindre cette valeur totale des parts. Le MRV est ensuite recalculé en multipliant la base du MRV majorée par le taux du MRV en fonction de l'âge du rentier le plus jeune à la date de réinitialisation de la PRVG. (Veuillez vous reporter au paragraphe 13.9 du contrat pour plus de détails.)

(b) Prime de 5% applicable à la date de début du MRV

L'exemple ci-après illustre la manière par laquelle la base du MRV, la base de la prime de 5 % et la prime de 5 % sont calculées avant la date de début du MRV. Cet exemple prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) le propriétaire effectue un dépôt dans la catégorie Revenu de 100 000 \$ en juillet de l'année où le rentier le plus jeune a 55 ans;
- (ii) la base du MRV et la base de la prime de 5 % sont fixées à 100 000 \$ (le montant du dépôt);
- (iii) le propriétaire effectue un dépôt subséquent dans la catégorie Revenu en juillet de l'année où le rentier le plus jeune a 56 ans.

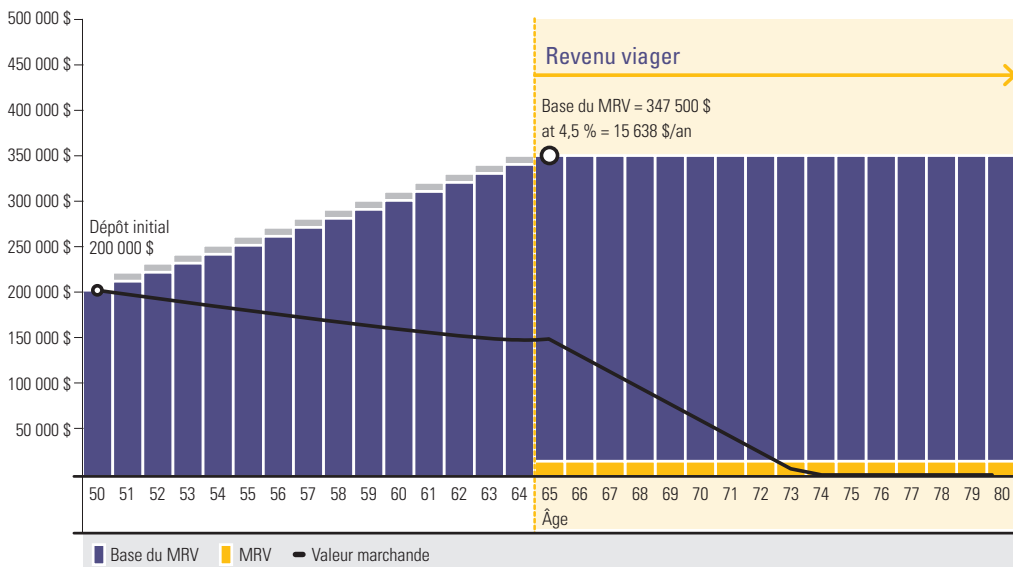
Date	Âge du rentier le plus âgé	Âge du rentier le plus jeune	Base de la prime de 5 %	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
15 juillet 2010 Dépôt de 100 000 \$ dans des parts de catégorie Revenu	60	55	100 000 \$	100 000 \$	s.o.	75 000 \$ (100 000 \$ * 75 %)	100 000 \$ (100 000 \$ * 100 %)
31 décembre 2010 Prime de 5 %, rajustée proportionnellement pour juillet à décembre 2010 (100 000 \$ * 5 % * 2/4 = 2 500 \$)	60	55	100 000 \$ (inchangé)	102 500 \$ (100 000 \$ + 2 500 \$)	s.o.	75 000 \$ (inchangé)	100 000 \$ (inchangé)
19 juillet 2011 Ajout à la base du MRV de 100 000 \$	61	56	200 000 \$ (100 000 \$ + 100 000 \$)	202 500 \$ (102 500 \$ + 100 000 \$)	s.o.	150 000 \$ (75 000 \$ + 100 000 \$ * 75 %)	200 000 \$ (100 000 \$ + 100 000 \$ * 100 %)
31 décembre 2011 Prime de 5 % : (100 000 \$ * 5 %) + (100 000 \$ * 5 % * 2/4) = 7 500 \$	61	56	200 000 \$ (inchangé)	210 000 \$ (202 500 \$ + 7 500 \$)	s.o.	150 000 \$ (inchangé)	200 000 \$ (inchangé)

Nous donnons ci-dessous deux autres exemples de la prime de 5 % et de son incidence sur le calcul du MRV.

Le premier exemple prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) les rentiers sont âgés de 50 et 55 ans;
- (ii) le propriétaire effectue un dépôt dans la catégorie Revenu de 200 000 \$ lorsque le rentier le plus jeune est âgé de 50 ans et il choisit le flux de rentrées Deux vies;
- (iii) la base du MRV et la base de la prime de 5 % sont fixées à 200 000 \$ (le montant du dépôt);
- (iv) le propriétaire n'effectue aucun retrait pendant les 15 premières années et reçoit ainsi une prime de 5 % chaque année (y compris un montant calculé au prorata pour l'année du dépôt);
- (v) le rendement de placement du propriétaire est en moyenne de -2 % par année, après les frais.

SÉNARIO DE MARCHÉ À LA BAISSÉ

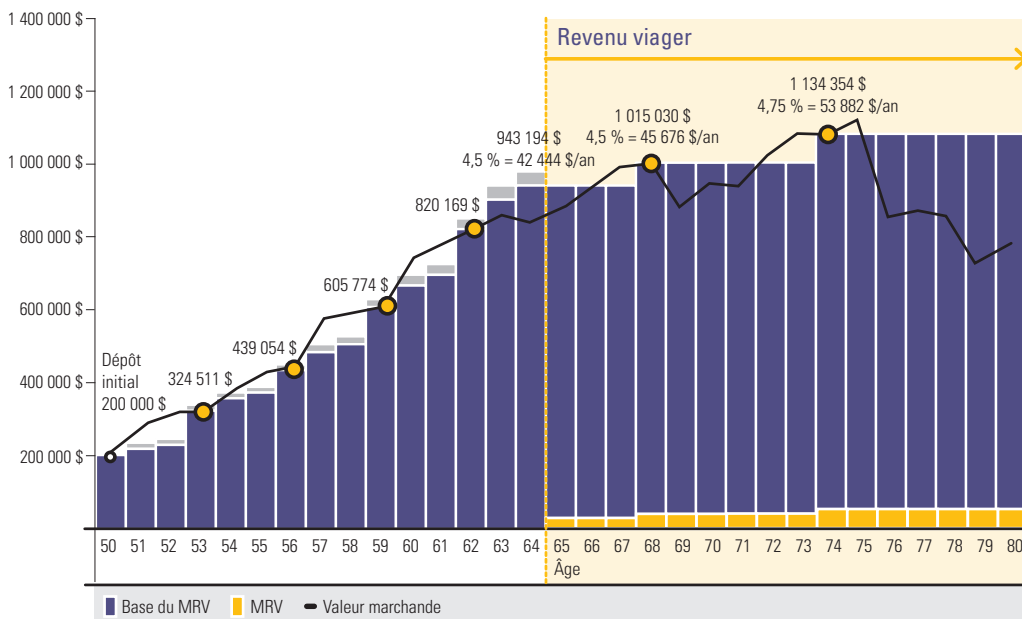


Note : Le graphique n'est présenté qu'à titre informatif. Il ne vise pas à prévoir ou à projeter des résultats de placement. L'exemple prévoit un rendement de placement négatif qui décline en moyenne de 2 % par année, après les frais. Le taux du MRV n'augmente que si la réinitialisation de la PRVG a lieu au moment où l'âge du rentier le plus jeune se situe dans un niveau différent. Des retraits dont la limite dépasse le MRV au cours d'une année pourraient avoir une incidence défavorable sur les versements futurs. Le MRV est offert après le 31 décembre de l'année où le rentier le plus jeune atteint 64 ans.

Comme cela est illustré ci-dessus, après 15 ans, la base du MRV a augmenté pour atteindre 347 500 \$ en raison des primes de 5 % applicables chaque année, même si le rendement de placement du propriétaire est négatif au cours de cette période. Après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier le plus jeune atteint 64 ans, les rentiers peuvent choisir de commencer à recevoir le MRV en un montant annuel de 15 638 \$ (4,5 % de 347 500 \$) pendant la vie durant des deux rentiers.

Le deuxième exemple présume les mêmes faits que ceux qui sont présentés dans le premier exemple ci-dessus, sauf pour ce qui est du rendement de placement. Dans l'exemple ci-après, il est présumé que le rendement de placement est volatil, mais atteint une moyenne de 8,38 % par année, après les frais.

SÉNARIO DE MARCHÉ À LA HAUSSE



Note : Le graphique n'est présenté qu'à titre informatif. Il ne vise pas à prévoir ni à projeter des résultats de placement. L'exemple prévoit un marché volatil, enregistrant en moyenne une augmentation de 8,38 % par année, après les frais. Le taux du MRV n'augmente que si la réinitialisation de la PRVG a lieu au moment où l'âge du rentier le plus jeune se situe dans un niveau différent. Des retraits dont la limite dépasse le MRV au cours d'une année pourraient avoir une incidence défavorable sur les versements futurs. Le MRV est offert après le 31 décembre de l'année où le rentier le plus jeune atteint 64 ans.

Comme il est présenté ci-dessus, le propriétaire tire avantage des primes de 5 %, de la croissance du marché des parts de catégorie Revenu attribuées au contrat et par les réinitialisations de la PRVG automatiques. Au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier le plus jeune atteint 64 ans, le MRV est calculé à 42 444 \$ (4,5 % de 943 194 \$). En présumant une croissance continue fondée sur le même rendement de placement, lorsque le rentier le plus jeune aura 68 ans, la base du MRV sera assujettie à une réinitialisation de la PRVG automatique et le MRV sera recalculé pour atteindre 45 676 \$ (4,5 % de 1 015 030 \$), et lorsque le rentier le plus jeune aura 74 ans, la base du MRV sera assujettie à une autre réinitialisation de la PRVG et le MRV sera recalculé pour atteindre 53 882 \$ (4,75 % de 1 134 354 \$). Le MRV vaut pour la vie durant des deux rentiers.

c) Réinitialisations automatiques de la PRVG et réinitialisations de la base de prestations de décès

(i) Avec réinitialisations

Nous donnons ci-dessous une illustration de la manière par laquelle les réinitialisations automatiques de la PRVG et réinitialisations de la base de prestation de décès peuvent faire augmenter le MRV et la prestation de décès de catégorie. Cette illustration prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) le propriétaire effectue un dépôt de 200 000 \$ dans la catégorie Revenu lorsque le rentier le plus jeune est âgé de 65 ans;
- (ii) le propriétaire commence immédiatement à faire des retraits de MRV et retire le plein montant du MRV (sans plus) chaque année;
- (iii) le rendement de placement est volatil, enregistrant en moyenne une augmentation de 8,17 % par année, après les frais.

Âge du rentier le plus âgé	Âge du rentier le plus jeune	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base de la prime de 5 %	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
70	65	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	9 000 \$ (200 000 \$ * 4,5 %)	150 000 \$ (200 000 \$ * 75 %)	200 000 \$ (200 000 \$ * 100 %)
Présume que la valeur totale des parts de catégorie Revenu à la date de réinitialisation à 68 ans est de 235 943 \$							
73	68	235 943 \$	235 943 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)	235 943 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)	10 617 \$ (235 943 \$ * 4,5 %)	132 594 \$	235 943 \$
Présume un retrait annuel de MRV de 10 617 \$ à la fin de l'année où l'âge atteint est de 68 ans							
73	68	236 898 \$ (247 515 \$ - 10 617 \$)	235 943 \$ (inchangé)	235 943 \$ (inchangé)	10 617 \$ (inchangé)	126 906 \$ [(247 515 \$ - 10 617 \$) / 247 515 \$ * 132 594 \$]	225 822 \$ [(247 515 \$ - 10 617 \$) / 247 515 \$ * 235 943 \$]
Présume que la valeur totale des parts de catégorie Revenu à la date de réinitialisation à 80 ans est de 350 965 \$							
85	80	350 965 \$	350 965 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)	350 965 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)	19 303 \$ (350 965 \$ * 5,5 %) Note : le taux du MRV est majoré en raison de la réinitialisation à un niveau d'âge différent du rentier le plus jeune	77 544 \$	350 965 \$
Présume un retrait annuel de MRV de 19 303 \$ à la fin de l'année où l'âge atteint est de 80 ans							
85	80	347 127 \$ (366 430 \$ - 19 303 \$)	350 965 \$ (inchangé)	350 965 \$ (inchangé)	19 303 \$ (inchangé)	73 459 \$ [(366 430 \$ - 19 303 \$) / 366 430 \$ * 77 544 \$]	332 477 \$ [(366 430 \$ - 19 303 \$) / 366 430 \$ * 350 965 \$]

(ii) Sans réinitialisation

L'exemple qui suit illustre l'incidence qui s'ensuit lorsque aucune réinitialisation automatique de la PRVG et réinitialisation de la base de prestation de décès n'a lieu. Cet exemple prévoit les mêmes faits que ceux qui sont donnés dans l'exemple immédiatement précédent, sauf pour ce qui est du rendement de placement négatif qui atteint en moyenne -2,35 % par année, après les frais.

Âge du rentier le plus âgé	Âge du rentier le plus jeune	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base de la prime de 5 %	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
70	65	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	9 000 \$ (200 000 \$ * 4,5 %)	150 000 \$ (200 000 \$ * 75 %)	200 000 \$ (200 000 \$ * 100 %)
Présume que la valeur totale des parts de catégorie Revenu à la date de réinitialisation à 68 ans est de 164 170 \$							
73	68	164 170 \$	200 000 \$ (inchangé)	200 000 \$ (inchangé)	9 000 \$ (200 000 \$ * 4,5 %) (inchangé)	129 286 \$	172 382 \$
Présume un retrait annuel de MRV de 9 000 \$ à la fin de l'année où l'âge atteint est de 68 ans							
73	68	152 581 \$ (161 581 \$ - 9 000 \$)	200 000 \$ (inchangé)	200 000 \$ (inchangé)	9 000 \$ (inchangé)	122 085 \$ [(161 581 \$ - 9 000 \$) / 161 581 \$ * 129 286 \$]	162 780 \$ [(161 581 \$ - 9 000 \$) / 161 581 \$ * 172 382 \$]
Présume que la valeur totale des parts de catégorie Revenu à la date de réinitialisation à 80 ans est de 42 197 \$							
85	80	42 197 \$	200 000 \$ (inchangé)	200 000 \$ (inchangé)	9 000 \$ (inchangé) (200 000 \$ * 4,5 %)	39 411 \$	52 549 \$
Présume un retrait annuel de MRV de 9 000 \$ à la fin de l'année où l'âge atteint est de 80 ans							
85	80	32 863 \$ (41 863 \$ - 9 000 \$)	200 000 \$ (inchangé)	200 000 \$ (inchangé)	9 000 \$ (inchangé)	30 938 \$ [(41 863 \$ - 9 000 \$) / 41 863 \$ * 39 411 \$]	41 252 \$ [(41 863 \$ - 9 000 \$) / 41 863 \$ * 52 549 \$]

d) Ajout à la base du MRV (avec réinitialisations de la PRVG)

L'exemple qui suit illustre la manière par laquelle l'ajout à la base du MRV après la date de début du MRV fait augmenter le MRV. Cet exemple prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) le propriétaire effectue un dépôt dans la catégorie Revenu de 200 000 \$ lorsque le rentier le plus jeune est âgé de 65 ans;
- (ii) le MRV de base est fixé à 200 000 \$ (le montant du dépôt) et le MRV est calculé à 9 000 \$ annuellement (4,5 % du MRV de base);
- (iii) le propriétaire commence immédiatement à faire des retraits de MRV et retire le plein montant du MRV (sans plus) chaque année;
- (iv) le propriétaire effectue un dépôt subséquent de 50 000 \$ dans la catégorie Revenu lorsque le rentier le plus jeune est âgé de 66 ans;
- (v) le rendement de placement est volatil, enregistrant en moyenne une augmentation de 8,33 % par année, après les frais.

Âge du rentier le plus âgé	Âge du rentier le plus jeune	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
70	65	200 000 \$	200 000 \$	9 000 \$ (200 000 \$ * 4,5 %)	150 000 \$ (200 000 \$ * 75 %)	200 000 \$ (200 000 \$ * 100 %)
Présume un ajout à la base du MRV de 50 000 \$ à 66 ans						
71	66	257 600 \$ (207 600 \$ + 50 000 \$)	250 000 \$ (200 000 \$ + 50 000 \$)	11 250 \$ (250 000 \$ * 4,5 %)	180 000 \$ (142 500 \$ + 50 000 \$ * 75 %)	240 000 \$ (190 000 \$ + 50 000 \$ * 100 %)
Présume que la valeur totale des parts de catégorie Revenu à la date de réinitialisation à 71 ans est de 310 057 \$						
76	71	310 057 \$	310 057 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)	14 728 \$ (310 057 \$ * 4,75 %) Note : le taux du MRV est majoré en raison de la réinitialisation à un niveau d'âge différent du rentier le plus jeune	86 854 \$	310 057 \$ (augmentation pour atteindre la valeur totale des parts)

e) Ajout à la base du MRV (sans réinitialisation de la PRVG)

L'exemple qui suit illustre la manière par laquelle l'ajout à la base du MRV après la date de début du MRV fait augmenter le MRV lorsqu'il n'y a aucune réinitialisation de la PRVG. Cette illustration prévoit les mêmes faits que l'exemple immédiatement précédent en plus d'un ajout à la base du MRV de 35 000 \$ à 72 ans et il prévoit un rendement de placement volatil augmentant en moyenne de 5,25 % par année, après les frais.

Âge du rentier le plus âgé	Âge du rentier le plus jeune	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
70	65	200 000 \$	200 000 \$	9 000 \$ (200 000 \$ * 4,5 %)	150 000 \$ (200 000 \$ * 75 %)	200 000 \$ (200 000 \$ * 100 %)
Présume un ajout à la base du MRV de 50 000 \$ à 66 ans						
71	66	257 600 \$ (207 600 \$ + 50 000 \$)	250 000 \$ (200 000 \$ + 50 000 \$)	11 250 \$ (250 000 \$ * 4,5 %)	180 000 \$ (142 500 \$ + 50 000 \$ * 75 %)	240 000 \$ (190 000 \$ + 50 000 \$ * 100 %)
Aucune réinitialisation à 71 ans						
Présume un ajout à la base du MRV de 35 000 \$ en janvier de l'année où l'âge atteint est de 72 ans						
77	72	236 252 \$ (201 252 \$ + 35 000 \$)	285 000 \$ (250 000 \$ + 35 000 \$)	12 913 \$ [250 000 \$ / (250 000 \$ + 35 000 \$) * 4,5 % + 35 000 \$ / (250 000 \$ + 35 000 \$) * 4,75 %] * 285 000 \$ TAUX DU MRV PONDÉRÉ Paiement du MRV augmente en raison du dépôt subséquent	120 606 \$ (94 356 \$ + 35 000 \$ * 75 %)	180 385 \$ (145 385 \$ + 35 000 \$ * 100 %)

f) Maintien du contrat après le décès du rentier le plus jeune aux termes d'un contrat avec corentiers

L'exemple qui suit illustre la manière par laquelle le MRV est maintenu au décès du rentier le plus jeune dans le cadre d'un contrat avec corentiers lorsque le flux de rentrées Deux vies a été choisi. Cet exemple prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) le propriétaire effectue un dépôt dans la catégorie Revenu de 150 000 \$ lorsque le rentier le plus jeune est âgé de 67 ans et il choisit le flux de rentrées Deux vies;
- (ii) le propriétaire commence immédiatement à faire des retraits de MRV et retire le plein montant du MRV (sans plus) chaque année;
- (iii) le rentier le plus jeune décède à 68 ans;
- (iv) l'époux ou le conjoint de fait du rentier décédé est âgé de 74 ans au moment du maintien du contrat;
- (v) le rendement de placement est négatif, enregistrant en moyenne un taux de -1 % par année, après les frais.

Âge du rentier le plus âgé	Âge du rentier le plus jeune	Valeur totale des parts de catégorie Revenu	Base du MRV	MRV	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
73	67	150 000 \$	150 000 \$	6 750 \$ (150 000 \$ * 4,5 %)	71 457 \$	142 914 \$
Au décès du rentier le plus jeune à 68 ans, le MRV est maintenu inchangé pour le rentier le plus âgé						
74	68	142 300 \$	150 000 \$	6 750 \$ (150 000 \$ * 4,5 %)	71 457 \$ (inchangé)	142 914 \$ (inchangé)
La base du MRV demeure à 150 000 \$ et le MRV demeure à 4,5 % de 150 000 \$. Le rentier le plus âgé peut toucher 6 750 \$ pour le reste de sa vie						

N-2.5 Prestation de retrait à vie garanti (PRVG) – Choix du MRV à l'âge de 55 ans

L'exemple ci-après illustre la manière par laquelle la base du MRV, la base de la prime de 5 % et la prime de 5 % sont calculées lorsque le choix du MRV à l'âge de 55 ans est fait. Cet exemple prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) le propriétaire effectue un dépôt dans la catégorie Revenu de 100 000 \$ en juillet de l'année où le rentier a 50 ans;
- (ii) la base du MRV et la base de la prime de 5 % sont fixées à 100 000 \$ (le montant du dépôt);
- (iii) le propriétaire fait le choix du MRV à l'âge de 55 ans et commence à retirer 4 % du MRV à l'âge de 55 ans et retire le plein montant du MRV (sans plus) chaque année;
- (iv) une réinitialisation de la PRVG a lieu en juillet à l'âge de 68 ans.

La base du MRV et la base de la prime de 5 % augmentent en fonction de la valeur du marché, mais le taux du MRV est demeuré à 4 % puisque le choix du MRV à l'âge de 55 ans a été fait.

Date	Age	Base du MRV	MRV	Base de la prime de 5 %	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
15 juillet 2010 100 000 \$ déposés dans des parts de catégorie Revenu	50	100 000 \$		100 000 \$	75 000 \$ (100 000 \$ * 75 %)	100 000 \$ (100 000 \$ * 100 %)
31 décembre 2010 Prime de 5 %, calculée proportionnellement pour juillet à décembre 2010 (100 000 \$ * 5 % * 2/4 = 2 500 \$)	50	102 500 \$ (100 000 \$ + 2 500 \$)		\$100,000 (inchangé)	\$75,000 (inchangé)	\$100,000 (inchangé)
Paievements du MRV	55 à 68	122 500 \$ (102 500 \$ + 5 000 \$ *4)	4 900 \$	\$100,000 (unchanged)	\$36,780	\$49,040
15 juillet 2028 Réinitialisation	68	135 000 \$	5 400 \$ Aucune hausse du taux du MRV puisque le choix du MRV à l'âge de 55 ans a été fait et un retrait a été fait	135 000 \$	101 250 \$ (135 000 \$ * 75 %)	135 000 \$ (inchangé)

L'exemple ci-après illustre la manière par laquelle la base du MRV, la base de la prime de 5 % et la prime de 5 % sont calculés lorsque le choix du MRV à l'âge de 55 ans est fait. Cet exemple prévoit les hypothèses suivantes :

- (i) le propriétaire effectue un dépôt dans la catégorie Revenu de 100 000 \$ en janvier de l'année où le rentier a 55 ans;
- (ii) la base du MRV et la base de la prime de 5 % sont fixées à 100 000 \$ (le montant du dépôt);
- (iii) le propriétaire fait le choix du MRV à l'âge de 55 ans et commence à retirer 4 % du MRV à l'âge de 56 ans et retire le plein montant du MRV (sans plus) chaque année;
- (iv) le propriétaire effectue un ajout à la base du MRV dans la catégorie Revenu de 100 000 \$ à l'âge de 67 ans;
- (v) une réinitialisation de la PRVG a lieu en juillet à l'âge de 70 ans.

La base du MRV et la base de la prime de 5 % augmentent en fonction de la valeur du marché et le taux du MRV est recalculé. Seuls les dépôts effectués après l'âge de 65 ans pourront être assortis d'un taux du MRV plus élevé pour la catégorie d'âge établie à la réinitialisation (si vous faites le choix du MRV à l'âge de 55 ans, le taux du MRV ne sera pas recalculé pour la proportion de la base du MRV découlant des dépôts effectués avant l'âge de 65 ans).

Date	Age	Base du MRV	MRV	Base de la prime de 5 %	Prestation de catégorie à l'échéance du contrat minimale	Prestation de décès de catégorie minimale
15 juillet 2010 100 000 \$ déposés dans des parts de catégorie Revenu	50	100 000 \$	4 000 \$ (100 000 \$ * 4 % = 4 000 \$)	100 000 \$	75 000 \$ (100 000 \$ * 75 %)	100 000 \$ (100 000 \$ * 100 %)
31 décembre 2010 Prime de 5 %, calculée proportionnellement pour juillet à décembre 2010 (100 000 \$ * 5 % * 2/4 = 2 500 \$)	50	102 500 \$ (100 000 \$ + 2 500 \$)	4 100 \$ (102 500 \$ * 4 % = 4 100 \$)	\$100,000 (inchangé)	\$75,000 (inchangé)	\$100,000 (inchangé)
Paiements du MRV	56 à 67	102 500 \$	4 100 \$	\$100,000 (unchanged)	\$36,780 (\$75,000* (1-\$63,700/\$125,000))	\$49,040 (\$100,000* (1-\$63,700/\$125,000))
19 juillet 2022 Ajout à la base du MRV de 100 000 \$	67	202 500 \$ (102 500 \$ + 100 000 \$)	9 100 \$ [102 500 \$ / (102 500 \$ + 100 000 \$) * 4 % + 100 000 \$ / (102 500 \$ + 100 000 \$) * 5,00 %] *202 500 \$ TAUX DU MRV MIXTE Paiement du MRV augmente en raison du dépôt subséquent	200 000 \$ (100 000 \$ + 100 000 \$)	101 250 \$ (135 000 \$ * 75 %)	135 000 \$ (135 000 \$ * 100 %)
15 juillet 2025 Réinitialisation depuis que la valeur du marché est de 215 000 \$	70	215 000 \$	9 927 \$ [108 827 \$ / (108 827 \$ + 106 173 \$) * 4 % + (106 173 \$ / (108 827 \$ + 106 173 \$) * 5,25 %] *215 000 \$ Seule la proportion des dépôts effectués après l'âge de 65 ans sera assortie d'une hausse du taux du MRV	215 000 \$	161 250 \$ (215 000 \$ * 75 %)	215 000 \$ (215 000 \$ * 100 %)

ARTICLE N-3 SERVICES

N-3.1 Service de rééquilibrage de portefeuille

Nous offrons un service de rééquilibrage de portefeuille aux titulaires de contrat. Vous nous indiquez votre objectif quant à la répartition entre les fonds des sommes versées dans chaque catégorie de parts de chacun des fonds attribuées à votre contrat, et nous examinons mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement vos comptes comparativement à votre répartition visée. Si nous constatons que votre placement dans une catégorie de parts d'un fonds varie, par rapport à la répartition visée, de plus que l'écart que vous avez choisi, nous rajusterons automatiquement votre placement afin de le ramener à votre objectif visé. Ce service de rééquilibrage de portefeuille est fourni sans frais pour chacune des catégories et non pour l'ensemble de votre contrat.

Nous nous réservons le droit de restreindre le rééquilibrage s'il devait enfreindre toute exigence en matière de placement alors en vigueur.

ARTICLE N-4 INFORMATION GÉNÉRALE SUPPLÉMENTAIRE

N-4.1 Correspondance qui vous est adressée

Lorsque nous déclarons que nous vous donnerons un avis ou vous aviserons, nous voulons dire que nous vous ferons parvenir un avis écrit à votre adresse figurant dans nos dossiers. Veuillez nous informer de tout changement d'adresse. Dans certains cas où votre contrat est détenu par un tiers au nom de votre placeur ou de son représentant, il est possible que de la correspondance soit envoyée à ce tiers, conformément à l'autorisation que vous aurez donnée à votre placeur, pourvu que cette autorisation soit acceptable pour nous.

Nous vous faisons parvenir une confirmation de toutes les opérations financières se rapportant à votre contrat, à l'exclusion des opérations récurrentes comme celles du programme de prélèvement automatique, des retraits réguliers (y compris les paiements du MRV) et des frais aux termes du contrat.

De plus, vous recevez, annuellement ou deux fois par année, un relevé relatif à votre contrat. Chaque relevé indique les opérations effectuées depuis le relevé précédent et contient un résumé de la valeur des parts détenues dans le contrat et des garanties à la date d'évaluation des fonds correspondant à la date du relevé. Si vous avez choisi la prestation de retrait à vie garanti pour votre contrat, nous en indiquerons également l'état de la situation actuel de votre prestation. Vous recevrez soit dans un relevé, soit dans une confirmation, un résumé des opérations financières récurrentes.

Vous recevez par ailleurs, sur demande écrite, les états financiers semestriels non vérifiés de chacun des fonds, leurs états financiers vérifiés au 30 avril de l'année suivante ou le rapport annuel de votre contrat. Ces états et ce rapport vous indiquent notamment le ratio des frais de gestion du fonds sous-jacent et de chaque catégorie de fonds et le taux de rendement global net de chacune des catégories de fonds pour les dernières périodes de un an, de trois ans, de cinq ans et de dix ans, le cas échéant.

Sur demande écrite de votre part, nous vous envoyons également un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des faits saillants de nature financière et des états financiers vérifiés d'un fonds sous-jacent.

Vous pouvez choisir de recevoir les documents susmentionnés sous forme imprimée ou électronique.

N-4.2 Protection contre les créanciers

Aux termes des lois sur les assurances provinciales, le contrat peut être à l'abri des créanciers du titulaire si le bénéficiaire est le conjoint, le parent, l'enfant ou le petit-enfant du rentier ou si la nomination du bénéficiaire est irrévocable (au Québec, le bénéficiaire doit être un ascendant ou un descendant du titulaire).

NOTE : D'IMPORTANTES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT À CETTE PROTECTION, QUI NE SONT PAS TOUTES MENTIONNÉES DANS LE PRÉSENT SOMMAIRE. VOUS DEVRIEZ CONSULTER VOTRE CONSEILLER JURIDIQUE AU SUJET DE VOTRE SITUATION PARTICULIÈRE.

N-4.3 Planification successorale

Si vous avez fait une désignation de bénéficiaire qui est valide (autrement qu'en faveur de votre succession) et que vous êtes le seul rentier, alors, au moment de votre décès, les montants payables aux termes du contrat au bénéficiaire, s'il est vivant, ne font pas partie de votre succession pour les besoins de l'homologation, et ne devraient donc pas être assujettis à des frais d'homologation.

N-4.4 Dépositaire

La Sun Life et CI ont mandaté la Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs à titre de dépositaire des liquidités et des titres qui constituent le portefeuille de placement de chacun des fonds. Son principal établissement est situé à l'adresse suivante :

Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs
155 Wellington Street West, 5th Floor
Toronto (Ontario)
M5W 1P9

N-4.5 Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l., Suite 3000, Royal Trust Tower, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1G8, est l'auditeur des fonds.

N-4.6 Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Aux termes d'un contrat de services administratifs daté du 25 juillet 2002 (en sa version modifiée et mise à jour le 7 mai 2010), la Sun Life a confié à CI la gestion des opérations quotidiennes des fonds. Au cours des deux dernières années, ni la Sun Life, ni les sociétés de son groupe n'ont conclu un autre contrat qui pourrait raisonnablement être considéré comme une opération importante pour les titulaires actuels ou futurs des contrats, autre qu'un contrat conclu dans le cours normal des affaires.

Au cours des trois dernières années, ni le courtier principal, ni aucun administrateur ou haut dirigeant de la Sun Life, ni une personne ayant des liens avec ceux-ci ou une personne membre de leur groupe, n'ont eu quelque intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération réelle ou proposée qui aurait un effet important sur les fonds.

ARTICLE N-5 RÉMUNÉRATION DU PLACEUR

N-5.1 Rémunération du placeur

Le placeur qui vous a sollicité relativement au contrat ou a été assigné à votre contrat peut recevoir une commission de souscription pour chaque dépôt versé à votre contrat, une commission de service ou une autre forme de rémunération incitative. La rémunération décrite ci-après est la rémunération habituellement versée au placeur, mais celle-ci peut différer selon les négociations avec un placeur précis.

Commission de souscription

Option des frais d'acquisition initiaux : lorsque cette option est choisie à l'égard d'une prime, une commission de souscription pouvant aller jusqu'à 5 % est déduite de la prime et versée au placeur (égale à 50 \$ par tranche de 1 000 \$ de la prime ou 5,26 % du dépôt). Le solde, soit le dépôt moins les impôts sur les primes ou autres droits prélevés par les autorités publiques, est affecté à l'acquisition de parts des catégories de fonds choisies. Les commissions de souscription peuvent être négociées avec le placeur.

Option des frais d'acquisition différés : lorsque cette option est choisie à l'égard d'une prime, aucun montant n'est déduit de la prime (autre que les impôts sur les primes ou autres droits prélevés par les autorités publiques), et le placeur reçoit de la part de CI une commission fixe de 5 % (50 \$ par tranche de 1 000 \$ investis). Nous nous réservons le droit de mettre fin à cette option en tout temps. Des frais de rachat s'appliquent généralement aux parts assujetties aux frais d'acquisition différés qui sont rachetées dans les sept années suivant la date du dépôt ayant servi à leur acquisition.

Commission de service

Une commission de service consistant en une partie des frais de gestion est payée par CI au placeur comme le résume le tableau ci-après. Cette commission est versée pour les conseils et les services continus que vous êtes en droit de recevoir de la part du placeur tant que des parts du fonds en question demeurent dans votre contrat.

Fonds	Commission de service annuelle	
	Parts avec frais d'acquisition initiaux	Parts avec frais d'acquisition différés
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel	De 0 % à 0,25 %	Aucune
Tous les fonds Revenu (sauf le Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel et le Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel)	0,50 %	0,25 %
Tous les autres fonds (y compris le Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel et le Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel)	1 %	0,50 %

Vous ne pouvez demander que les parts sans FAD soient traitées comme des parts avec frais d'acquisition initiaux aux fins de modifier le taux de commission de service associé à vos parts. Un tel changement ne peut être opéré qu'en rachetant les parts sans FAD et en utilisant le produit qui en découle pour acquérir les mêmes parts comme des parts avec frais d'acquisition initiaux. Une telle procédure pourrait réduire les prestations garanties et déclencher un gain en capital si le contrat est un contrat non enregistré.

Honoraires de conseils en placement GPP

Nous recouvrons des honoraires de conseils en placement au nom de votre placeur en rachetant (sans frais) un nombre suffisant de parts dans votre compte avant la fin de chaque trimestre civil. Les honoraires de conseils en placement peuvent être négociés entre vous et votre placeur, et ne peuvent pas excéder 1,25 % annuellement. Les honoraires de conseils en placement par défaut s'appliqueront à moins que nous ne recevions de directives contraires. Nous devons recevoir des directives écrites que votre placeur et vous avez autorisées pour modifier les honoraires de conseils en placement. Les honoraires de conseils en placement par défaut sont résumés ci-dessous.

Fonds	Honoraires de conseils en placement par défaut
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel	1,00
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel	0,00

Primes d'incitation à la vente

CI et Sun Life peuvent, à l'occasion, verser des primes d'incitation à la vente aux placeurs, notamment en assumant une partie ou la totalité des frais liés à certains séminaires et à certaines communications, conférences et séances de formation. Aucune de ces primes ne sont versées par les Fonds.

ARTICLE N-6 INFORMATION FISCALE

N-6.1 Généralités

Le présent article, avec les autres renseignements fiscaux que contient la présente notice explicative (collectivement, le « sommaire fiscal ») résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de l'acquisition d'un contrat pour les titulaires éventuels qui sont des particuliers (et non des fiducies) et qui sont des résidents du Canada. Le sommaire fiscal est de nature générale et ne décrit pas toutes les incidences fiscales fédérales possibles pour les titulaires et ne prend pas en considération les lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada ni d'un territoire à l'extérieur du Canada. Des changements dans la loi ou dans les pratiques administratives des autorités fiscales peuvent entraîner un traitement fiscal différent de celui qui est décrit dans le sommaire fiscal. Le sommaire fiscal ne se veut pas une source de conseils juridiques, fiscaux ou de planification successorale à l'intention d'un titulaire éventuel ou d'une autre personne, et ne doit être interprété comme telle. Les titulaires éventuels et les autres personnes devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux et en planification successorale à l'égard de leur situation personnelle.

NOTE : LE PRÉSENT SOMMAIRE NE DÉCRIT PAS TOUTES LES INCIDENCES FISCALES POSSIBLES; IL VOUS EST RECOMMANDÉ DE CONSULTER VOTRE CONSEILLER FISCAL AU SUJET DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE.

N-6.2 Les fonds

Chaque fonds est traité comme une fiducie aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En fonction des parts attribuées à votre contrat, une part des dividendes, du revenu ordinaire, des gains en capital réalisés, des pertes en capital subies, et du revenu de source étrangère des fonds vous est attribuée chaque année, de sorte que le fonds n'a pas à payer d'impôts sur ce revenu. Par suite d'un changement de fonds sous-jacent, un gain (ou une perte) peut être réalisé (subie) par le fonds et vous être attribué(e).

N-6.3 Imposition – Contrats enregistrés

Conformément aux lois actuellement en vigueur et sous réserve des dispositions énoncées dans l'avenant au contrat en matière de REER ou de FERR, selon le cas, un contrat de rente individuelle Série SunWise Essentiel peut être enregistré en tant que REER ou FERR.

Si vous détenez un contrat enregistré en tant que FERR et que votre époux ou conjoint de fait y est nommé à titre de seul bénéficiaire, ce dernier pourra, suivant votre décès, choisir de continuer de verser les

paiements exigibles aux termes de votre contrat, sous réserve des modalités supplémentaires décrites au paragraphe 13.20 du contrat. Toutefois, en règle générale, si vous détenez un contrat enregistré, la valeur de votre contrat est incluse dans votre revenu de l'année de votre décès sauf si le bénéficiaire de votre contrat est votre époux ou conjoint de fait ou un enfant ou un petit-enfant admissible.

Si le bénéficiaire est votre époux ou conjoint de fait, il ou elle doit inclure dans son revenu les sommes reçues du REER ou du FERR. Il se peut que votre époux ou conjoint de fait puisse réclamer une déduction compensatoire si lui ou elle utilise ces sommes afin d'acheter un REER, un FERR ou une rente admissible.

Si le bénéficiaire est votre enfant ou petit-enfant admissible qui, avant votre décès, était à votre charge (lorsque votre contrat est un REER) ou est à votre charge en raison d'une incapacité mentale ou physique (lorsque votre contrat est un FERR), il doit inclure dans son revenu le paiement reçu dans le cadre du contrat enregistré. Il peut dans certains cas avoir la possibilité de réclamer une déduction compensatoire. Si l'enfant ou le petit-enfant a 18 ans ou plus et ne souffre pas d'une incapacité mentale ou physique, il ne bénéficie d'aucune déduction compensatoire et d'aucun report d'impôt.

a) Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) (y compris les CRI, les REER immobilisés et les REIR, le cas échéant)

En règle générale, si le contrat est enregistré à titre de REER conformément à l'article 146 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les dépôts sont déductibles du revenu imposable, jusqu'à la limite permise aux termes des lois fiscales applicables, sauf si le contrat a été acquis à la suite d'un transfert à partir d'un autre régime enregistré, auquel cas le transfert peut bénéficier d'un report d'impôt. Aucun impôt n'est payable sur le revenu ou les gains en capital produits par les fonds et attribués à votre contrat au moment où ils sont produits. Selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le revenu de retraite doit commencer à être versé au plus tard le 31 décembre de l'année pendant laquelle le titulaire a 71 ans. Un transfert de la valeur des parts attribuées à votre contrat d'un fonds à un autre fonds bénéficie d'un report d'impôt à la condition qu'aucun retrait en espèces ne soit fait du REER. En règle générale, le transfert direct de sommes de votre contrat REER à un autre REER ou à un FERR bénéficie également d'un report d'impôt. Toutefois, les sommes retirées du contrat doivent généralement être incluses dans votre revenu et peuvent être assujetties à une retenue d'impôt. Les prestations que vous tirez de votre contrat REER, ainsi que les versements de revenu de retraite à l'échéance, doivent être inclus dans votre revenu.

Si le contrat est établi en tant que CRI, REER immobilisé ou REIR, le traitement fiscal qui lui est réservé est essentiellement le même que celui qui s'applique à un REER.

b) Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) (y compris les FRV, les FRRI, les FRRP et les FRVR, le cas échéant)

En règle générale, si le contrat est enregistré à titre de FERR conformément à l'article 146.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, aucun impôt n'est payable sur le revenu et les gains en capital produits par les fonds et attribués à votre contrat au moment où ils sont produits. Un transfert de la valeur des parts attribuées à votre contrat d'un fonds à un autre fonds bénéficie d'un report d'impôt, à la condition qu'aucun retrait en espèces ne soit fait du FERR.

Les paiements de revenu de retraite et les autres sommes retirées à partir d'un FERR doivent généralement être inclus dans votre revenu. Toute somme retirée en excédent du versement minimal annuel est assujettie à une retenue d'impôt.

Si votre contrat est établi en tant que FRRI, FRV, FRRP ou FRVR, le traitement fiscal qui lui est réservé est essentiellement le même que celui qui s'applique à un FERR.

c) Compte d'épargne libre d'impôt

Conformément aux lois actuellement en vigueur et sous réserve des dispositions énoncées dans l'avenant au contrat en matière de CELI, un contrat de rente individuelle Série Sun*Wise* Essentiel peut être enregistré en tant que CELI.

En règle générale, si le contrat est enregistré en tant que CELI, aucun impôt n'est payable sur le revenu ou les gains en capital produits par les fonds et attribués à votre contrat au moment où ils sont produits. Un transfert de la valeur des parts attribuées à votre CELI d'un fonds à un autre fonds bénéficie d'un report d'impôt.

Si vous détenez un CELI et que votre époux ou conjoint de fait y est nommé à titre de seul bénéficiaire, ce dernier pourra, suivant votre décès, choisir de devenir le titulaire du régime successeur du CELI, ce qui lui conférera la possibilité d'exercer les droits de pleine propriété aux termes du CELI, y compris de recevoir (ou continuer de recevoir) les versements de rente. Dans toutes les autres circonstances, le contrat ne sera plus admissible en tant que CELI à la date de votre décès et tout revenu et tous gains en capital produits par les fonds et attribués à votre contrat par la suite seront inclus dans le revenu de votre bénéficiaire.

N-6.4 Imposition – Contrats non enregistrés

Un fonds ne distribue pas son revenu. Son bénéfice net est conservé dans le fonds et profite aux titulaires en augmentant la valeur des parts du fonds. Toutefois, le fonds doit, comme l'exige la loi, répartir la totalité de son revenu et de ses gains en capital réalisés et de ses pertes en capital subies parmi les titulaires, qui doivent en tenir compte dans leur revenu. Vous recevrez chaque année des feuillets pour les besoins de l'impôt sur le revenu indiquant votre quote-part du revenu et des gains en capital ou pertes en capital des fonds.

Votre participation dans chaque fonds dont des parts sont attribuées à votre contrat est traitée en tant que participation dans une fiducie distincte pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et nous supposons qu'elle sera détenue par vous en tant qu'immobilisation. Par conséquent, la disposition de la totalité ou d'une partie de cette participation peut produire pour vous un gain en capital ou une perte en capital. Selon la législation fiscale en vigueur, la moitié de chaque gain en capital est imposable et doit être inclus dans votre revenu. La moitié de chaque perte en capital est une déduction admissible qui peut réduire vos gains en capital imposables, peut être reportée en arrière pour contrebalancer les gains en capital imposables des trois années d'imposition précédentes ou peut être reportée en avant pour une durée indéterminée pour contrebalancer les futurs gains en capital imposables. Une telle disposition découlerait d'un retrait ou d'un rachat partiel ou total (y compris un rachat de parts sans FAD pour réinvestir le

produit qui en découle dans des parts avec frais d'acquisition initiaux), ou encore d'un transfert de la valeur des parts d'un fonds attribuée à votre contrat à un autre fonds. Si vous modifiez une prestation garantie, le reclassement des parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie du même fonds qui en résultera ne sera pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt sur le revenu et ne se traduira pas pour vous par un gain en capital ou une perte en capital, pour autant que vous ne rachetiez pas simultanément des parts sans FAD pour réinvestir le produit qui en découle dans des parts avec frais d'acquisition initiaux du fonds.

Le gain en capital réalisé ou la perte en capital subie à la suite d'une disposition, d'un retrait ou d'un rachat correspond au montant que vous recevez en contrepartie de votre participation dans des parts du fonds, ou de la partie de la participation qui est retirée ou rachetée, moins le prix de base rajusté de votre participation ou partie de participation. Le prix de base rajusté de votre participation inclut les dépôts attribués au fonds et votre quote-part du revenu et des gains en capital du fonds. Votre prix de base rajusté est réduit du montant des pertes en capital du fonds qui vous sont attribuées et du prix de base rajusté des retraits et des rachats antérieurs. Les frais d'acquisition de titres d'un fonds, qu'ils soient différés ou initiaux, ne sont pas inclus dans le prix de base rajusté de votre participation dans le fonds, mais vous pouvez les déduire en tant que perte en capital dans l'année où vous disposez de la totalité ou d'une partie de votre participation dans le fonds. Tous vos gains en capital et pertes en capital sont déclarés sur un formulaire supplémentaire T3 que vous fournit CI.

L'imposition a) du montant, s'il en est, par lequel la prestation à l'échéance est supérieure à la valeur totale du contrat à la date d'échéance et b) des paiements du MRV effectués au cours de la phase de versement garanti est incertaine pour l'instant. Nous rendrons compte de la prestation garantie en fonction de notre compréhension de la législation fiscale au moment où la prestation garantie est payable.

Un contrat non enregistré peut être un placement admissible pour une fiducie FERR ou une fiducie REER. Les personnes qui envisagent d'acquiescer un contrat et les autres personnes devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard de leur contrat en tant que placement admissible compte tenu de leur situation personnelle.

ARTICLE N-7 LES FONDS

N-7.1 Fonds actuellement offerts et leurs avoirs en titres

Dans le tableau suivant sont énumérés les fonds actuellement offerts aux termes du contrat et les fonds sous-jacents dans lesquels ces fonds placent leurs actifs :

Nom du fonds	Fonds sous-jacent(s) actuel(s)
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société d'actions internationales Black Creek
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge
Fonds distinct mondial CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société mondiale CI
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société d'actions étrangères Harbour
Fonds distinct mondial Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société mondiale Synergy
Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds Valeur mondiale Dynamique
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD}
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds croissance mondial MFS Sun Life
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds valeur mondial MFS Sun Life
Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds croissance international MFS Sun Life
Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds valeur international MFS Sun Life
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek
Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société de croissance et de revenu étrangers Harbour
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds mondial de croissance et de revenu Signature
Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds Fidelity Répartition mondiale
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
Fonds distinct valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société valeur américaine CI
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société d'actions américaines Cambridge
Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique
Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds croissance américain MFS Sun Life
Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds valeur américain MFS Sun Life
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge
Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société de placements canadiens CI
Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société Harbour
Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société dividendes Signature
Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société canadienne sélect Signature
Fonds distinct canadien Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société canadienne Synergy
Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie Valeur canadienne Dynamique
Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD}
Fonds distinct canadien de dividendes RBC Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds canadien de dividendes RBC
Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge
Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds de revenu et de croissance Harbour
Fonds distinct équilibré canadien Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds équilibré canadien Signature
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds de croissance et de revenu Signature

Nom du fonds	Fonds sous-jacent(s) actuel(s)
Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel	Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel	Série Portefeuilles croissance équilibrée
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel	Série Portefeuilles équilibrée
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel	Série Portefeuilles équilibrée prudente
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel	Série Portefeuilles prudente
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel	Série Portefeuilles croissance
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel	Série Portefeuilles de revenu
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel	Série Portefeuilles croissance maximale
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel	Catégorie de société valeur américaine CI et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	Catégorie de société d'actions internationales Black Creek et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	Catégorie de société d'actions américaines Cambridge et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel	Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société gestion du revenu avantage Select
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel	Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société revenu élevé Signature
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel	Catégorie de société de placements canadiens CI et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel	Catégorie de société mondiale CI et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel	Catégorie de société Harbour et Catégorie de société gestion du revenu avantage Select
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel	Catégorie de société Harbour et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel	Catégorie de société Harbour et Catégorie de société revenu élevé Signature
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel	Catégorie de société dividendes Signature et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel	Catégorie de société canadienne sélect Signature et Catégorie de société gestion du revenu avantage Select
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	Catégorie de société canadienne sélect Signature et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel	Catégorie de société canadienne Synergy et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel	Catégorie de société mondiale Synergy et Catégorie de société obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	Catégorie Valeur canadienne Dynamique, Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique et Fonds d'obligations canadiennes Dynamique
Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	Fonds Valeur mondiale Dynamique, Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique et Fonds d'obligations canadiennes Dynamique

Nom du fonds	Fonds sous-jacent(s) actuel(s)
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique et Fonds Fidelity Obligations canadiennes
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds Fidelity Discipline Actions Canada, Fonds Fidelity Obligations canadiennes et Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales
Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD} et Fonds Fidelity Obligations canadiennes
Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD} et Fonds Fidelity Obligations canadiennes
Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds canadien de dividendes RBC et Fonds d'obligations Phillips, Hager & North
Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds croissance mondial MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds valeur mondial MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds croissance international MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds valeur international MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds croissance américain MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature
Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds valeur américain MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature
Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	Portefeuille équilibré de croissance Quotientiel
Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	Portefeuille équilibré de revenu Quotientiel
Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	Portefeuille de croissance canadienne Quotientiel
Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	Portefeuille de revenu diversifié Quotientiel
Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	Portefeuille équilibré mondial Quotientiel
Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	Portefeuille de croissance mondiale Quotientiel
Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	Portefeuille de croissance Quotientiel
Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	Portefeuille de croissance maximale Quotientiel
Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société gestion du revenu avantage Select
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds d'obligations canadiennes Signature
Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds d'obligations de sociétés Signature
Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Catégorie de société de rendement diversifié Signature
Fonds distinct de revenu élevé Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds de revenu élevé Signature
Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds d'obligations canadiennes TD
Fonds distinct marché monétaire CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	Fonds marché monétaire CI

De plus amples renseignements sur chacun des fonds sont donnés dans l'aperçu du fonds qui s'y rapporte. Le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur.

N-7.2 Objectifs et politiques de placement

Un résumé de l'objectif et de la politique de placement de chacun des fonds et de son ou ses fonds sous-jacents est présenté ci-après.

Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance et un revenu à long terme en investissant surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de sociétés situées partout dans le monde.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds investit dans un portefeuille diversifié de sociétés concurrentielles à l'échelle mondiale et de grande qualité. Parmi les éléments considérés, l'on retrouve l'analyse historique du rendement financier, les tendances et les changements technologiques du secteur, les sensibilités aux facteurs économiques, ainsi que d'autres facteurs pouvant influencer sur les données économiques futures du secteur. Le fonds s'efforce de choisir des sociétés qui font preuve de leadership dans leur secteur, qui sont dotées d'une solide direction, qui démontrent un potentiel d'appréciation du capital et dont les profits sont en hausse.
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société d'actions internationales Black Creek	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds investit surtout dans un portefeuille de titres de participation de sociétés établies dans des pays à l'extérieur du Canada et des États-Unis, y compris des sociétés situées dans des marchés émergents. Il peut investir dans de petites, moyennes et grandes sociétés, et il peut détenir des titres en espèces et en quasi-espèces. Bien que le portefeuille du fonds soit diversifié par pays, secteur et société, il pourrait détenir des positions supérieures dans un nombre plus petit de titres.
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance maximale du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde. Le fonds peut effectuer des placements dans tout pays, y compris dans des marchés émergents ou dans des secteurs émergents de tout marché et peut investir dans d'autres titres. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.
Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance maximale du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.

Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société mondiale CI	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une croissance maximale du capital à long terme.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit principalement dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés bien établies un peu partout dans le monde qui, de l'avis du conseiller en valeurs, possèdent un bon potentiel de croissance. Le fonds peut faire des placements importants dans tout pays, y compris les marchés en émergence ou les secteurs d'activité en émergence de tout marché.
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société d'actions étrangères Harbour	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir une croissance du capital à long terme tout en préservant le capital.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés à forte ou à moyenne capitalisation situées partout dans le monde qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent un bon potentiel de croissance future et dont le cours est intéressant. Le fonds effectuera des placements surtout dans les principaux pays industrialisés et peut, à l'occasion, investir sur des marchés émergents.
Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs situés dans des marchés développés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société mondiale Synergy	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés mondiales axées sur le dynamisme, situées dans des marchés développés représentés dans l'indice mondial MSCI (\$ CA).
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds effectue des placements selon un style de gestion axé sur le dynamisme. Les gestionnaires ayant un style de gestion axé sur le dynamisme investissent dans des sociétés en ascension, dont les caractéristiques principales sous-jacentes progressent plus rapidement que l'ensemble du marché boursier. Ils ont généralement un horizon de placement qui est plus à court terme que d'autres types de gestionnaires de fonds. Ils sont récompensés lorsque se produisent d'importants mouvements à la hausse du cours des actions en peu de temps.
Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Procurer une croissance du capital à long terme grâce à une exposition à un portefeuille largement diversifié composé principalement de titres de participation et de titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs situés hors du Canada.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds Valeur mondiale Dynamique	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille largement diversifié composé principalement de titres de participation d'entreprises situées hors du Canada.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds investit dans un portefeuille largement diversifié composé principalement de titres de participation d'entreprises situées hors du Canada. En fonction de la vision qu'a le conseiller en valeurs des marchés financiers mondiaux, le fonds peut investir à l'occasion dans un nombre limité de pays et de régions du monde. L'analyse des placements du fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, il investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.

Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord^{MD} SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance maximale du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD}	
Objectif du fonds sous-jacent	Assurer une croissance maximale du capital à long terme.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde.
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds croissance mondial MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde dont le potentiel de croissance du bénéfice est estimé supérieur à la moyenne par rapport à d'autres émetteurs.
Politique du fonds sous-jacent	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des titres d'émetteurs d'un pays unique, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique en particulier. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille qui sont situées partout dans le monde, y compris dans des marchés émergents. Il pourrait également tenir compte de modèles quantitatifs.
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds valeur mondial MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une appréciation du capital.
Politique du fonds sous-jacent	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Il peut investir dans des sociétés de toute taille partout dans le monde, y compris dans les marchés émergents. Le fonds peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des titres d'émetteurs d'un pays unique, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique en particulier.
Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds croissance international MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis et dont le potentiel de croissance du bénéfice est estimé supérieur à la moyenne par rapport à d'autres émetteurs.
Politique du fonds sous-jacent	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des titres d'émetteurs d'un pays unique, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique en particulier. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille qui sont situées partout dans le monde, y compris dans des marchés émergents. Il pourrait également tenir compte de modèles quantitatifs.

Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds valeur international MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une appréciation du capital en investissant dans des titres de participation d'émetteurs dont il estime qu'ils sont sous-évalués par rapport à leur valeur perçue.
Politique du fonds sous-jacent	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille et peut investir dans les marchés émergents; il peut aussi investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des titres d'émetteurs d'un pays unique, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique en particulier.
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du rendement global à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une croissance à long terme en investissant surtout dans un portefeuille équilibré d'actions et de titres à revenu fixe émis par des gouvernements, des agences supranationales ou des sociétés partout dans le monde.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds investit dans une perspective à long terme dans le monde et s'efforce de comprendre les données économiques et les caractéristiques de divers secteurs et entreprises. La tranche actions du portefeuille est investie dans un portefeuille diversifié composé de sociétés concurrentielles à l'échelle mondiale dans des secteurs en croissance. La tranche titres de créance du fonds est investie surtout dans un portefeuille diversifié composé de placements convertibles et à revenu fixe émis par des gouvernements, des sociétés et des organismes supranationaux partout dans le monde.
Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance maximale du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société de croissance et de revenu étrangers Harbour	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir un rendement global à long terme en établissant un équilibre raisonnable entre le revenu et l'appréciation du capital.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit surtout dans des titres de participation, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde. Le fonds n'est pas limité par le montant qu'il investit dans un pays ou dans une catégorie d'actifs ou qu'il conserve dans chaque catégorie d'actifs. Le montant investi varie en fonction de la conjoncture du marché.
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser un revenu et obtenir une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition, directement ou indirectement, à une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe émis par des sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.

Fonds sous-jacent : Fonds mondial de croissance et de revenu Signature	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser un revenu et obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe émis par des sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.
Politique du fonds sous-jacent	Ce fonds investit, directement ou indirectement, dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde. Le fonds n'a pas de limite quant au montant qu'il peut investir dans un même pays ou une même catégorie d'actifs. Le montant investi varie en fonction de la conjoncture du marché. Dans la mesure où le fonds investit dans des titres de participation, ces derniers comprendront des actions privilégiées et des actions ordinaires qui sont diversifiées par secteurs et par styles. Les placements dans les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations, des débentures et des billets à rendement élevé de gouvernements et de sociétés et des prêts qui sont consentis à ceux-ci. Les titres peuvent inclure des titres dont l'évaluation de crédit est faible ou qui ne sont pas cotés. Ces titres viennent à échéance à diverses dates selon les prévisions du conseiller en valeurs relativement aux taux d'intérêt.
Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Obtenir un rendement global élevé sur ses placements en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds Fidelity Répartition mondiale	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir un rendement global élevé sur ses placements.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds utilise une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans une combinaison de titres de participation, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser un rendement global en investissant surtout dans une combinaison de titres de participation et de titres de créance d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser un rendement global en investissant dans une combinaison de titres de participation et de titres de créance, dont la répartition de l'actif du fonds est d'au moins 40 % à 75 % dans des titres de participation et d'au moins 15 % dans des titres de créance. Il privilégie, pour le portefeuille de titres de participation du fonds, les titres de participation d'émetteurs situés partout dans le monde et dont il croit qu'ils sont sous-évalués par rapport à leur valeur perçue. Il privilégie, pour le portefeuille de titres de créance du fonds, les titres de créance de première qualité, mais peut également investir dans des titres de qualité inférieure.
Politique du fonds sous-jacent	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale.
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs situés aux Etats-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société valeur américaine CI	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir une croissance du capital à long terme au moyen de placements effectués principalement dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation américains.

Politique du fonds sous-jacent	<p>Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investit essentiellement dans les actions ordinaires de grandes sociétés américaines; • fait une gestion rigoureuse axée sur la valeur. Le conseiller en valeurs met l'accent sur les entreprises dont les actions sont considérées comme sous-évaluées par rapport aux perspectives qu'elles présentent à l'avenir et qui offrent une bonne valeur tant en termes absolus que relatifs, sur la base de critères tels que des ratios cours-valeur comptable et cours-bénéfice inférieurs à la moyenne, et un rendement supérieur à la moyenne sur le plan des dividendes comparativement à l'ensemble du marché; • applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices; • peut investir dans des titres de sociétés situées en dehors des États-Unis; • peut investir dans des titres de créance de sociétés et/ou des titres convertibles.
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Obtenir une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société d'actions américaines Cambridge	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.
Fonds distinct Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Obtenir la croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de participation de sociétés des États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir la croissance du capital à long terme.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés des États-Unis selon à peu près les mêmes proportions que celles des secteurs composant l'indice S&P 500.
Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds croissance américain MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis et dont le potentiel de croissance du bénéfice est estimé supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés.
Politique du fonds sous-jacent	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille et peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres étrangers non-américains. Il pourrait également tenir compte de modèles quantitatifs.
Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés dotées d'une forte capitalisation boursière situées aux États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.

Fonds sous-jacent : Fonds valeur américain MFS Sun Life	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une appréciation du capital en investissant dans des titres de participation principalement de sociétés à forte capitalisation boursière dont il croit qu'elles sont sous-évaluées par rapport à leur valeur perçue.
Politique du fonds sous-jacent	Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres étrangers non-américains.
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Jusqu'à 49 % de l'actif du fonds peut être investi dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société de placements canadiens CI	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions d'importantes sociétés canadiennes.
Politique du fonds sous-jacent	<p>Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> investit principalement dans les titres des plus grandes entreprises (d'après leur capitalisation) inscrites à la Bourse de Toronto; fait une gestion rigoureuse axée sur la valeur en mettant l'accent sur les entreprises dont les actions sont considérées comme sous-évaluées par rapport aux perspectives qu'elles présentent à l'avenir et qui offrent une bonne valeur tant en termes absolus que relatifs, sur la base de critères tels que des ratios cours-valeur comptable et cours-bénéfice inférieurs à la moyenne, et un rendement supérieur à la moyenne sur le plan des dividendes; applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices; peut investir dans des titres de sociétés étrangères.
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance maximale du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société Harbour	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une croissance maximale du capital à long terme.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation de haute qualité qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont un bon potentiel de croissance future.

Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Générer un revenu de dividendes élevé et préserver le capital en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société dividendes Signature	
Objectif du fonds sous-jacent	Générer un revenu de dividendes élevé tout en préservant le capital.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit surtout dans des actions privilégiées et des actions ordinaires versant des dividendes de sociétés canadiennes. Il peut également investir dans d'autres actions ordinaires, titres à revenu fixe et titres de fiducies de revenu. Le fonds peut également investir dans des titres de sociétés étrangères.
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Obtenir une plus-value du capital à long terme en combinaison avec un revenu de dividendes au moyen d'une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société canadienne sélect Signature	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir une plus-value du capital à long terme en combinaison avec un revenu de dividendes.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit surtout dans des actions ordinaires et des titres convertibles de sociétés canadiennes ainsi que dans des actions privilégiées qui versent un revenu régulier. Les placements du fonds sont répartis entre différents secteurs d'activités.
Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participations d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société canadienne Synergy	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participations de sociétés canadiennes qui représentent le style de gestion axé sur la croissance. Le fonds peut également investir dans des titres de sociétés étrangères.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds sous-jacent investit en utilisant un style de gestion axé sur le dynamisme. Les gestionnaires ayant un style de gestion axé sur le dynamisme investissent dans des sociétés en ascension, dont les caractéristiques principales sous-jacentes progressent plus rapidement que l'ensemble du marché boursier. Ils ont généralement un horizon de placement qui est plus à court terme que d'autres types de gestionnaires de fonds. Ils sont récompensés lorsque se produisent d'importants mouvements à la hausse du cours des actions en peu de temps.
Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie Valeur canadienne Dynamique	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Politique du fonds sous-jacent	<p>L'analyse des placements du fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société. Des techniques comme l'analyse fondamentale sont utilisées pour évaluer les possibilités de croissance et de valeur. Ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • analyser les données financières et les autres sources d'information; • évaluer la qualité de la gestion; et • effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.
Fonds distinct Fidelity Frontière Nord^{MD} SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir une croissance du capital à long terme.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes.
Fonds distinct canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Pour obtenir un rendement total à long terme consistant en un revenu de dividende et une croissance du capital à long terme modérée et régulière. Le fonds investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de grandes sociétés versant des dividendes supérieurs à la moyenne.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds canadien de dividendes RBC	
Objectif du fonds sous-jacent	<p>Produire des rendements globaux à long terme se composant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • revenu de dividende régulier, qui bénéficie du traitement fiscal préférentiel accordé au revenu de dividendes; et • croissance modeste du capital à long terme. Le fonds investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de grandes sociétés canadiennes versant des dividendes supérieurs à la moyenne.
Politique du fonds sous-jacent	Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs de nature quantitative et technique. Les décisions sur le choix des actions sont ultimement fondées sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives.
Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser un taux de rendement total supérieur en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société canadienne de répartition de l'actif Cambridge	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir un rendement sur placement total supérieur en investissant, directement ou indirectement, dans une combinaison comprenant principalement des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.

Politique du fonds sous-jacent	<p>Ce fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens. Jusqu'à 49 % de l'actif du fonds peut être investi dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers. Pour atteindre l'objectif du fonds, le conseiller en valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gère le fonds de façon dynamique au moyen de titres de participation, d'instruments à revenu fixe et d'espèces et de quasi-espèces. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit dans chaque catégorie d'actifs. Le montant investi varie en fonction de la conjoncture du marché; • effectue des placements surtout dans des actions canadiennes pour le volet titres de participation du portefeuille, en appliquant un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation actuelle et les perspectives d'avenir des sociétés; • investit surtout dans les émissions d'obligations de haute qualité du gouvernement et de sociétés pour le volet obligations du portefeuille.
Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser un rendement total à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds de revenu et de croissance Harbour	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir un rendement global à long terme en établissant un équilibre raisonnable entre le revenu et l'appréciation du capital.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation et des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements canadiens. La proportion de l'actif du fonds investie dans des titres de participation et des titres à revenu fixe peut varier en fonction de la conjoncture du marché.
Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser un rendement global intéressant comprenant du revenu et des gains en capital. Il investit surtout dans une combinaison de titres de participation, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et de titres à revenu fixe canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds équilibré canadien Signature	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser un rendement global intéressant comprenant du revenu et des gains en capital.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit surtout dans une combinaison de titres de participation, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et de titres à revenu fixe canadiens. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit ou qu'il maintient dans chaque catégorie d'actifs. La combinaison peut varier en fonction de la conjoncture du marché.
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Générer un niveau constant de revenu à court terme tout en préservant le capital en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds de croissance et de revenu Signature	
Objectif du fonds sous-jacent	Générer un niveau constant de revenu à court terme tout en préservant le capital en investissant dans un portefeuille diversifié de titres composés principalement de titres de participation, de titres qui s'apparentent à des titres de participation et de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens. Le fonds peut également investir dans des titres de sociétés étrangères.

Politique du fonds sous-jacent	Il investit dans une combinaison de titres de participation, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés. Le fonds n'est pas limité pour ce qui est du montant qu'il investit dans chaque catégorie d'actifs. Dans la mesure où le fonds investit dans des titres de participation, ceux-ci comprendront des actions ordinaires et privilégiées qui sont fortement diversifiées par secteur et par style. Les titres à revenu fixe peuvent comprendre des obligations, des débetures et des billets à rendement élevé de gouvernements ou d'entreprises. Les titres peuvent inclure des titres dont l'évaluation de crédit est faible ou qui ne sont pas cotés. Ces titres viennent à échéance à diverses dates selon les prévisions du conseiller en valeurs relativement aux taux d'intérêt. Le fonds peut également générer un revenu en investissant dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et d'autres instruments à rendement élevé semblables. Le conseiller en valeurs cherchera à produire un revenu supplémentaire en vendant des options d'achat couvertes ou en utilisant d'autres stratégies faisant appel à des instruments dérivés.
Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Atteindre un niveau élevé de rendement global en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens	
Objectif du fonds sous-jacent	Atteindre un niveau élevé de rendement global.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds sous-jacent utilise une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans une combinaison de titres de participation, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire canadiens.
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Offrir une croissance du capital à long terme assortie d'une volatilité et d'un niveau de risque modérés en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Série Portefeuilles croissance équilibrée	
Objectif du fonds sous-jacent	Offrir une croissance du capital à long terme assortie d'une volatilité et d'un niveau de risque modérés en investissant directement dans d'autres fonds communs de placement gérés par CI Investments Inc.
Politique du fonds sous-jacent	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Assurer un équilibre entre le revenu et la croissance à long terme du capital en obtenant une exposition à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Série Portefeuilles équilibrée	
Objectif du fonds sous-jacent	Assurer un équilibre entre le revenu et la croissance à long terme du capital tout en diversifiant le risque en investissant dans des organismes de placement collectif de titres à revenu et de titres de participation.
Politique du fonds sous-jacent	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.

Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Offrir un rendement global conservateur assorti d'une volatilité inférieure à la moyenne en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Série Portefeuilles équilibrée prudente	
Objectif du fonds sous-jacent	Offrir un rendement global conservateur assorti d'une volatilité inférieure à la moyenne en investissant directement dans d'autres fonds communs de placement gérés par CI Investments Inc.
Politique du fonds sous-jacent	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Offrir à la fois un revenu et une croissance du capital, assortis d'une volatilité inférieure à la moyenne, en obtenant une exposition principalement à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Série Portefeuilles prudente	
Objectif du fonds sous-jacent	Offrir à la fois un revenu et une croissance du capital, assortis d'une volatilité inférieure à la moyenne, en investissant dans des organismes de placement collectif de titres à revenu et d'actions.
Politique du fonds sous-jacent	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Offrir une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Série Portefeuilles croissance	
Objectif du fonds sous-jacent	Offrir une croissance du capital à long terme en investissant directement dans d'autres fonds communs de placement gérés par CI Investments Inc.
Politique du fonds sous-jacent	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser un revenu et une plus-value du capital modérée en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.

Fonds sous-jacent : Série Portefeuilles de revenu	
Objectif du fonds sous-jacent	Privilégier le revenu en investissant principalement dans des organismes de placement collectif axés sur le revenu. Le fonds peut également investir dans des organismes de placement collectif d'actions pour réaliser une plus-value du capital modérée.
Politique du fonds sous-jacent	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes, américaines et internationales ainsi que des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Offrir une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Série Portefeuilles croissance maximale	
Objectif du fonds sous-jacent	Offrir une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant directement dans d'autres fonds communs de placement gérés par CI Investments Inc.
Politique du fonds sous-jacent	Le conseiller en valeurs utilise une répartition stratégique de l'actif comme principale stratégie de placement en vue de générer un portefeuille diversifié par styles de placement, catégories d'actifs et régions géographiques. Le portefeuille contient en général des actions canadiennes et américaines et des titres de participation internationaux. Lorsqu'il détermine la répartition cible de l'actif du fonds, le conseiller en valeurs examine, entre autres facteurs, l'objectif et les stratégies de placement, le rendement passé et la volatilité historique de chaque fonds sous-jacent dans le but de détenir un portefeuille diversifié de titres de fonds sous-jacents convenant à l'objectif de placement du fonds.
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés américaines de grande qualité sous-évaluées. Il investit également dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Catégorie de société valeur américaine CI et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société valeur américaine CI : Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille de titres de participation américains très diversifié.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>

Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société valeur américaine CI : Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • investit essentiellement dans les actions ordinaires de grandes sociétés américaines; • fait une gestion rigoureuse axée sur la valeur. Le conseiller en valeurs met l'accent sur les entreprises dont les actions sont considérées comme sous-évaluées par rapport aux perspectives d'avenir qu'elles présentent et qui offrent une bonne valeur tant en termes absolus que relatifs, sur la base de critères tels que des ratios cours-valeur comptable et cours-bénéfice inférieurs à la moyenne, et un rendement supérieur à la moyenne sur le plan des dividendes comparativement à l'ensemble du marché; • applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices; • peut investir dans des titres de sociétés situées en dehors des États-Unis; • peut investir dans des titres de créance de sociétés et/ou des titres convertibles. <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek : Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de sociétés situées partout dans le monde.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek : Le fonds investit dans un portefeuille diversifié de sociétés concurrentielles à l'échelle mondiale et de grande qualité. Parmi les éléments considérés, l'on retrouve l'analyse historique du rendement financier, les tendances et les changements technologiques du secteur, les sensibilités aux facteurs économiques, ainsi que d'autres facteurs pouvant influencer sur les données économiques futures du secteur. Le fonds s'efforce de choisir des sociétés faisant preuve de leadership dans leur secteur, qui sont dotées d'une solide direction, qui démontrent un potentiel d'appréciation du capital et dont les profits sont en hausse.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe de sociétés situées partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.

Fonds sous-jacents : Catégorie de société d'actions internationales Black Creek et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions internationales Black Creek : Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions internationales Black Creek : Le fonds investit surtout dans un portefeuille de titres de participation de sociétés situées dans des pays à l'extérieur du Canada et des États-Unis, notamment dans des marchés émergents. Il peut investir dans de petites, moyennes et grandes sociétés et il peut détenir des titres en espèces et en quasi-espèces. Bien que le portefeuille du fonds soit diversifié par pays, secteur et société, il pourrait détenir des positions supérieures dans un nombre plus petit de titres.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Obtenir une croissance du capital et un revenu à long terme supérieurs à la moyenne en investissant surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Catégorie de société d'actions américaines Cambridge et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions américaines Cambridge: Obtenir une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions américaines Cambridge : Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés des États-Unis.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Fonds distinct jumelé à faible volatilité d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme dont la volatilité est inférieure à la moyenne en obtenant une exposition principalement à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société gestion du revenu avantage Select	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge : Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.</p> <p>Catégorie de société gestion du revenu avantage Select : Procurer une exposition à un portefeuille diversifié de titres productifs de revenu d'une manière similaire à la détention de fonds multiples productifs de revenu.</p>

Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge : Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Jusqu'à 49 % de l'actif du fonds peut être investi dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.</p> <p>Catégorie de société gestion du revenu avantage Select : Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité émis par des gouvernements et des sociétés au Canada et à l'échelle mondiale. Le fonds peut également investir à hauteur de 50 % dans d'autres titres productifs de revenu, comme des actions privilégiées, des actions ordinaires et des fonds de placement immobilier.</p>
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme assortis d'un risque modéré en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge : Obtenir la croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu la cote attribuée aux titres de bonne qualité ou une cote moins élevée.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge : Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Jusqu'à 49 % de l'actif du fonds peut être investi dans d'autres types de titres et dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d'activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe. Il investit dans des titres d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge : Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres d'autres organismes de placement collectif.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>

<p>Politiques des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société d’actions mondiales Cambridge : Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés situées un peu partout dans le monde. Le fonds peut effectuer des placements dans tout pays, y compris dans des marchés émergents ou dans des secteurs émergents de tout marché et peut investir dans d’autres titres. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d’activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n’est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d’abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l’incidence des tendances économiques sur les taux d’intérêt et la croissance économique.</p>
<p>Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel</p>	
<p>Objectif du fonds</p>	<p>Procurer une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition diversifiée surtout à des titres de participation, à des titres qui s’apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d’émetteurs situés un peu partout dans le monde.</p>
<p>Politique du fonds</p>	<p>Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l’heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.</p>
<p>Fonds sous-jacents : Catégorie de société d’actions canadiennes Cambridge et Catégorie de société revenu élevé Signature</p>	
<p>Objectifs des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société d’actions canadiennes Cambridge : Obtenir la croissance du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Les placements indirects peuvent comprendre des titres convertibles, des instruments dérivés, des titres qui s’apparentent à des titres de participation et des titres d’autres organismes de placement collectif.</p> <p>Catégorie de société revenu élevé Signature : Générer un revenu élevé tout en offrant une croissance du capital à long terme.</p>
<p>Politiques des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société d’actions canadiennes Cambridge : Le fonds investit, directement ou indirectement, surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Jusqu’à 49 % de l’actif du fonds peut être investi dans d’autres types de titres et dans des titres étrangers. Le conseiller en valeurs détermine les sociétés qui présentent une bonne valeur et des possibilités de croissance dans leur secteur d’activité et évaluera également des facteurs comme la pénétration du marché, les estimations des bénéfices et la qualité de la direction.</p> <p>Catégorie de société revenu élevé Signature : Il investit surtout dans des titres de participation à rendement élevé et dans des obligations de sociétés canadiennes. Le conseiller en valeurs gèrera les composantes titres de participation, titres à revenu fixe et liquidités du fonds de façon dynamique. Le conseiller en valeurs peut choisir d’investir dans des titres étrangers.</p>
<p>Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel</p>	
<p>Objectif du fonds</p>	<p>Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation de grandes sociétés canadiennes. Il investit également dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote correspondant au plus à la cote attribuée aux titres de bonne qualité d’émetteurs situés partout dans le monde.</p>
<p>Politique du fonds</p>	<p>Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l’heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.</p>
<p>Fonds sous-jacents : Catégorie de société de placements canadiens CI et Catégorie de société obligations de sociétés Signature</p>	
<p>Objectifs des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société de placements canadiens CI : Obtenir la croissance du capital à long terme au moyen de placements effectués principalement dans des actions de grandes sociétés canadiennes.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : L’objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d’une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>

<p>Politiques des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société de placements canadiens CI : Pour atteindre son objectif, le conseiller en valeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> investit principalement dans les titres des plus grandes entreprises (d'après leur capitalisation) inscrites à la Bourse de Toronto; fait une gestion rigoureuse axée sur la valeur en mettant l'accent sur les entreprises dont les actions sont considérées comme sous-évaluées par rapport aux perspectives qu'elles présentent à l'avenir et qui offrent une bonne valeur tant en termes absolus que relatifs, sur la base de critères tels que des ratios cours-valeur comptable et cours-bénéfice inférieurs à la moyenne, et un rendement supérieur à la moyenne sur le plan des dividendes; applique un processus rigoureux de sélection des actions fondé sur une analyse ascendante en vue d'évaluer la situation courante et le potentiel des sociétés émettrices; peut investir dans des titres de sociétés étrangères. <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
<p>Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel</p>	
<p>Objectif du fonds</p>	<p>Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés établies à l'extérieur du Canada. Il investit également dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote correspondant au plus à la cote attribuée aux titres de bonne qualité d'émetteurs situés partout dans le monde.</p>
<p>Politique du fonds</p>	<p>Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.</p>
<p>Fonds sous-jacents : Catégorie de société mondiale CI et Catégorie de société obligations de sociétés Signature</p>	
<p>Objectifs des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société mondiale CI : Réaliser une croissance maximale du capital à long terme.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
<p>Politiques des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société mondiale CI : Le fonds investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés établies situées partout dans le monde qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent des possibilités de croissance intéressantes. Le fonds peut faire des placements importants dans tout pays, y compris les marchés en émergence ou les secteurs d'activité en émergence de tout marché.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
<p>Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel</p>	
<p>Objectif du fonds</p>	<p>Réaliser une croissance du capital à long terme et un revenu à long terme dont la volatilité est inférieure à la moyenne en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.</p>
<p>Politique du fonds</p>	<p>Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.</p>
<p>Fonds sous-jacents : Catégorie de société Harbour et Catégorie de société gestion du revenu avantage Select</p>	
<p>Objectifs des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société Harbour : Réaliser une croissance maximale du capital à long terme.</p> <p>Catégorie de société gestion du revenu avantage Select : Procurer une exposition à un portefeuille diversifié de titres productifs de revenu d'une manière similaire à la détention de fonds multiples productifs de revenu.</p>

Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société Harbour : Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation de haute qualité qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont un bon potentiel de croissance future.</p> <p>Catégorie de société gestion du revenu avantage Select : Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité émis par des gouvernements et des sociétés au Canada et à l'échelle mondiale. Le fonds peut également investir à hauteur de 50 % dans d'autres titres productifs de revenu, comme des actions privilégiées, des actions ordinaires et des fonds de placement immobilier.</p>
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Procurer une croissance du capital et un revenu à long terme assortis d'une volatilité faible à modérée en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Catégorie de société Harbour et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société Harbour : Obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme .</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : L'objectif de placement du fonds est de réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société Harbour : Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation de haute qualité qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont un bon potentiel de croissance future.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une plus-value du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition diversifiée surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Catégorie de société Harbour et Catégorie de société revenu élevé Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société Harbour : Obtenir la maximisation de la croissance du capital à long terme.</p> <p>Catégorie de société revenu élevé Signature : Générer un revenu élevé tout en offrant une croissance du capital à long terme.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société Harbour : Il investit surtout dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés canadiennes de moyenne à grande capitalisation de haute qualité qui, de l'avis du conseiller en valeurs, ont un bon potentiel de croissance future.</p> <p>Catégorie de société revenu élevé Signature : Il investit surtout dans des titres de participation à rendement élevé et dans des obligations de sociétés canadiennes. Le conseiller en valeurs gèrera les composantes titres de participation, titres à revenu fixe et liquidités du fonds de façon dynamique. Le conseiller en valeurs peut choisir d'investir dans des titres étrangers.</p>
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Générer un niveau élevé de dividendes et de revenu d'intérêts tout en préservant le capital. Il investit principalement dans des actions privilégiées, des actions ordinaires versant des dividendes et des titres à revenu fixe. Les émetteurs peuvent être situés un peu partout dans le monde, mais l'accent sera mis sur les émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.

Fonds sous-jacents : Catégorie de société dividendes Signature et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société dividendes Signature : Générer un revenu de dividendes élevé tout en préservant le capital.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu la cote attribuée aux titres de bonne qualité ou une cote moins élevée.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société dividendes Signature : Il investit principalement dans actions privilégiées et des actions ordinaires versant des dividendes de sociétés canadiennes. Il peut également investir dans d'autres actions ordinaires, titres à revenu fixe et titres de fiducies de revenu. Le fonds peut également investir dans des titres de sociétés étrangères.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé à faible volatilité canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Générer un rendement global supérieur à la moyenne assorti d'une volatilité inférieure à la moyenne en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Catégorie de société canadienne sélect Signature et Catégorie de société gestion du revenu avantage Select	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société canadienne sélect Signature : Obtenir une plus-value du capital à long terme en combinaison avec un revenu de dividendes.</p> <p>Catégorie de société gestion du revenu avantage Select : Procurer une exposition à un portefeuille diversifié de titres productifs de revenu d'une manière similaire à la détention de fonds multiples productifs de revenu.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société canadienne sélect Signature : Il investit surtout dans des actions ordinaires et des titres convertibles de sociétés canadiennes ainsi que dans des actions privilégiées qui versent un revenu régulier. Les placements du fonds sont répartis entre différents secteurs d'activité.</p> <p>Catégorie de société gestion du revenu avantage Select : Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité émis par des gouvernements et des sociétés au Canada et à l'échelle mondiale. Le fonds peut également investir à hauteur de 50 % dans d'autres titres productifs de revenu, comme des actions privilégiées, des actions ordinaires et des fonds de placement immobilier.</p>
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Générer un rendement global supérieur à la moyenne assorti d'un niveau de risque faible à modéré en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Catégorie de société canadienne sélect Signature et Catégorie de société obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société canadienne sélect Signature : Obtenir une plus-value du capital à long terme en combinaison avec un revenu de dividendes.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>

<p>Politiques des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société canadienne sélect Signature : Il investit surtout dans des actions ordinaires et des titres convertibles de sociétés canadiennes ainsi que dans des actions privilégiées qui versent un revenu régulier. Les placements du fonds sont répartis entre différents secteurs d'activités.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
<p>Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel</p>	
<p>Objectif du fonds</p>	<p>Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés situées un peu partout dans le monde, mais l'accent sera mis sur les émetteurs canadiens. Il investit également dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote correspondant au plus à la cote attribuée aux titres de bonne qualité d'émetteurs situés partout dans le monde.</p>
<p>Politique du fonds</p>	<p>Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.</p>
<p>Fonds sous-jacents : Catégorie de société canadienne Synergy et Catégorie de société obligations de sociétés Signature</p>	
<p>Objectifs des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société canadienne Synergy : Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participations de sociétés canadiennes qui représentent le style de gestion axé sur la croissance. Le fonds peut également investir dans des titres de sociétés étrangères.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
<p>Politiques des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société canadienne Synergy : Le fonds investit en utilisant un style de gestion axé sur le dynamisme. Les gestionnaires ayant un style de gestion axé sur le dynamisme investissent dans des sociétés en ascension, dont les caractéristiques principales sous-jacentes progressent plus rapidement que l'ensemble du marché boursier. Ils ont généralement un horizon de placement qui est plus à court terme que d'autres types de gestionnaires de fonds. Ils sont récompensés lorsque se produisent d'importants mouvements à la hausse du cours des actions en peu de temps.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
<p>Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel</p>	
<p>Objectif du fonds</p>	<p>Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation et à des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés qui sont situés dans des marchés développés. Il investit également dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote correspondant au plus à la cote attribuée aux titres de bonne qualité d'émetteurs situés partout dans le monde.</p>
<p>Politique du fonds</p>	<p>Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.</p>
<p>Fonds sous-jacents : Catégorie de société mondiale Synergy et Catégorie de société obligations de sociétés Signature</p>	
<p>Objectifs des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie de société mondiale Synergy : Obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres qui s'apparentent à des titres de participation de sociétés mondiales axées sur le dynamisme, situées sur les marchés développés représentés dans l'indice mondial MSCI (\$ CA).</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement avantageux en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>

Politiques des fonds sous-jacents	<p>Catégorie de société mondiale Synergy : Le fonds investit en utilisant un style de gestion axé sur le dynamisme. Les gestionnaires ayant un style de gestion axé sur le dynamisme investissent dans des sociétés en ascension, dont les caractéristiques principales sous-jacentes progressent plus rapidement que l'ensemble du marché boursier. Ils ont généralement un horizon de placement qui est plus à court terme que d'autres types de gestionnaires de fonds. Ils sont récompensés lorsque se produisent d'importants mouvements à la hausse du cours des actions en peu de temps.</p> <p>Catégorie de société obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme assortis d'un niveau de risque faible à modéré en obtenant une exposition largement diversifié, surtout à des titres de participation, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Catégorie Valeur canadienne Dynamique, Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique et Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Catégorie Valeur canadienne Dynamique : Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes.</p> <p>Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique : Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille largement diversifié, composé principalement de titres de participation d'entreprises situées dans le monde entier.</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Dynamique : Fournir un portefeuille assorti d'un risque minimum d'arrêt du revenu tout en offrant un rendement maximal, principalement au moyen de placements dans un portefeuille diversifié composé surtout de titres à revenu fixe canadiens, incluant des obligations d'État et de sociétés.</p>

<p>Politiques des fonds sous-jacents</p>	<p>Catégorie Valeur canadienne Dynamique : L'analyse des placements du fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société. Des techniques comme l'analyse fondamentale sont utilisées pour évaluer les possibilités de croissance et de valeur. Ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • analyser les données financières et les autres sources d'information; • évaluer la qualité de la gestion; et • effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés. <p>Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique : Pour réaliser son mandat, le fonds investit principalement dans des titres de participation d'entreprises du monde entier dont les politiques en matière de dividende actuel ou prévu sont considérées par le conseiller en valeurs comme un indicateur du potentiel de croissance à long terme. L'analyse des placements du fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société. Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent être utilisées pour évaluer les possibilités de croissance et de valeur. Ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • analyser les données financières et les autres sources d'information; • évaluer la qualité de la gestion; et • effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés. <p>Fonds d'obligations canadiennes Dynamique : Le fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe canadiens, provenant principalement des paliers de gouvernement fédéral et provinciaux et d'obligations de société. La gestion du risque se fait selon une approche disciplinée, car les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements des obligations et de l'évolution de la courbe de rendement. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires; • ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et • évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de sociétés stables.
<p>Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel</p>	
<p>Objectif du fonds</p>	<p>Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille largement diversifié, composé principalement de titres de participation d'entreprises situées hors du Canada et de titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.</p>
<p>Politique du fonds</p>	<p>Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.</p>

Fonds sous-jacents : Fonds Valeur mondiale Dynamique, Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique et Fonds d'obligations canadiennes Dynamique	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Fonds Valeur mondiale Dynamique : Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille largement diversifié, composé principalement de titres de participation d'émetteurs situés hors du Canada.</p> <p>Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique : Réaliser une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille largement diversifié, composé principalement de titres de participation d'entreprises situées dans le monde entier.</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Dynamique : Fournir un portefeuille assorti d'un risque minimum d'arrêt du revenu tout en offrant un rendement maximal, principalement au moyen de placements dans un portefeuille diversifié composé surtout de titres à revenu fixe canadiens, incluant des obligations d'État et de sociétés.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Fonds Valeur mondiale Dynamique : Le fonds investit dans un portefeuille largement diversifié, composé principalement de titres de participation d'entreprises situées hors du Canada. En fonction de la vision qu'a le conseiller en valeurs des marchés financiers mondiaux, le fonds peut investir à l'occasion dans un nombre limité de pays et de régions du monde. L'analyse des placements du fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, il investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société.</p> <p>Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique : Pour réaliser son mandat, le fonds investit principalement dans des titres de participation d'entreprises du monde entier dont les politiques en matière de dividende actuel ou prévu sont considérées par le conseiller en valeurs comme un indicateur du potentiel de croissance à long terme. L'analyse des placements du fonds se fait selon une démarche ascendante centrée sur un examen attentif des différents éléments de chaque société. Ayant adopté une approche de placement axée sur la valeur, le fonds investit dans des sociétés qui offrent une bonne valeur établie en fonction du cours actuel du titre par rapport à la valeur intrinsèque de la société. Des techniques comme l'analyse fondamentale peuvent être utilisées pour évaluer les possibilités de croissance et de valeur. Ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • analyser les données financières et les autres sources d'information; • évaluer la qualité de la gestion; et • effectuer, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés. <p>Fonds d'obligations canadiennes Dynamique : Le fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres à revenu fixe canadiens, provenant principalement des paliers de gouvernement fédéral et provinciaux et d'obligations de société. La gestion du risque se fait selon une approche disciplinée, car les titres à revenu fixe sont négociés activement en fonction de la variation des rendements des obligations et de l'évolution de la courbe de rendement. Le conseiller en valeurs gère activement la durée et les pondérations par secteur. Chaque opération est exécutée en tenant compte du profil risque/rendement du titre. Les techniques comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer la durée du portefeuille et l'exposition à la courbe de rendement d'après une analyse technique et fondamentale des marchés obligataires; • ajuster les pondérations sectorielles afin d'accroître le rendement; et • évaluer la qualité du crédit afin de créer un portefeuille composé d'obligations de sociétés stables.
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation de sociétés des États-Unis et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.

Fonds sous-jacents : Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique et Fonds Fidelity Obligations canadiennes	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique : Obtenir une croissance du capital à long terme.</p> <p>Fonds Fidelity Obligations canadiennes : Fournir une source de revenu constante. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique : Il investit principalement dans des titres de participation de sociétés des États-Unis selon à peu près les mêmes proportions que celles des secteurs composant l'indice S&P 500.</p> <p>Fonds Fidelity Obligations canadiennes : L'indice obligataire universel DEX est utilisé comme guide pour structurer le fonds et choisir les placements. Le fonds est géré de manière à comporter un risque général associé aux taux d'intérêt similaire à celui de l'indice. Les actifs du fonds sont répartis entre différents secteurs du marché, comme des titres de sociétés ou d'État, et différentes échéances, en fonction de notre perception de la valeur relative de chaque secteur ou échéance. Au moment de l'achat et de la vente de titres à revenu fixe, les caractéristiques du titre, son prix actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme, la cote de crédit de l'émetteur et les occasions de recourir à des opérations à court terme découlant des inefficiences du marché sont analysés. Le fonds peut investir jusqu'à environ 30 % de son actif dans des titres de sociétés étrangères.</p>
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme combinée à un revenu régulier provenant de la partie revenu fixe des placements en obtenant une exposition mondiale surtout à des titres de participation, des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Fonds Fidelity Discipline Actions Canada, Fonds Fidelity Obligations canadiennes et Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Fonds Fidelity Discipline Actions Canada : Obtenir une croissance du capital à long terme. Il investit surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes.</p> <p>Fonds Fidelity Obligations canadiennes : Fournir une source de revenu constante. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens.</p> <p>Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales : Obtenir une croissance du capital à long terme. Il investit surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Fonds Fidelity Discipline Actions Canada : Le fonds cherche à investir dans les mêmes secteurs et dans la même proportion que l'indice composé plafonné S&P/TSX. Des membres d'une équipe de gestionnaires de portefeuilles sectoriels sont affectés à chaque secteur et choisissent des placements dans leur secteur après une recherche exhaustive sur la direction, la situation financière et les possibilités de croissance du bénéfice à long terme de chacune des sociétés.</p> <p>Fonds Fidelity Obligations canadiennes : L'indice obligataire universel DEX est utilisé comme guide pour structurer le fonds et choisir les placements. Le fonds est géré de manière à comporter un risque général associé aux taux d'intérêt similaire à celui de l'indice. Les actifs du fonds sont répartis entre différents secteurs du marché, comme des titres de sociétés ou d'État, et différentes échéances, en fonction de notre perception de la valeur relative de chaque secteur ou échéance. Au moment de l'achat et de la vente de titres à revenu fixe, les caractéristiques du titre, son prix actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme, la cote de crédit de l'émetteur et les occasions de recourir à des opérations à court terme découlant des inefficiences du marché sont analysés. Le fonds peut investir jusqu'à environ 30 % de son actif dans des titres de sociétés étrangères.</p> <p>Fonds Fidelity Discipline Actions mondiales : Le fonds cherche à investir dans des secteurs, approximativement dans la même proportion que ces secteurs sont représentés dans l'indice mondial tous pays MSCI. Le fonds cherche aussi à investir dans les régions représentées dans l'indice mondial tous pays MSCI, mais pas nécessairement dans la même proportion que ces régions sont représentées dans l'indice. Des membres d'une équipe de gestionnaires de portefeuilles suggèrent des placements après une recherche exhaustive sur la direction, la situation financière et les possibilités de croissance du bénéfice à long terme de chacune des sociétés.</p>

Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord^{MD} SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation mondiaux et à certains titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD} et Fonds Fidelity Obligations canadiennes	
Objectifs des fonds sous-jacents	Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD} : Obtenir une croissance maximale du capital à long terme. Fonds Fidelity Obligations canadiennes : Fournir une source de revenu constante. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens.
Politiques des fonds sous-jacents	Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD} : Il investit surtout dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde. Fonds Fidelity Obligations canadiennes : L'indice obligataire universel DEX est utilisé comme guide pour structurer le fonds et choisir les placements. Le fonds est géré de manière à comporter un risque général associé aux taux d'intérêt similaire à celui de l'indice. Les actifs du fonds sont répartis entre différents secteurs du marché, comme des titres de sociétés ou d'État, et différentes échéances, en fonction de notre perception de la valeur relative de chaque secteur ou échéance. Au moment de l'achat et de la vente de titres à revenu fixe, les caractéristiques du titre, son prix actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme, la cote de crédit de l'émetteur et les occasions de recourir à des opérations à court terme découlant des inefficiences du marché sont analysés. Le fonds peut investir jusqu'à environ 30 % de son actif dans des titres de sociétés étrangères.
Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord^{MD} SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital et un revenu à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation de sociétés canadiennes et à certains titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD} et Fonds Fidelity Obligations canadiennes	
Objectifs des fonds sous-jacents	Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD} : Obtenir une croissance du capital à long terme. Fonds Fidelity Obligations canadiennes : Fournir une source de revenu constante. Il investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens.
Politiques des fonds sous-jacents	Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD} : Il investit surtout dans des titres de participation de sociétés canadiennes. Fonds Fidelity Obligations canadiennes : L'indice obligataire universel DEX est utilisé comme guide pour structurer le fonds et choisir les placements. Le fonds est géré de manière à comporter un risque général associé aux taux d'intérêt similaire à celui de l'indice. Les actifs du fonds sont répartis entre différents secteurs du marché, comme des titres de sociétés ou d'État, et différentes échéances, en fonction de notre perception de la valeur relative de chaque secteur ou échéance. Au moment de l'achat et de la vente de titres à revenu fixe, les caractéristiques du titre, son prix actuel par rapport à sa valeur estimative à long terme, la cote de crédit de l'émetteur et les occasions de recourir à des opérations à court terme découlant des inefficiences du marché sont analysés. Le fonds peut investir jusqu'à environ 30 % de son actif dans des titres de sociétés étrangères.
Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Pour obtenir un rendement total à long terme consistant en un revenu de dividende et une croissance du capital à long terme modérée et régulière. Le fonds investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de grandes sociétés versant des dividendes supérieurs à la moyenne.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.

Fonds sous-jacents : Fonds canadien de dividendes RBC et Fonds d'obligations Phillips, Hager & North	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Fonds canadien de dividendes RBC : Produire des rendements globaux à long terme se composant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • revenu de dividende régulier, qui bénéficie du traitement fiscal préférentiel accordé au revenu de dividendes; et • croissance modeste du capital à long terme. <p>Le fonds investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de grandes sociétés canadiennes versant des dividendes supérieurs à la moyenne.</p> <p>Fonds d'obligations Phillips, Hager & North : Offrir des rendements relativement élevés et une stabilité du capital en investissant surtout dans un portefeuille bien diversifié de titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés du Canada.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Fonds canadien de dividendes RBC : Le processus de placement du fonds est principalement fondé sur la recherche fondamentale, mais le gestionnaire de portefeuille tiendra également compte de facteurs de nature quantitative et technique. Les décisions sur le choix des actions sont ultimement fondées sur la connaissance de la société, de son secteur d'activité et de ses perspectives.</p> <p>Fonds d'obligations Phillips, Hager & North : Il investit surtout dans des obligations de sociétés canadiennes de qualité supérieure et dans des obligations de gouvernements émises en dollars canadiens ou en dollars américains. La durée moyenne jusqu'à l'échéance des titres en portefeuille est gérée selon des lignes directrices strictes, et varie en général entre sept et douze ans.</p>
Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Chercher à procurer une plus-value du capital et un revenu en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs de partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacents : Fonds croissance mondial MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	Fonds croissance mondial MFS Sun Life : Chercher à procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde qui sont réputés avoir un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne par rapport aux autres émetteurs.
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p> <p>Fonds croissance mondial MFS Sun Life : Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante par laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale. Le fonds peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille de partout dans le monde, y compris celles des marchés émergents. L'utilisation de modèles quantitatifs pourrait également être envisagée.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Procurer une croissance du capital et un revenu à long terme assortis d'une faible volatilité en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds distinct jumelé peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.

Fonds sous-jacents : Fonds valeur mondial MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Fonds valeur mondial MFS Sun Life : Chercher à procurer une plus-value du capital en investissant dans des titres de participation d'émetteurs qui sont réputés sous-évalués par rapport à leur valeur perçue.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Fonds valeur mondial MFS Sun Life : Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante par laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille de partout dans le monde, y compris celles des marchés émergents. Il peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs choisit des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital et un revenu en investissant surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs de partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacents : Fonds croissance international MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Fonds croissance international MFS Sun Life : Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis et dont le potentiel de croissance du bénéfice est estimé supérieur à la moyenne par rapport à d'autres émetteurs.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Fonds croissance mondial MFS Sun Life : Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante par laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale. Le fonds peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille de partout dans le monde, y compris celles des marchés émergents. L'utilisation de modèles quantitatifs pourrait également être envisagée.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Procurer une croissance du capital et un revenu à long terme assortis d'une faible volatilité en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.

Fonds sous-jacents : Fonds valeur mondial MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Fonds valeur mondial MFS Sun Life : Chercher à procurer une plus-value du capital en investissant dans des titres de participation d'émetteurs qui sont réputés sous-évalués par rapport à leur valeur perçue.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Fonds valeur mondial MFS Sun Life : Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille de partout dans le monde, y compris celles des marchés émergents. Il peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs choisit des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital et un revenu en investissant surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs de partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacents : Fonds croissance international MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Fonds croissance international MFS Sun Life : Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis et dont le potentiel de croissance du bénéfice est estimé supérieur à la moyenne par rapport à d'autres émetteurs.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Fonds croissance international MFS Sun Life : Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des titres d'émetteurs d'un pays unique, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique en particulier. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille qui sont situées partout dans le monde, y compris dans des marchés émergents. Il pourrait également tenir compte de modèles quantitatifs.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis et dans des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Fonds valeur international MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Fonds valeur international MFS Sun Life : Réaliser une appréciation du capital en investissant dans des titres de participation de sociétés qu'il croit sous-évaluées par rapport à leur valeur perçue.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>

Politiques des fonds sous-jacents	<p>Fonds valeur international MFS Sun Life : Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille, ainsi que dans les marchés émergents. Le fonds peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des titres d'émetteurs d'un pays unique, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique en particulier.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une appréciation du capital et un revenu en investissant surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs situés aux États-Unis.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Fonds croissance américain MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature	
Objectifs des fonds sous-jacents	<p>Fonds croissance américain MFS Sun Life : Réaliser une appréciation du capital en investissant surtout dans des titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis dont le potentiel de croissance du bénéfice est estimé supérieur à la moyenne par rapport à d'autres sociétés.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politiques des fonds sous-jacents	<p>Fonds croissance américain MFS Sun Life : Le sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut investir dans des sociétés de toute taille et jusqu'à 20 % de son actif dans des titres étrangers non-américains. Il pourrait également tenir compte de modèles quantitatifs.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>
Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser une croissance du capital à long terme et un revenu assortis d'une faible volatilité en obtenant une exposition principalement à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans les fonds sous-jacents suivants.
Fonds sous-jacents : Fonds valeur américain MFS Sun Life et Fonds d'obligations de sociétés Signature	
Objectif du fonds sous-jacent	<p>Fonds valeur américain MFS Sun Life : Réaliser une appréciation du capital en investissant dans des titres de participation principalement de sociétés à forte capitalisation boursière dont il croit qu'elles sont sous-évaluées par rapport à leur valeur perçue.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.</p>
Politique du fonds sous-jacent	<p>Fonds valeur américain MFS Sun Life : La sous-conseiller a recours à une méthode de placement ascendante, et les placements sont choisis principalement en fonction de l'analyse fondamentale. Le fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres étrangers non-américains.</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Signature : Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.</p>

Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Procurer un équilibre entre le revenu et une croissance du capital en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Portefeuille équilibré de croissance Quotientiel	
Objectif du fonds sous-jacent	Procurer un équilibre entre le revenu à court terme et l'appréciation du capital à long terme en investissant dans un ensemble diversifié de fonds d'actions et de revenu, en accordant plus d'importance à l'appréciation du capital.
Politique du fonds sous-jacent	<p>Le Portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> présente, dans les conditions normales du marché, une composition optimale de l'actif constituée à 30 à 50 % de titres à revenu fixe, à 25 à 45 % d'actions canadiennes, à 6 à 20 % d'actions américaines et à 6 à 19 % d'actions mondiales ou internationales. Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition optimale de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres de revenu et des titres de participation; investit dans des organismes de placement collectif gérés par Franklin Templeton Investment Corp. Le conseiller en valeurs peut, à sa seule appréciation, modifier la composition optimale de l'actif et le pourcentage des avoirs d'un fonds quelconque, retirer un fonds ou en ajouter d'autres; peut détenir une partie de ses actifs en espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif du marché monétaire tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection.
Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Offrir à la fois un revenu et une croissance du capital, assortis d'une volatilité inférieure à la moyenne, en obtenant une exposition principalement à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Portefeuille équilibré de revenu Quotientiel	
Objectif du fonds sous-jacent	Procurer un équilibre entre le revenu à court terme et l'appréciation du capital à long terme en investissant dans un ensemble diversifié de fonds d'actions et de revenu, en accordant plus d'importance au revenu.
Politique du fonds sous-jacent	<p>Le Portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> présente, dans les conditions normales du marché, une composition optimale de l'actif constituée à 50 à 70 % de titres à revenu fixe, à 15 à 35 % d'actions canadiennes, à 4 à 12 % d'actions américaines et à 3 à 11 % d'actions mondiales ou internationales. Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition optimale de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres de revenu et des titres de participation; investit dans des organismes de placement collectif gérés par Franklin Templeton Investment Corp. Le conseiller en valeurs peut, à sa seule appréciation, modifier la composition optimale de l'actif et le pourcentage des avoirs d'un fonds quelconque, retirer un fonds ou en ajouter d'autres; peut détenir une partie de ses actifs en espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif du marché monétaire tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection.
Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Procurer une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à un portefeuille diversifié, composé de titres de participation d'émetteurs situés principalement au Canada.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.

Fonds sous-jacent : Portefeuille de croissance canadienne Quotientiel	
Objectif du fonds sous-jacent	Procurer une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un ensemble diversifié de fonds d'actions canadiennes.
Politique du fonds sous-jacent	<p>Le Portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> présente, dans les conditions normales du marché, une composition optimale de l'actif constituée à 85 à 100 % d'actions canadiennes et à 0 à 15 % de titres de revenu canadiens. Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition optimale de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres de revenu et des titres de participation; investit dans des organismes de placement collectif gérés par Franklin Templeton Investment Corp. Le conseiller en valeurs peut, à sa seule appréciation, modifier la composition optimale de l'actif et le pourcentage des avoirs d'un fonds quelconque, retirer un fonds ou en ajouter d'autres; peut détenir une partie de ses actifs en espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif du marché monétaire tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection.
Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser un revenu et une plus-value modérée du capital en obtenant une exposition surtout à des titres produisant un revenu émise par des émetteurs canadiens et étrangers.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Portefeuille de revenu diversifié Quotientiel	
Objectif du fonds sous-jacent	Procurer un revenu à court terme élevé et une certaine appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un ensemble diversifié de fonds de revenu et d'obligations.
Politique du fonds sous-jacent	<p>Le Portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> présente, dans les conditions normales du marché, une composition optimale de l'actif constituée à 70 à 80 % de titres de revenu canadiens et à 20 à 30 % de titres de revenu mondiaux. Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition optimale de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres de revenu et des titres de participation; investit dans des organismes de placement collectif gérés par Franklin Templeton Investment Corp. Le conseiller en valeurs peut, à sa seule appréciation, modifier la composition optimale de l'actif et le pourcentage des avoirs d'un fonds quelconque, retirer un fonds ou en ajouter d'autres; peut détenir une partie de ses actifs en espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif du marché monétaire tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection.
Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Procurer un équilibre entre le revenu et une plus-value à long terme en obtenant une exposition surtout à un ensemble de titres de participation et de titres de revenu d'émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Portefeuille équilibré mondial Quotientiel	
Objectif du fonds sous-jacent	Procurer un équilibre entre un revenu à court terme et une plus-value à long terme, surtout au moyen de placements dans un ensemble diversifié de fonds d'actions et de revenu qui sont essentiellement mondiaux.

Politique du fonds sous-jacent	<p>Le Portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présente, dans les conditions normales du marché, une composition optimale de l'actif constituée à 20 à 40 % de titres à revenu fixe mondiaux/internationaux, à 0 à 20 % de titres à revenu fixe canadiens, à 5 à 25 % de titres de participation canadiens et à 35 à 55 % de titres de participation mondiaux/internationaux. Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition optimale de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres de revenu et des titres de participation; • investit dans des organismes de placement collectif gérés par Franklin Templeton Investment Corp. Le conseiller en valeurs peut, à sa seule appréciation, modifier la composition optimale de l'actif et le pourcentage des avoirs d'un fonds quelconque, retirer un fonds ou en ajouter d'autres; • peut détenir une partie de ses actifs en espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif du marché monétaire tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection.
Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Procurer une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à un portefeuille diversifié, composé de titres de participation d'émetteurs mondiaux.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Portefeuille de croissance mondiale Quotientiel	
Objectif du fonds sous-jacent	Procurer une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un ensemble diversifié de fonds d'actions mondiales.
Politique du fonds sous-jacent	<p>Le Portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présente, dans les conditions normales du marché, une composition optimale de l'actif constituée à 90 à 100 % d'actions mondiales ou internationales et à 0 à 10 % d'actions de marchés émergents. Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition optimale de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres de revenu et des titres de participation; • investit dans des organismes de placement collectif gérés par Franklin Templeton Investment Corp. Le conseiller en valeurs peut, à sa seule appréciation, modifier la composition optimale de l'actif et le pourcentage des avoirs d'un fonds quelconque, retirer un fonds ou en ajouter d'autres; • peut détenir une partie de ses actifs en espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif du marché monétaire tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection.
Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Offrir une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition principalement à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe d'émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Portefeuille de croissance Quotientiel	
Objectif du fonds sous-jacent	Procurer une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un ensemble diversifié de fonds d'actions, avec une stabilité accrue au moyen d'investissements dans des fonds de revenu.

Politique du fonds sous-jacent	<p>Le Portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> présente, dans les conditions normales du marché, une composition optimale de l'actif constituée à 25 à 45 % d'actions canadiennes, à 10 à 30 % de titres à revenu fixe, à 20 à 40 % d'actions américaines et à 5 à 25 % d'actions mondiales ou internationales. Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition optimale de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres de revenu et des titres de participation; investit dans des organismes de placement collectif gérés par Franklin Templeton Investment Corp. Le conseiller en valeurs peut, à sa seule appréciation, modifier la composition optimale de l'actif et le pourcentage des avoirs d'un fonds quelconque, retirer un fonds ou en ajouter d'autres; peut détenir une partie de ses actifs en espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif du marché monétaire tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection.
Fonds sous-jacent : Portefeuille de croissance maximale Quotientiel	
Objectif du fonds sous-jacent	Procurer une appréciation du capital à long terme en investissant surtout dans un ensemble diversifié de fonds d'actions.
Politique du fonds sous-jacent	<p>Le Portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> présente, dans les conditions normales du marché, une composition optimale de l'actif constituée à 30 à 50 % d'actions canadiennes, à 25 à 45 % d'actions américaines et à 15 à 35 % d'actions mondiales ou internationales. Le conseiller en valeurs peut réviser et rajuster la composition optimale de l'actif, à sa seule appréciation, en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des titres de revenu et des titres de participation; investit dans des organismes de placement collectif gérés par Franklin Templeton Investment Corp. Le conseiller en valeurs peut, à sa seule appréciation, modifier la composition optimale de l'actif et le pourcentage des avoirs d'un fonds quelconque, retirer un fonds ou en ajouter d'autres; peut détenir une partie de ses actifs en espèces, dans des titres du marché monétaire ou dans des organismes de placement collectif du marché monétaire tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection.
Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Procurer une exposition à un portefeuille diversifié comportant surtout des titres à revenu fixe de grande qualité émis par des gouvernements et des sociétés du Canada et d'ailleurs.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société gestion du revenu avantage Select	
Objectif du fonds sous-jacent	Procurer une exposition à un portefeuille diversifié de titres productifs de revenu d'une manière similaire à la détention de fonds multiples productifs de revenu.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité émis par des gouvernements et des sociétés au Canada et à l'échelle mondiale. Le fonds peut également investir à hauteur de 50 % dans d'autres titres productifs de revenu, comme des actions privilégiées, des actions ordinaires et des fonds de placement immobilier.
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser un rendement global à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres à revenu fixe canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds d'obligations canadiennes Signature	
Objectif du fonds sous-jacent	L'objectif du fonds est d'obtenir un rendement global à long terme.

Politique du fonds sous-jacent	<p>Il investit surtout dans des titres à revenu fixe de gouvernements et de sociétés au Canada qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent un rendement intéressant et des possibilités de gains en capital. Le conseiller en valeurs peut utiliser des techniques comme l'analyse des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la tendance prévue des taux d'intérêt; • la courbe du rendement, qui constitue une évaluation de la valeur relative de diverses durées jusqu'à l'échéance; • les évaluations de crédit et le risque lié au crédit; • le rendement attendu par rapport aux autres types de titres à revenu fixe.
Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser un rendement global à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres à revenu fixe mondiaux.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds d'obligations de sociétés Signature	
Objectif du fonds sous-jacent	Réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale. Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une cote égale ou inférieure à la cote attribuée aux titres de bonne qualité.
Politique du fonds sous-jacent	Le conseiller en valeurs recherche des titres dont la valeur fondamentale, à son avis, n'est pas reflétée dans leur cote ou leur rendement. Il repère d'abord les entreprises ayant la capacité à long terme de générer suffisamment de fonds pour pouvoir assurer le service de leur dette et réinjecter des capitaux dans leurs activités. Le conseiller en valeurs tient compte également de l'incidence des tendances économiques sur les taux d'intérêt et la croissance économique.
Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Obtenir un rendement global élevé au moyen d'une exposition à des titres à revenu fixe et des titres de participation à haut rendement émis par des émetteurs situés un peu partout dans le monde.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Catégorie de société de rendement diversifié Signature	
Objectif du fonds sous-jacent	Obtenir un rendement assorti d'avantages fiscaux au moyen d'une exposition à un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de participation à haut rendement émis par des émetteurs situés partout dans le monde.
Politique du fonds sous-jacent	Le fonds obtiendra cette exposition surtout en utilisant des instruments dérivés, mais il peut à l'occasion détenir directement des titres à revenu fixe et des titres de participation.
Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Réaliser un revenu élevé et une croissance du capital à long terme en obtenant une exposition surtout à des titres de participation, à des titres qui s'apparentent à des titres de participation et à des titres à revenu fixe à haut rendement d'émetteurs canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds de revenu élevé Signature	
Objectif du fonds sous-jacent	Générer un revenu élevé tout en offrant une croissance du capital à long terme.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit principalement dans des titres de participation à haut rendement et des obligations de sociétés canadiennes. Le conseiller en valeurs gèrera les composantes titres de participation, titres à revenu fixe et liquidités du fonds de façon dynamique. Le conseiller en valeurs peut choisir d'investir dans des titres étrangers.

Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Procurer un taux de rendement raisonnable en obtenant une exposition principalement à des titres à revenu fixe canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life	
Objectifs du fonds sous-jacent	Procurer un taux de rendement raisonnable en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de créance canadiens.
Politiques du fonds sous-jacent	Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de qualité émis par des gouvernements et des sociétés canadiens et étrangers. Il peut détenir jusqu'à 30 % de l'actif du fonds dans des titres de créance étrangers et il cherche activement à contrôler le risque en investissant au moins 70 % de l'actif dans des titres de créance ayant reçu une note supérieure à BBB. Il a recours à une recherche ascendante sur le crédit conjuguée à une analyse macroéconomique descendante pour constituer un portefeuille diversifié.
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Produire un revenu d'intérêt élevé au moyen d'une exposition surtout à des titres à revenu fixe canadiens.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds d'obligations canadiennes TD	
Objectif du fonds sous-jacent	Produire un revenu d'intérêt élevé en investissant dans des obligations et des débetures de première qualité principalement émises par des emprunteurs canadiens en dollars canadiens. Ces titres peuvent se composer de titres de créance émis ou garantis par le gouvernement fédéral, des provinces canadiennes, une administration municipale, des banques canadiennes, des sociétés de prêt ou de fiducie canadiennes, ou des sociétés canadiennes.
Politique du fonds sous-jacent	Le conseiller en valeurs cherche à réaliser l'objectif de placement fondamental du fonds en se concentrant sur le marché des titres de créance de sociétés canadiennes tout en tenant compte des tendances macroéconomiques mondiales. Il croit qu'une stratégie recourant à une sélection ascendante rigoureuse de titres eu égard à l'environnement macroéconomique permettra d'accroître la valeur et d'améliorer le rendement à long terme tout en réduisant les risques. En général, la stratégie du fonds consiste à détenir pendant une certaine période les titres achetés. Le fonds peut se servir d'instruments dérivés visés, notamment de contrats d'options et de contrats à terme ou à livrer.
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel	
Objectif du fonds	Gagner un revenu au taux de rendement le plus élevé qui est compatible avec la préservation du capital et le maintien des liquidités au moyen d'une exposition à des instruments du marché monétaire.
Politique du fonds	Le fonds peut investir directement dans des titres ou indirectement au moyen des fonds sous-jacents. À l'heure actuelle, le fonds investit la plus grande partie de son actif dans le fonds sous-jacent suivant.
Fonds sous-jacent : Fonds marché monétaire CI	
Objectif du fonds sous-jacent	Le fonds a pour objectif de gagner un revenu au taux de rendement le plus élevé qui est compatible avec la préservation du capital et le maintien des liquidités.
Politique du fonds sous-jacent	Il investit principalement dans des produits du marché monétaire qui viennent à échéance en moins de 365 jours. Parmi ces produits, on compte : <ul style="list-style-type: none"> • les titres de créance à court terme émis ou garantis par les gouvernements du Canada ou d'une province ou un organisme de ces gouvernements; • les effets de commerce de même que d'autres titres de créance à court terme de qualité supérieure de sociétés canadiennes et de banques canadiennes.

Chaque fonds peut aussi maintenir une faible position de trésorerie. Les objectifs et les politiques de placement des fonds peuvent changer de temps à autre. Si nous changeons l'objectif de placement fondamental d'un fonds dans lequel vous détenez des parts, nous vous en aviserons de la manière décrite dans votre contrat, et vous accorderons les droits qui y sont énoncés.

L'objectif de placement fondamental d'un fonds sous-jacent ne peut être modifié sans l'approbation des porteurs de parts du fonds sous-jacent. Si une modification des objectifs de placement d'un fonds sous-jacent est approuvée par les porteurs de parts de ce fonds sous-jacent, nous vous en aviserons. Nous nous réservons le droit de changer un fonds sous-jacent. Pour obtenir une description détaillée des politiques de placement des fonds et des fonds sous-jacents, veuillez nous faire parvenir une demande écrite au siège social de CI. Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des faits saillants de nature financière et des états financiers vérifiés, ou d'autres documents d'information de chaque fonds sous-jacent, veuillez nous faire parvenir une demande écrite au siège social de CI.

Le fait d'emprunter pour effectuer un placement produit un « effet de levier ». Le recours à l'effet de levier amplifie les possibilités de perte ou de gain sur le placement. Aucun des fonds sous-jacents n'utilise l'effet de levier.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires sur les fonds ou les fonds sous-jacents, veuillez communiquer avec votre placeur.

La valeur des fonds est directement reliée à la valeur marchande de leurs placements. Les valeurs réelles des parts peuvent augmenter ou diminuer en fonction des fluctuations de la valeur marchande des actifs sous-jacents d'un fonds particulier.

N-7.3 Facteurs de risque

Un placement dans les fonds est exposé à certains risques, qui sont résumés dans le tableau suivant. Une description détaillée des risques figure à la suite du tableau. Étant donné que les fonds investissent actuellement surtout dans des fonds sous-jacents, ils sont exposés à des risques par l'entremise des fonds sous-jacents.

Risk	Funds
Taux d'intérêt	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Taux d'intérêt	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Taux d'intérêt	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Taux d'intérêt	Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Taux d'intérêt	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel
	Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel
Qualité du crédit	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel

Risques	Fond
Qualité du crédit	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Qualité du crédit	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Qualité du crédit	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Qualité du crédit	Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de revenu élevé Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct marché monétaire CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
Titres de CI participation	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel

Risques	Fond
Titres de CI participation	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien de dividendes RBC Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel

Risques	Fond
Titres de CI participation	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Titres de CI participation	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Titres de CI participation	Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel
	Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel
	Illiquidité
Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel	
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Illiquidité	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel

Risques	Fond
Illiquidité	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Illiquidité	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Illiquidité	Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel
	Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel
Change	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale SunWise Essentiel

Risques	Fond
Change	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Change	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	

Risques	Fond
Change	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel
Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	

Risques	Fond
Change	Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel
Marchés émergents	Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel

Risques	Fond
Marchés émergents	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel

Risques	Fond
Marchés émergents	Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
Spécialisation	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel

Risques	Fond
Spécialisation	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel

Risques	Fond
Spécialisation	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Spécialisation	Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel
Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Spécialisation	Fonds distinct de revenu élevé Signature CI "SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel
	Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel
Catégorie	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale SunWise Essentiel	
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Catégorie	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel	
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Catégorie	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Catégorie	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	
Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Catégorie	Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de revenu élevé Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct marché monétaire CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
Titres étrangers	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel

Risques	Fond
Titres étrangers	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien de dividendes RBC Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel

Risques	Fond
Titres étrangers	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Titres étrangers	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel
Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Titres étrangers	Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life SunWise Essentiel
Catégories de société	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Catégories de société	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Catégories de société	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	
Instruments dérivés	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel

Risques	Fond
Instruments dérivés	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique Sun <i>Wise</i> Essentiel

Risques	Fond
Instruments dérivés	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Instruments dérivés	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	
Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	

Risques	Fond	
Instruments dérivés	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct de revenu élevé Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct d'obligations canadiennes TD Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Fonds distinct marché monétaire CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	
	Prêt de titres	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
		Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel

Risques	Fond
Prêt de titres	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel

Risques	Fond
Prêt de titres	Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Prêt de titres	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Rachats importants	Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	

Risques	Fond
Rachats importants	Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel

Risques	Fond
Rachats importants	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life SunWise Essentiel
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel	
Fiscalité	Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel
Ventes à découvert	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel

Risques	Fond
Ventes à découvert	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel

Risques	Fond
Ventes à découvert	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Ventes à découvert	Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel
Fiducies de placement	Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Fiducies de placement	Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel
Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel	
Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel	
Faible capitalisation	Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel

Risques	Fond
Faible capitalisation	Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
	Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	

Risques	Fond
Faible capitalisation	Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel

a) Taux d'intérêt

Les titres productifs de revenus, comme les bons du Trésor, les obligations, les débetures et les autres titres de créance, représentent habituellement des prêts consentis à la société ou à l'État les ayant émis. Les taux d'intérêt courants influent donc sur leur valeur marchande. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres productifs de revenu augmente généralement; lorsqu'ils montent, la valeur des titres productifs de revenu baisse généralement. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

b) Qualité du crédit

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne cote d'évaluation d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une cote d'évaluation faible ou aucune cote d'évaluation. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

c) Titres de participation

Les titres de participation, comme les actions ordinaires, représentent un droit de propriété partielle d'une société. La valeur d'un titre de participation fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale, la conjoncture dans le pays où la société exerce ses activités, la santé de l'économie dans son ensemble, ainsi que la perception qu'en ont les investisseurs, peuvent avoir une incidence sur les cours des titres de participation. Les titres de participation connexes, qui fournissent indirectement une ouverture aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de participation. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres de participation connexes.

d) Illiquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement au comptant. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation s'effectue, ou en raison de restrictions juridiques, de la nature même du placement, des modalités de règlement, ou encore, par exemple, d'un manque d'acheteurs s'intéressant au placement ou même au marché en question. La difficulté de vendre un placement peut occasionner une perte. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

e) Change

Lorsqu'un placement est libellé dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement. Les modifications du taux de change peuvent également faire augmenter la valeur d'un placement. Il est possible de réduire dans une certaine mesure le risque de change au moyen d'opérations de couverture destinées à en compenser les effets. Dans certains pays, le contrôle des changes peut également influencer sur les rendements s'il n'est pas possible de faire les opérations en devises nécessaires.

f) Marchés émergents

Les marchés moins développés, comme l'Europe de l'Est, l'Asie, l'Amérique du Sud, l'Afrique et le Moyen-Orient, peuvent enregistrer des variations de cours plus importantes que les marchés des pays développés.

g) Spécialisation

Certains fonds sous-jacents sont spécialisés, c'est-à-dire que leurs placements sont concentrés dans un secteur d'activité donné ou une région du monde particulière. En cas de crise dans le secteur ou la région, le fonds sous-jacent en souffre, disposant de peu d'autres placements permettant de compenser.

h) Catégorie

Les organismes de placement collectif, y compris les fonds sous-jacents, émettent parfois différentes catégories de parts. Chaque catégorie de parts a des frais qui lui sont propres et qui sont comptabilisés séparément. Toutefois, si une catégorie quelconque est incapable de remplir ses obligations financières, les autres catégories sont légalement responsables de le faire pour elle.

i) Titres étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de participation et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements effectués au Canada, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, d'audit et de présentation de l'information financière moins sévères; certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne l'est le Canada et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Dans certains pays, les titres étrangers sont également assujettis au risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle des devises. Les restrictions sur le commerce des valeurs mobilières ou d'autres dispositions légales peuvent faire obstacle à la vente de titres ou réduire le bénéfice pouvant être tiré d'un placement. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des épargnants. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

j) Catégories de société**(i) Catégories d'actions**

Certains fonds sous-jacents sont structurés comme des catégories d'actions d'une seule et unique société qui peut contenir plusieurs fonds sous-jacents. Chacun de ces fonds sous-jacents possède des actifs et des passifs qui lui sont propres et qui servent à calculer sa valeur. Sur le plan juridique, les actifs de chacun de ces fonds sous-jacents appartiennent à la société en entier, et les passifs de chacun de ces fonds sous-jacents sont des obligations de la société en entier. Par conséquent, si un fonds qui fait partie d'une telle société ne peut remplir ses obligations, les actifs des autres fonds sous-jacents qui font partie de la société peuvent servir à le faire.

(ii) Distribution des gains en capital

En règle générale, en étant structuré en société, un fonds de placement permet à ses investisseurs de reporter le paiement des impôts sur les gains en capital réalisés à l'occasion de transferts entre les catégories du fonds. Toutefois, il peut arriver dans certains cas, notamment lorsque le nombre de transferts à partir d'une catégorie est important, que la société doive vendre certains de ses placements associés à cette catégorie pour obtenir les liquidités nécessaires au financement des transferts en faveur d'autres catégories de fonds. Il peut en résulter un gain en capital pour la catégorie qu'elle serait normalement tenue de distribuer à ses actionnaires, y compris un fonds. Par conséquent, vous pourriez recevoir une partie de ces gains en capital. Si le montant des gains en capital réalisés est important, la société peut les répartir entre les actionnaires des catégories en faveur desquelles les transferts ont été effectués.

k) Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des instruments de placement utilisés par certains des fonds sous-jacents, qui prennent habituellement la forme d'une convention conclue entre le fonds sous-jacent et une autre partie. Les fonds sous-jacents peuvent utiliser des instruments dérivés pour se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle couverture. Les fonds sous-jacents peuvent également utiliser des instruments dérivés pour effectuer des placements indirects.

L'utilisation des instruments dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture avec les instruments dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un fonds sous-jacent à augmenter de valeur;
- rien ne garantit que le fonds sous-jacent sera en mesure d'obtenir un contrat relatif à des instruments dérivés lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher le fonds sous-jacent de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation d'instruments dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- l'autre partie au contrat d'instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un instrument dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un instrument dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les instruments dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux qui sont négociés au Canada; et
- en certaines circonstances, les courtiers et les courtiers en opérations à terme peuvent détenir une partie des actifs du fonds sous-jacent en dépôt à titre de sûreté d'un contrat d'instrument dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'une autre partie est responsable de la sauvegarde des actifs.

Les titres dérivés sont des instruments de placement qu'utilisent certains fonds sous-jacents, principalement en vue de réduire les risques. Un titre dérivé est habituellement un contrat négocié entre deux parties, qui a pour effet de « bloquer » jusqu'à une date ultérieure le cours d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Par conséquent, la valeur du contrat est « dérivée » de la valeur du titre, de la devise ou de l'indice sous-jacent.

Le « contrat à livrer » est le type de titre dérivé le plus fréquemment utilisé par les fonds sous-jacents. Il s'agit d'un contrat d'achat ou de vente à un prix convenu, comme tout autre contrat, sauf que l'élément sous-jacent du contrat est « à livrer » à une date ultérieure. Le « contrat à terme » fonctionne sensiblement de la même façon. Par contre, une « option » donne à une partie le choix d'exécuter ou non le contrat d'achat ou de vente pendant une certaine période. Les titres dérivés sont des instruments de gestion de fonds utiles qui sont employés à l'une des fins suivantes :

(i) Opérations de couverture

Les contrats à livrer, les contrats à terme et les options permettent au conseiller en valeurs de « bloquer » pendant un certain temps un taux d'intérêt, un taux de change ou le cours d'un titre, lorsqu'il prévoit que sa volatilité imminente aura une incidence négative sur un placement. Les opérations de couverture servent ainsi en quelque sorte d'« assurance ».

(ii) Présence sur le marché et position de change

Le fait de « bloquer » le cours d'un indice boursier à un certain niveau pendant une période déterminée au moyen d'un contrat à livrer, d'un contrat à terme ou d'une option donne un résultat semblable à celui de détenir les titres sous-jacents, sans toutefois avoir à effectuer des opérations sur ces titres. Les titres dérivés constituent donc un moyen utile d'accéder à des régions où les occasions de placements directs sont restreintes, en raison notamment de l'illiquidité des marchés ou de la retenue à la source d'impôts étrangers (au moment de la vente de titres étrangers). De plus, ils constituent un moyen tout indiqué d'accéder immédiatement à un marché en attendant que des liquidités puissent être affectées, à des conditions avantageuses, à des actions particulières. Les titres dérivés peuvent également être utilisés en vue de réorienter rapidement une position de change.

Les fonds sous-jacents et les fonds autorisés à investir dans des titres dérivés ne peuvent le faire que dans la mesure où le recours à ces titres cadre avec leurs objectifs et politiques de placement. Ils doivent également respecter les normes et les règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces normes interdisent l'utilisation de titres dérivés pour créer un « effet de levier » qui pourrait exposer un fonds sous-jacent à des risques de marché représentant une valeur supérieure à celle de ses actifs nets.

Les fonds sous-jacents sont autorisés à souscrire des titres dérivés pour des besoins de couverture et d'exposition.

Tous les fonds sous-jacents autorisés à investir dans des titres dérivés conservent des liquidités, des instruments liquides de haute qualité (tels que des bons du Trésor) ou des titres sous-jacents d'une valeur suffisante pour régler les obligations résultant des titres dérivés. L'interdiction d'utiliser des titres dérivés pour créer un effet de levier réduit considérablement l'importance du risque associé à

leur utilisation. Par conséquent, sauf dans les cas décrits ci-dessous, le risque associé à l'utilisation de titres dérivés pour exposer un fonds à un titre, à un marché ou à une devise est généralement le même que le risque associé à un placement direct dans le titre, le marché ou la devise en question.

Un fonds sous-jacent utilisant des titres dérivés est exposé au risque que la contrepartie ou l'émetteur du titre dérivé ne puisse pas remplir ses obligations. Dans certains cas, les fonds sous-jacents qui investissent dans des titres dérivés font affaire avec une seule contrepartie. Toutefois, ils se soucient de réduire ce risque de crédit au maximum en faisant affaire seulement avec les entreprises les plus réputées et en augmentant la fréquence des paiements. Un fonds sous-jacent utilisant des titres dérivés peut également être exposé à des risques associés à la garde des valeurs puisque, dans certains cas, les courtiers en valeurs mobilières et en contrats à terme conservent en dépôt certains actifs appartenant au fonds sous-jacent. En outre, un fonds sous-jacent utilisant des titres dérivés est assujéti à un risque d'illiquidité, c'est-à-dire au risque de ne pas être en mesure de vendre ou de liquider rapidement sa position sur un titre dérivé. Ce risque est d'autant plus grand lorsque les contrats sont des contrats spécialisés qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs mobilières. Toutefois, même dans le cas des options ou des contrats à terme négociés en bourse, les règles régissant la bourse peuvent faire en sorte qu'un fonds sous-jacent soit bloqué dans une position non souhaitée ou empêché de prendre une position recherchée. De plus, le cours des titres dérivés peut subir une distorsion si les opérations sur les titres sous-jacents sont suspendues. Le cours d'un titre dérivé peut ne pas refléter la valeur réelle du titre sous-jacent.

Certains des fonds sous-jacents peuvent tenter de réduire leurs risques en mettant en oeuvre des stratégies de couverture employant des titres dérivés. Toutefois, en raison du fait que l'évolution du cours des instruments de couverture et l'évolution de la position faisant l'objet d'une couverture peuvent ne pas être identiques, rien ne garantit qu'une stratégie de couverture réussira à empêcher des pertes. Une telle stratégie pourrait empêcher le fonds sous-jacent de réaliser un gain si la valeur de la position visée par la couverture augmentait. De plus, rien ne garantit qu'un fonds sous-jacent pourra conclure au besoin un contrat sur un titre dérivé, de sorte qu'il pourrait être empêché de réaliser un bénéfice ou de limiter une perte.

I) Prêt de titres

Un fonds sous-jacent peut recourir à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Ces opérations comportent des risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient le fonds sous-jacent. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres au fonds sous-jacent, les espèces ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre au fonds sous-jacent de racheter des titres de remplacement, et le fonds sous-jacent pourrait subir une perte à cause de l'écart. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés aux termes d'une opération de prise en pension pourrait baisser sous la somme versée par le fonds sous-jacent à la tierce partie. Si

cette dernière manque à son obligation de racheter les titres, les titres pourraient devoir être vendus à un prix inférieur, et une perte sera subie à cause de l'écart.

m) Rachats importants

Il arrive que certains investisseurs détiennent une partie importante des parts ou des actions en circulation de certains fonds sous-jacents. Par exemple, des établissements comme les banques, les sociétés d'assurances et d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des titres d'un fonds sous-jacent pour les détenir dans leurs propres OPC, fonds distincts, obligations structurées ou comptes carte blanche. Les particuliers peuvent également détenir un nombre important de titres d'un fonds sous-jacent.

Si l'un de ces investisseurs fait racheter un montant important de son placement dans le fonds sous-jacent, ce dernier peut devoir vendre les placements de son portefeuille à des prix désavantageux pour répondre à la demande de rachat. Cette situation peut entraîner des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative du fonds sous-jacent et potentiellement diminuer les rendements de ce dernier.

n) Fiscalité

Un fonds sous-jacent peut avoir recours à des contrats à terme dans le cadre de sa stratégie de placement. Lorsqu'un fonds sous-jacent conclut un contrat à terme avec une autre partie, l'une des parties accepte de vendre les titres qu'elle détient, ou des fractions de ceux-ci, à l'autre partie en échange d'un prix d'acquisition fixé par rapport à la valeur d'un actif de référence. Le fonds sous-jacent traitera les gains et les pertes au moment où il disposera de ses titres en tant que gains en capital et pertes en capital. Si le caractère et le moment des gains du fonds sous-jacent se traduisaient autrement que par un gain en capital à la vente des titres, les rendements après impôt des épargnants de ce fonds sous-jacent pourraient être réduits, possiblement à un montant inférieur à celui qui aurait été réalisé par les épargnants si le fonds sous-jacent avait été propriétaire véritable de l'actif de référence, et le fonds sous-jacent pourrait être assujéti à un impôt sur le revenu non remboursable sur ces opérations.

o) Ventes à découvert

Certains fonds sous-jacents peuvent se livrer à un nombre rigoureux de ventes à découvert. Aux termes d'une « vente à découvert », un fonds sous-jacent emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (une « vente à découvert » des titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds sous-jacent rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et le fonds sous-jacent lui verse une rémunération. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le fonds sous-jacent emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que le fonds sous-jacent verse au prêteur) constitue un profit pour le fonds sous-jacent. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le fonds sous-jacent et que le fonds sous-jacent réalisera un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. Le fonds sous-jacent peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur de qui le fonds sous-jacent a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le fonds sous-jacent pourrait perdre la garantie

qu'il a déposée auprès du prêteur. Chaque fonds sous-jacent qui se livre à des ventes à découvert respecte des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les fonds sous-jacents déposent des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites.

p) Fiducies de placement

Certains placements sont faits dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances, de revenu et d'autres fiducies de placement qui sont des structures d'investissement sous forme de fiducies plutôt que de sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu'elles soient d'ordre contractuel, délictuel ou issues d'obligations fiscales ou prévues par la loi, engagées contre une fiducie de placement ne sont pas acquittées par la fiducie, les épargnants possédant des titres de cette fiducie de placement, y compris les fonds sous-jacents, pourraient être tenus responsables de ces obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans leur contrat en y prévoyant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les épargnants personnellement. Toutefois, certaines fiducies de placement pourraient être exposées à des réclamations en dommages-intérêts relativement à des blessures et à des réclamations au titre de l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les épargnants qui investissent dans des fiducies de placement contre l'éventualité d'une telle responsabilité.

La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit des règles à l'égard du traitement fiscal visant le revenu des « entités intermédiaires de placement déterminées » ou « EIPD », qui comprennent certaines fiducies de revenu et sociétés en commandite cotées en bourse. Les EIPD sont assujétiées à l'impôt aux taux d'imposition des sociétés sur la tranche des gains hors portefeuille de leurs distributions. En outre, les porteurs de parts d'EIPD sont traités comme s'ils avaient reçu un « dividende admissible » égal aux gains hors portefeuille moins l'impôt connexe sur les distributions versé par l'EIPD et sont, par ce fait même, assujétiés à l'impôt. Ces règles s'appliquent aux fiducies et aux sociétés en commandite qui ont commencé à être cotées en bourse après octobre 2006, et n'entreront généralement en vigueur qu'à compter de l'année d'imposition 2011 des fiducies et des sociétés en commandite qui étaient déjà cotées en bourse le 31 octobre 2006, à moins qu'elles ne dépassent certains taux de croissance. Dans la mesure où un fonds sous-jacent investit dans une fiducie de revenu ou une société en commandite visée par ces règles, le rendement après impôt pourrait être réduit.

q) Faible capitalisation

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Il s'agit du prix courant des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours plus volatil que ceux des sociétés importantes.

N-7.4 Les sociétés émettrices des fonds sous-jacents

Tous les renseignements au sujet des fonds sous-jacents, y compris leurs objectifs et stratégies de placement, ont été communiqués par leurs sociétés émettrices.

Société émettrice	Conseillers en valeurs	Dépositaire des actifs
CI Investments Inc. 2 Queen Street East Twentieth Floor Toronto (Ontario) M5C 3G7	Altrinsic Global Advisors, LLC 53 Forest Avenue, 3rd Floor Old Greenwich, Connecticut Etats-Unis Black Creek Investment Management Inc. 212 King Street West, Suite 500 Toronto (Ontario) M5H 1K5 CI Investments Inc. 2 Queen Street East Twentieth Floor Toronto (Ontario) M5C 3G7 Epoch Investment Partners, Inc. 12 East 49th Street, Suite 1202 New York, New York 10017 Picton Mahoney Asset Management 33 Yonge Street, Suite 830 Toronto (Ontario) M5E 1G4 Tetrem Capital Management Ltd. 1508 – 201 Portage Avenue Winnipeg (Manitoba) R3B 3K6	Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs Royal Trust Tower 155 Wellington Street West, 7th Floor Toronto (Ontario) M5V 3L3
Fidelity Investments Canada ULC 483 Bay Street, Suite 200 Toronto (Ontario) M5G 2H7	Fidelity Investments Canada ULC 483 Bay Street, Suite 200 Toronto (Ontario) M5G 2H7	Compagnie Trust CIBC Mellon 320 Bay Street, P.O. Box 1 Toronto (Ontario) M5H 4A6
Société de Placements Franklin Templeton 5000 Yonge Street, Suite 900 Toronto (Ontario) M2N 0A7	La Société Fiduciary Trust du Canada 350 Seventh Avenue S.W., Suite 3000 Calgary (Alberta) T2P 3N9	Banque J.P. Morgan Canada 200 Bay Street, Suite 1800 Toronto (Ontario) M5J 2J2
Goodman & Company, Investment Counsel Ltd. 1 Adelaide Street East 29th Floor Toronto (Ontario) M5C 2V9	Goodman & Company, Investment Counsel Ltd. 1 Adelaide Street East 29th Floor Toronto (Ontario) M5C 2V9	State Street Trust Company Canada 30 Adelaide Street East Toronto (Ontario) M5C 3G6

Société émettrice	Conseillers en valeurs	Dépositaire des actifs
RBC Gestion d'Actifs Inc. Royal Trust Tower P.O. Box 7500, Stn. "A" Toronto (Ontario) M5W 1P9	RBC Gestion d'Actifs Inc. Royal Trust Tower P.O. Box 7500, Stn. "A" Toronto (Ontario) M5W 1P9	Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs Royal Trust Tower 155 Wellington Street West, 7 th Floor Toronto (Ontario) M5V 3L3
Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. 150 King Street West, Suite 1400 Toronto (Ontario) M5H 1J9	MFS Institutional Advisors, Inc. 500 Boylston Street Boston, Massachusetts États-Unis	Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs Royal Trust Tower 155 Wellington Street West, 7 th Floor Toronto (Ontario) M5V 3L3
Gestion de placements TD Inc. Toronto-Dominion Bank Tower P.O. Box 100 Toronto (Ontario) M5K 1G8	Gestion de placements TD Inc. Toronto-Dominion Bank Tower P.O. Box 100 Toronto (Ontario) Toronto (Ontario) M5K 1G8	Banque Canadienne Impériale de Commerce 320 Bay Street, P.O. Box 1 Toronto (Ontario) M5H 4A6

N-7.5 Catégories de parts offertes pour chacun des fonds

La liste qui suit indique, pour chacun des fonds, les catégories de parts offertes aux fins d'acquisition :

Nom du fonds	Catégorie Placement	Catégorie Succession	Catégorie Revenu	GPP
Actions mondiales				
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Équilibré mondial				
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Actions américaines				
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.

Nom du fonds	Catégorie Placement	Catégorie Succession	Catégorie Revenu	GPP
Actions canadiennes				
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Équilibré canadien				
Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Série Portefeuilles				
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	Oui
Fonds jumelés				
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé à faible volatilité d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé à faible volatilité canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui

Nom du fonds	Catégorie Placement	Catégorie Succession	Catégorie Revenu	GPP
Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Portefeuilles Quotientiel				
Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	S.O.
Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
Revenu				
Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	S.O.	Oui
Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	S.O.	Oui
Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life SunWise Essentiel	Oui	Oui	S.O.	S.O.
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel	Oui	Oui	S.O.	S.O.
Marché monétaire				
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel	Oui	Oui	Oui	Oui

« S.O. » = Non offerte pour les parts qui ne sont pas des parts GPP ou pour les parts GPP

N-7.6 Frais d'assurance, frais de gestion et frais applicables à la base du MRV

Frais d'assurance

Le tableau suivant est un résumé des pourcentages annuels des frais d'assurance qui sont exigés à l'égard de chaque catégorie de chaque fonds. La limite des frais d'assurance pour chaque catégorie de chaque fonds est indiquée entre parenthèses. Pour la catégorie Succession, la limite est établie en fonction de la somme du taux des frais d'assurance exigés de la catégorie Succession du fonds et le taux des frais d'assurance exigés du titulaire du contrat à l'égard des parts de catégorie Succession attribuées au contrat.

Fonds	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Placement (%) ⁽¹⁾	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Succession (%)			Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Revenu (%) ⁽³⁾
		Exigés du fonds ou du titulaire du contrat ⁽¹⁾	Exigés du titulaire du contrat ⁽²⁾	Frais d'assurance totaux (et limite)	
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	0,70 (1,20)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel	0,70 (1,20)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,65 (1,15)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,65 (1,15)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,65 (1,15)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,65 (1,15)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)	0,78 (1,28)
Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)	0,78 (1,28)
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)	0,78 (1,28)
Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale SunWise Essentiel	0,35 (0,85)	0,35	0,45	0,80 (1,30)	0,80 (1,30)
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,30 (0,80)	0,30	0,45	0,75 (1,25)	0,75 (1,25)
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Fonds	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Placement (%) ⁽¹⁾	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Succession (%)			Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Revenu (%) ⁽³⁾
		Exigés du fonds ou du titulaire du contrat ⁽¹⁾	Exigés du titulaire du contrat ⁽²⁾	Frais d'assurance totaux (et limite)	
Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,70 (1,20)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,65 (1,15)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,65 (1,15)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct de placements canadiens CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct dividendes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,33 (0,83)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct canadien sélect Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct canadien Synergy CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,68 (1,18)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,70 (1,20)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,70 (1,20)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct canadien de dividendes RBC Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,70 (1,20)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)	0,78 (1,28)
Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)	0,78 (1,28)
Fonds distinct équilibré canadien Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)	0,78 (1,28)
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,33 (0,83)	0,33	0,45	0,78 (1,28)	0,78 (1,28)
Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,35 (0,85)	0,35	0,45	0,80 (1,30)	0,80 (1,30)
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)	0,76 (1,26)
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)	0,76 (1,26)
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)	0,76 (1,26)
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,26 (0,76)	0,26	0,45	0,71 (1,21)	0,71 (1,21)
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,41 (0,91)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,21 (0,71)	0,21	0,35	0,56 (1,06)	0,56 (1,06)

Fonds	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Placement (%) ⁽¹⁾	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Succession (%)			Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Revenu (%) ⁽³⁾
		Exigés du fonds ou du titulaire du contrat ⁽¹⁾	Exigés du titulaire du contrat ⁽²⁾	Frais d'assurance totaux (et limite)	
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel	0,56 (1,06)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)	0,76 (1,26)
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)	0,76 (1,26)
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)	0,76 (1,26)
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel	0,38 (0,88)	0,38	0,55	0,93 (1,43)	0,93 (1,43)
Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	0,40 (0,90)	0,40	0,55	0,95 (1,45)	0,95 (1,45)
Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	0,40 (0,90)	0,40	0,55	0,95 (1,45)	0,95 (1,45)
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel	0,40 (0,90)	0,40	0,55	0,95 (1,45)	0,95 (1,45)

Fonds	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Placement (%) ⁽¹⁾	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Succession (%)			Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Revenu (%) ⁽³⁾
		Exigés du fonds ou du titulaire du contrat ⁽¹⁾	Exigés du titulaire du contrat ⁽²⁾	Frais d'assurance totaux (et limite)	
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,40 (0,90)	0,40	0,55	0,95 (1,45)	0,95 (1,45)
Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,40 (0,90)	0,40	0,55	0,95 (1,45)	0,95 (1,45)
Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,40 (0,90)	0,40	0,55	0,95 (1,45)	0,95 (1,45)
Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,40 (0,90)	0,40	0,55	0,95 (1,45)	0,95 (1,45)
Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,35 (0,85)	0,35	0,55	0,90 (1,40)	0,90 (1,40)
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,35 (0,85)	0,35	0,55	0,90 (1,40)	0,90 (1,40)
Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,35 (0,85)	0,35	0,55	0,90 (1,40)	0,90 (1,40)
Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,35 (0,85)	0,35	0,55	0,90 (1,40)	0,90 (1,40)
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,35 (0,85)	0,35	0,55	0,90 (1,40)	0,90 (1,40)
Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,35 (0,85)	0,35	0,55	0,90 (1,40)	0,90 (1,40)
Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,35 (0,85)	0,35	0,45	0,80 (1,30)	0,80 (1,30)
Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,30 (0,80)	0,30	0,45	0,75 (1,25)	0,75 (1,25)
Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,70 (1,20)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,20 (0,70)	0,20	0,40	0,60 (1,10)	0,60 (1,10)
Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,35 (0,85)	0,35	0,45	0,80 (1,30)	0,80 (1,30)
Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,70 (1,20)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,50 (1,00)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,70 (1,20)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,16 (0,66)	0,16	0,35	0,51 (1,01)	0,51 (1,01)
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,15 (0,65)	0,15	0,30	0,45 (0,95)	S.O.
Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI Sun <i>Wise</i> Essentiel	0,25 (0,75)	0,25	0,30	0,55 (1,05)	S.O.

Fonds	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Placement (%) ⁽¹⁾	Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Succession (%)			Frais d'assurance annuels (et limite) pour la catégorie Revenu (%) ⁽³⁾
		Exigés du fonds ou du titulaire du contrat ⁽¹⁾	Exigés du titulaire du contrat ⁽²⁾	Frais d'assurance totaux (et limite)	
Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)	0,76 (1,26)
Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel	0,31 (0,81)	0,31	0,45	0,76 (1,26)	0,76 (1,26)
Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life SunWise Essentiel	0,15 (0,65)	0,15	0,30	0,45 (0,95)	S.O.
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel	0,15 (0,65)	0,15	0,30	0,45 (0,95)	S.O.
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel	0,10 (0,60)	0,10	0,15	0,25 (0,75)	0,25 (0,75)

⁽¹⁾ Pour la catégorie Placement et la catégorie Succession, ces frais d'assurance sont calculés en fonction de la valeur de catégorie applicable et sont exigés du fonds. Pour la catégorie Placement GPP et la catégorie Succession GPP, ces frais d'assurance sont calculés en fonction de la valeur totale des parts pour les parts de la catégorie Placement GPP ou pour les parts de la catégorie Succession GPP, selon le cas, attribuées au contrat et ils vous sont facturés. Voir la section 10.1 du contrat pour de plus amples renseignements.

⁽²⁾ Pour la catégorie Succession et la catégorie Succession GPP, cette portion des frais d'assurance est calculée en fonction de la base de prestation de décès pour cette catégorie. Voir la section 10.1 du contrat pour de plus amples renseignements.

⁽³⁾ Pour la catégorie Revenu et la catégorie Revenu GPP, ces frais d'assurance sont calculés en fonction de la base du MRV. Voir la section 10.1 du contrat pour de plus amples renseignements.

Frais de gestion

Le tableau suivant est un résumé des pourcentages annuels des frais de gestion qui sont exigés à l'égard de chaque catégorie de chaque fonds (sauf les parts GPP).

Fonds	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾ (toutes les catégories sauf les parts GPP) (%)
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct mondial Synergy CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,14
Fonds distinct valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,14
Fonds distinct croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,14
Fonds distinct valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,14
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,14
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,14
Fonds distinct valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,14
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel	2,02

Fonds	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾ (toutes les catégories sauf les parts GPP) (%)
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel	2,20
Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,10
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,10
Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,10
Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,10
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,10
Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	2,10
Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	2,15
Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	2,15
Fonds distinct de croissance canadienne Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	2,15
Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	2,15
Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	2,15
Fonds distinct de croissance mondiale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	2,15
Fonds distinct de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	2,15
Fonds distinct de croissance maximale Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	2,15
Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel	2,02

Fonds	Frais de gestion annuels ⁽¹⁾ (toutes les catégories sauf les parts GPP) (%)
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel	1,70
Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel	1,80
Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel	2,02
Fonds distinct d'obligations canadiennes McLean Budden Sun Life SunWise Essentiel	1,80
Fonds distinct d'obligations canadiennes TD SunWise Essentiel	1,80
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel	1,00

⁽¹⁾ Les frais de gestion comprennent les frais de gestion exigés à l'égard des fonds sous-jacents.

Les titulaires de contrat dont les sommes sont investies dans des parts GPP doivent payer des frais de gestion GPP pour la prestation de services administratifs et de gestion généraux. Des frais de gestion GPP intégrés de 0,15 % sont inclus dans toutes les parts GPP (sauf dans le Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel) et sont calculés en tant qu'un pourcentage annuel de sa valeur de catégorie. Ils sont calculés et cumulés quotidiennement et sont payés chaque jour ou chaque mois par prélèvements sur les actifs de cette catégorie du fonds. Le solde des frais de gestion GPP vous est facturé à vous (plutôt qu'au fonds) une fois par trimestre et est calculé en tant qu'un pourcentage annuel de la valeur totale des parts GPP de ce fonds attribuées au contrat. Le tableau suivant est un résumé des pourcentages annuels des frais de gestion GPP qui vous sont facturés trimestriellement à l'égard des parts GPP du fonds attribuées au contrat. Les frais de gestion GPP qui vous sont facturés trimestriellement sont réduits pour la portion de la valeur totale des parts GPP attribuées au contrat qui est supérieure à certains seuils, comme il est indiqué ci-dessous.

Fonds	Frais de gestion GPP facturés trimestriellement					
	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant à 250 000 \$ ou moins*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 250 001 \$ et 500 000 \$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 500 001 \$ et 1 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 1 M\$ et 3 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 3 M\$ et 5 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant à plus de 5 M\$*
Fonds distinct chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct mondial CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct d'actions étrangères Harbour CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct valeur américaine CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct de placements canadiens CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct Harbour CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50

Fonds	Frais de gestion GPP facturés trimestriellement					
	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant à 250 000 \$ ou moins*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 250 001 \$ et 500 000 \$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 500 001 \$ et 1 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 1 M\$ et 3 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 3 M\$ et 5 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant à plus de 5 M\$*
Fonds distinct dividendes Signature CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct canadien Synergy CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel	0,55	0,525	0,45	0,40	0,35	0,30
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance maximale SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50

Fonds	Frais de gestion GPP facturés trimestriellement					
	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant à 250 000 \$ ou moins*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 250 001 \$ et 500 000 \$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 500 001 \$ et 1 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 1 M\$ et 3 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant entre 3 M\$ et 5 M\$*	Valeur totale des parts GPP du fonds attribuées au contrat s'élevant à plus de 5 M\$*
Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel	0,95	0,90	0,75	0,65	0,60	0,50
Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct d'obligations canadiennes Signature CI SunWise Essentiel	0,55	0,525	0,45	0,40	0,35	0,30
Fonds distinct d'obligations de sociétés Signature CI SunWise Essentiel	0,55	0,525	0,45	0,40	0,35	0,30
Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel	0,85	0,75	0,60	0,55	0,50	0,40
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel	0,55	0,50	0,425	0,35	0,325	0,30

*Les niveaux de frais de gestion GPP qui vous sont facturés chaque trimestre peuvent être réduits en incluant des parts GPP additionnelles provenant d'autres produits ne faisant pas partie du présent contrat. Un tel arrangement doit se prendre entre vous et CI; ce n'est pas un droit aux termes du présent contrat.

Frais applicables à la base du MRV

Le tableau suivant est un résumé des pourcentages annuels des frais applicables à la base du MRV qui sont exigés à l'égard des parts de catégorie Revenu de chaque fonds attribuées au contrat et qui sont calculés en fonction de la base du MRV. Voir la section 13.17 du contrat pour obtenir de plus amples renseignements.

Fonds	Frais applicables à la base du MRV (%)
Fonds distinct équilibré mondial Black Creek CI SunWise Essentiel	0,65
Fonds distinct de croissance et de revenu étrangers Harbour CI SunWise Essentiel	0,65
Fonds distinct mondial de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	0,65
Fonds distinct Fidelity Répartition mondiale SunWise Essentiel	0,65
Fonds distinct mondial de rendement global MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,65
Fonds distinct canadien de répartition de l'actif Cambridge CI SunWise Essentiel	0,65
Fonds distinct de revenu et de croissance Harbour CI SunWise Essentiel	0,65
Fonds distinct équilibré canadien Signature CI SunWise Essentiel	0,55
Fonds distinct de croissance et de revenu Signature CI SunWise Essentiel	0,63
Fonds distinct Fidelity Répartition d'actifs canadiens SunWise Essentiel	0,65
Fonds distinct Série Portefeuilles croissance équilibrée SunWise Essentiel	0,65
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct Série Portefeuilles équilibrée prudente SunWise Essentiel	0,40
Fonds distinct Série Portefeuilles prudente SunWise Essentiel	0,40
Fonds distinct Série Portefeuilles de revenu SunWise Essentiel	0,35
Fonds distinct jumelé valeur américaine CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé chefs de file mondiaux Black Creek CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé d'actions internationales Black Creek CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé d'actions américaines Cambridge CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes à faible volatilité Cambridge CI SunWise Essentiel	0,40
Fonds distinct jumelé d'actions canadiennes Cambridge CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé d'actions mondiales Cambridge CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé diversifié Cambridge CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé de placements canadiens CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé mondial CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé à faible volatilité Harbour CI SunWise Essentiel	0,40
Fonds distinct jumelé Harbour CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé diversifié Harbour CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé dividendes Signature CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé canadien sélect à faible volatilité Signature CI SunWise Essentiel	0,40
Fonds distinct jumelé canadien sélect Signature CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé canadien Synergy CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé mondial Synergy CI SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé Valeur canadienne Dynamique SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé Valeur mondiale Dynamique SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé Fidelity Discipline SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé Fidelity Étoile du Nord ^{MD} SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé Fidelity Frontière Nord ^{MD} SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé canadien de dividendes RBC SunWise Essentiel	0,50

Fonds	Frais applicables à la base du MRV (%)
Fonds distinct jumelé croissance mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé valeur mondiale MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé croissance internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé valeur internationale MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé croissance américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct jumelé valeur américaine MFS Sun Life SunWise Essentiel	0,50
Fonds distinct équilibré de croissance Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	0,65
Fonds distinct équilibré de revenu Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	0,45
Fonds distinct de revenu diversifié Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	0,40
Fonds distinct équilibré mondial Quotientiel Franklin Templeton SunWise Essentiel	0,65
Fonds distinct gestion du revenu avantage sélect CI SunWise Essentiel	0,30
Fonds distinct de rendement diversifié Signature CI SunWise Essentiel	0,60
Fonds distinct de revenu élevé Signature CI SunWise Essentiel	0,60
Fonds distinct marché monétaire CI SunWise Essentiel	0,22

Frais payés par les fonds ou par vous

Le tableau suivant est un résumé des frais payés par chaque fonds et ceux qui sont payés par vous.

Description des frais	Payés par le fonds	Payés par vous
Frais d'assurance :		
Catégorie Placement (autre que la catégorie Placement GPP)	Oui	Non
Catégorie Placement GPP	Non	Oui
Catégorie Succession (autre que la catégorie Succession GPP)	En partie	En partie
Catégorie Succession GPP	Non	Oui
Catégorie Revenu	Non	Oui
Frais de gestion :		
Catégorie Placement (autre que la catégorie Placement GPP)	Oui	Non
Catégorie Succession (autre que la catégorie Succession GPP)	Oui	Non
Catégorie Revenu (autre que la catégorie Revenu GPP)	Oui	Non
Frais de gestion GPP	En partie	En partie
Frais applicables à la base du MRV :		
Frais applicables à la base du MRV	Non	Oui
Rémunération du courtier :		
Commission (parts avec frais d'acquisition initiaux)	Non	Oui
Commission (parts avec frais d'acquisition différés)	Non	Non
Commission de service	Non	Non
Honoraires de conseils en placement GPP	Non	Oui
Frais pour certaines opérations :		
Frais d'acquisition différés	Non	Oui
Frais de retrait anticipé	Non	Oui
Frais de changement (transfert ou reclassement)	Non	Oui

SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie a été constituée au Canada en 1865 et a commencé à exercer ses activités en 1871. Son siège social est situé au 150, King Street West, Toronto (Ontario) M5H 1J9.

Chers clients,

L'addenda ci-joint est ajouté à tous les contrats souscrits à partir du 1^{er} juillet 2012 en raison des modifications apportées à la Loi sur les assurances en Alberta et en Colombie-Britannique au sujet du délai prescrit pour l'engagement d'une poursuite liée au paiement d'argent provenant de l'assurance. L'exigence a été adaptée et appliquée au contrat afin qu'elle s'applique à toutes les provinces et tous les territoires.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Placements CI

Addenda Série SunWise Essentiel

La section suivante est ajoutée à l'article 1.10 à la page C-6

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.10 Renseignements supplémentaires qui font partie du contrat

Délai pour le recouvrement des sommes assurées

Une action ou une poursuite contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables au titre du contrat sera totalement irrecevable, à moins d'avoir été engagée dans le délai fixé par la Loi sur les assurances ou par les lois de la province ou du territoire applicables à ce contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements
sur les caractéristiques innovatrices et les avantages
de la Série SunWise Essentiel, veuillez
visiter www.sunwiseessentialseries.com.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life, est l'émettrice unique du contrat de rente individuelle à capital variable en vertu duquel les placements sont effectués dans les Fonds distincts Série SunWise Essentiel. Une description des principales caractéristiques du contrat de rente individuelle à capital variable applicable est contenue dans la notice explicative. **Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du titulaire du contrat et pourra augmenter ou diminuer en valeur.** Placements CI, le logo de placements CI, Fonds communs Synergy, Harbour Advisors, Fonds Harbour, Cambridge et Signature Global Advisors sont des marques déposées de CI Investments Inc. Série Portefeuilles et Fonds Signature sont des marques de commerce de CI Investments Inc. SunWise est une marque déposée de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. RBC Gestion d'Actifs et Phillips, Hager & North sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. Programme Quotientiel de Placements Franklin Templeton est une marque déposée de la Société de Placements Franklin Templeton.



La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

227 King Street South
P.O. Box 1601 STN Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C5



630, boul. René-Levesque Ouest, Bureau 1820, Montréal (Québec) H3B 1S6 | www.ci.com

Bureau de Montréal
514-875-0090
1-800-268-1602

Toronto
416-364-1145
1-800-268-9374

Calgary
403-205-4396
1-800-776-9027

Vancouver
604-681-3346
1-800-665-6994

Service à la clientèle
Français : 1-800-668-3528
Anglais : 1-800-563-5181